

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 28 MAI 2010

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué aujourd'hui, vendredi 21 mai 2010, pour le vendredi 28 mai 2010 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- M. le Maire** n° 1 - Désignation du Secrétaire (page 909).
- M. le Maire** n° 2 - Pouvoirs (page 909).
- M. le Maire** n° 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 26 mars 2010 (page 910).
- M. le Maire** n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs (page 910).
- M. le Maire** n° 5 - Communications diverses (page 919).

DEVELOPPEMENT URBAIN

- M. CARRE** n° 6 - Convention Territoriale de l'Argonne. Approbation d'un avenant simplifié n° 2 (page 920).
- M. CARRE** n° 7 - Convention Territoriale de l'Argonne. Acquisition d'un logement au dessus de l'entrée sud du centre commercial Marie Stuart (page 933).
- M. CARRE** n° 8 - Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Vente d'un immeuble d'anciens logements de fonction d'instituteurs situé 39 rue du Colonel O'Neil. Acceptation d'une offre d'achat (page 935).
- M. CARRE** n° 9 - Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Acquisition d'un pavillon aux abords de l'îlot Stenuick et de l'ensemble d'habitat du Clos O'Neil (page 936).
- M. CARRE** n° 10 - Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Zone Franche Urbaine. Vente d'un terrain d'activités. Acceptation d'une offre d'achat (page 938).

- M. CARRE** n° 11 - Grand Projet de Ville de La Source. Convention A.N.R.U. Approbation de l'avenant n° 5 (page 940).
- M. CARRE** n° 12 - Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions (page 965).
- M. CARRE** n° 13 - Quartier Carmes-Bannier. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition d'un appartement 79 rue des Charretiers (page 968).
- M. CARRE** n° 14 - Dispositif Pass Foncier. Attribution d'une subvention (page 970).
- Mme CHERADAME** n° 15 - Requalification des mails Jaurès. Parking public. Approbation du principe de la délégation de service public (page 971).
- M. MARTIN** n° 16 - O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Acquisition et amélioration d'un logement situé 51 rue Nécotin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 174 530 €. Approbation d'une convention (page 985).
- M. MARTIN** n° 17 - O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 998 216 €. Approbation d'une convention (page 987).
- M. MARTIN** n° 18 - O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Acquisition et amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans. Garantie d'un emprunt de 198 745 €. Approbation d'une convention (page 989).
- M. CARRE** n° 19 - Société BATIR CENTRE. Réalisation de 6 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 715 000 €. Approbation d'une convention (page 991).
- M. CARRE** n° 20 - Société BATIR CENTRE. Réalisation de 23 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 418 000 €. Approbation d'une convention (page 993).
- M. CARRE** n° 21 - Société BATIR CENTRE. Réalisation de 20 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 100 000 €. Approbation d'une convention (page 995).
- M. MARTIN** n° 22 - Taxe d'urbanisme. Admission en non valeur (page 998).

VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

- M. SANKHON** n° 23 - Evolution de la politique d'insertion par le sport. Création du dispositif "Orléans Dynamique" (page 999).

- M. PEZET** n° 24 - « Vivre Ensemble à Orléans - Sport et Handicap ». Approbation d'une convention à passer avec le Comité Départemental Handisport Loiret (page 1005).
- M. PEZET** n° 25 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations (page 1005).
- Mme MARECHAL** n° 26 - Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation des projets (page 1008).
- Mme MARECHAL** n° 27 - Education musicale dans les écoles élémentaires. Année scolaire 2009/2010. Demande de subvention auprès du Département (page 1010).
- Mme MARECHAL** n° 28 - Réseaux d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté. Frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2009/2010. Demande de subvention auprès du Département (page 1013).
- M. SANKHON** n° 29 - Mission jeunesse. Attribution de subventions à des associations (page 1015).
- M. SANKHON** n° 30 - Manifestation Jour J 2010. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public (page 1016).
- Mme LECLERC** n° 31 - Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap (page 1018).
- Mme LECLERC** n° 32 - Convention d'objectifs 2010-2012 avec la Crèche Parentale le P'tit Mouflet. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux. Approbation (page 1020).
- Mme BARANGER** n° 33 - Suivi des dispositifs d'insertion. Attribution de subventions pour 2010 (page 1024).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 34 - Associations de quartier. Attribution de subventions (page 1027).
- Mme BARRUEL** n° 35 - Colloques universitaires et scientifiques. Attribution de subventions (page 1027).
- Mme PILET-DUCHATEAU** n° 36 - Relations internationales. Appels et bourses à projet. Attribution de subventions 2010 (page 1033).
- M. VALETTE** n° 37 - Direction de la Culture et de la Création Artistique. Attribution de subventions. Approbation de conventions à passer avec le C.E.R.C.I.L. et le Théâtre de l'Imprévu (page 1035).
- M. VALETTE** n° 38 - Scène Nationale Théâtre d'Orléans. Subvention d'équipement. Approbation d'une convention (page 1042).

- M. VALETTE** n° 39 - Orléans Jazz 2010. Approbation de conventions de parrainage et de partenariat (page 1042).
- M. VALETTE** n° 40 - Manifestation culturelle « A ciel ouvert ». Approbation de conventions (page 1044).
- M. VALETTE** n° 41 - Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire. Approbation d'une convention (page 1045).
- M. VALETTE** n° 42 - Musée des Beaux-Arts. Cours de l'Ecole du Louvre. Approbation d'une convention (page 1046).
- M. VALETTE** n° 43 - Musée des Beaux-Arts. Edition du catalogue des estampes de la collection Leber. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. (page 1047).
- M. VALETTE** n° 44 - Musée des Beaux-Arts. Exposition « Bernard Perrot » labellisée d'intérêt national. Approbation d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (page 1048).
- M. MOITTIE** n° 45 - Festivités du 14 juillet. Fixation d'une redevance pour la guinguette. Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public (page 1049).
- M. MOITTIE** n° 46 - Associations d'anciens combattants. Attributions de subventions (page 1050).

ESPACE PUBLIC

- Mme CHERADAME** n° 47 - C.L.E.O. Système d'alimentation par le sol et aménagements urbains. Participation de la Ville. Attribution d'un fonds de concours. Approbation d'une convention (page 1051).
- Mme CHERADAME** n° 48 - C.L.E.O. Travaux de voirie connexes. Travaux de réfection des rues Fernand Rabier, des Hannequins et de Bel Air. Attribution d'un fonds de concours. Approbation d'une convention (page 1055).
- Mme CHERADAME** n° 49 - Stationnement en ouvrage. Abonnements résidents et non résidents. Actualisation des tarifs (page 1057).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 50 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animation mini-golf. Approbation d'une convention à passer avec l'association Minigolf Club du Centre (page 1063).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 51 - Insertion sociale et professionnelle. Réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée (page 1064).

Mme DE QUATREBARBES n° 52 - Fournitures de lampes et accessoires électriques. Approbation d'un marché passé après appel d'offres ouvert (page 1065).

Mme DE QUATREBARBES n° 53 - Gestion des déchets municipaux. Mise en place d'un groupement de commandes. Approbation d'une convention (page 1066).

COMMERCE

Mme MAUROY-PREVOST n° 54 - Association des Vitrites d'Orléans. Attribution d'une subvention annuelle. Approbation d'une convention (page 1070).

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN n° 55 - Ratio d'accès au grade d'agent de maîtrise. Modification (page 1073).

Mme SAUVEGRAIN n° 56 - Direction Générale Adjointe Familles et Solidarité. Poste de chef de projet utilisateur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle (page 1075).

Mme SAUVEGRAIN n° 57 - Direction de l'Espace Public. Poste de chef de service déplacements. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle (page 1077).

Mme SAUVEGRAIN n° 58 - Action sociale. Adhésion des retraités au C.N.A.S. (page 1078).

PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX

Mme MARECHAL n° 59 - Groupe scolaire Olympia Cormier. Restructuration. Approbation d'un avenant (page 1080).

M. PEZET n° 60 - Stade Omnisports de La Source. Réaménagement des vestiaires. Approbation des marchés de travaux (page 1081).

M. PEZET n° 61 - Prestations de gardiennage et de surveillance. Approbation de marchés passés après appel d'offres (page 1083).

M. VALETTE n° 62 - C.E.R.C.I.L. Ravalement des façades. Approbation des marchés de travaux (page 1084).

Mme SAUVEGRAIN n° 63 - Exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid. Approbation de marchés passés après appel d'offres (page 1086).

Mme SAUVEGRAIN n° 64 - Locaux des équipes de la Direction de l'Espace Public du Centre Ville. Immeuble 10 Cloître St Aignan - 7 bis rue des Quatre Fils Aymon. Renouvellement de bail (page 1087).

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

Mme SAUVEGRAIN n° 65 - Insertion sociale et professionnelle. Réalisation de prestations d'entretien ménager. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée (page 1088).

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mardi 1^{er} juin 2010.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Aujourd'hui, vendredi vingt huit mai deux mille dix, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire, Président ;

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 19 h 40);

Mme LECLERC, M. LEMAIGNEN, Mme CHERADAME, M. VALETTE, Mmes de QUATREBARBES, MARECHAL, SAUVEGRAIN, CUGNY-SEGUIN, MM. FOUSSIER, SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, M. GAINIER, Mme MAUROY-PREVOST, M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoints ;

MM. BESSON (à partir de 19 h 05), MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES, Mmes CARRE, BARANGER, BARRUEL, HEAU, M. BEN CHAABANE, Mmes d'AUX DE LESCOUT (jusqu'à 20 h 35), PARAYRE (à partir de 18 h 57), RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. BLANLUET, PEZET, LABED, Mlle AIGRET (à partir de 19 h 25), MM. THOMAS (Secrétaire), VALLE (à partir de 19 h 50), RICOUD, Mmes NOEL, KOUNOWSKI, MM. LEBRUN, BRARD, Mmes FERKATADJI-HUME (à partir de 21 h 25), NGANGA, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mmes MIKO, PELLOIE, M. CHAPUIS.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme GRIVOT	à	M. PEZET
M. MONTILLOT	à	M. le Maire (jusqu'à 19 h 40)
M. LANGUERRE	à	M. BEN CHAABANE
M. BESSON	à	Mme BARRUEL (jusqu'à 19 h 05)
Mme d'AUX DE LESCOUT	à	Mme LECLERC (à partir de 20 h 35)
Mme PARAYRE	à	Mme de QUATREBARBES (jusqu'à 18 h 57)
Mlle AIGRET	à	Mme PILET-DUCHATEAU (jusqu'à 19 h 25)
M. VALLE	à	Mme PELLOIE (jusqu'à 19 h 50)
Mme FERKATADJI-HUME	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 21 h 25)

La séance est ouverte à 18 heures 40.

*
* *
*

M. le Maire – *Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir excuser ce retard pour la bonne cause, puisque j'avais une réunion qui était extrêmement importante pour Orléans en matière de recherche et d'innovation. Cela a duré nettement plus longtemps que prévu. Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Si vous voulez bien, je vous propose d'ouvrir cette séance. C'est la première fois que je vous fais attendre comme cela. J'espère que j'en suis excusé.*

En introduction à ce Conseil Municipal, je voudrais dire également que nous avons un petit problème juridique, suite au décès de la regrettée Liliane COUPEZ. Nous avons logiquement la personne suivante sur la liste d'Orléans Passionnément 2, qui peut évidemment entrer au Conseil Municipal, sous réserve que les quelques formalités très simples à accomplir au titre de l'article L 228 soient respectées. Or, après contact qui a été pris avec la personne immédiatement suivante sur la liste, je ne suis pas aujourd'hui en mesure de pouvoir procéder à son installation, puisque je ne dispose pas des quelques éléments tout simples de conditions à remplir au titre de cet article. J'en suis gêné car c'est la première fois qu'une question comme celle-là se produit, me semble-t-il. Deux solutions juridiquement s'offrent à moi :

- soit vous proposer de procéder à cette installation avec le risque que ces conditions ne soient pas remplies. Il n'y a pas 50 formulaires à faire. C'est très simple. Je vous renvoie à l'article L 228,

- soit ne pas procéder à cette installation et ne pas avoir le Conseil Municipal au complet des 55 membres.

J'ai préféré, dans l'attente des pièces que j'espère avoir très prochainement, pouvoir procéder à cette installation pour le prochain Conseil Municipal du mois de juin, le 18 juin, c'est une bonne date en plus. Si vous en êtes d'accord, voilà ce que je propose.

Je dois dire que j'ai d'ailleurs sollicité M. le Préfet sur cette question qui me pose juridiquement problème.

Si vous en êtes d'accord, nous allons...

M. CHAPUIS – *Excusez-moi.*

M. le Maire – *Je vous en prie, M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS – *On a une vraie interrogation sur ce Conseil et sur sa régularité, sachant qu'au procès-verbal il n'y a que 54 noms. Le Conseil Municipal peut-il se réunir si les 55 n'ont pas été convoqués ? Après, ils se font représenter ou pas. On se pose cette question, car il n'y a que 54 noms au procès-verbal. On se pose la question sur la régularité de ce Conseil pour savoir s'il est valable ou pas ? On voulait savoir si on avait une réponse du Préfet ou pas ?*

M. le Maire – *Je me pose la même question que vous. Je vous le dis très franchement, pour la raison qui n'est pas, de mon analyse juridique, exactement ce que vous dites, puisque ce n'est pas le fait d'être 54 ou 55 qui va déterminer – de l'analyse que j'en fais – la régularité ou non, mais c'est le fait d'avoir pu convoquer l'ensemble des élus du Conseil. Pour pouvoir convoquer l'ensemble des élus du Conseil Municipal, notamment lorsqu'il y a un nouvel élu, encore faut-il s'assurer que l'on puisse convoquer ce nouvel élu – d'ailleurs c'est ce que nous avons fait – en demandant à la personne en question de bien vouloir fournir une justification toute simple. Malheureusement je n'en suis pas en possession. Je ne possède, pour vous dire les choses, qu'un curriculum vitae, ce qui est très bien, mais ce qui ne répond pas l'article L 228. C'est le problème. Effectivement j'ai sollicité M. le Préfet qui m'a rappelé au téléphone, étant donné l'urgence, mais je n'ai pas de réponse écrite à vous proposer, puisque c'était une communication orale dans l'urgence de cette situation.*

Voilà les éléments qui me posent problème très franchement. Ce serait quelque peu absurde, mes chers collègues, de reporter le Conseil Municipal. Il y a des entrées au Conseil qui posent plus de problèmes que d'autres. Cela ne commence pas bien de ce point de vue-là, mais ainsi vont les choses. Je n'allais tout de même pas entraver, me semble-t-il, si vous en êtes d'accord, le cours du fonctionnement de la vie municipale, donc de la vie orléanaise, pour cette seule raison qui ne change d'ailleurs au fond absolument rien dans les débats autour des délibérations qui vous sont proposées. Si vous en êtes d'accord, je propose néanmoins ce Conseil, sauf si vous faites remarquer je ne sais quoi. Voilà l'analyse que j'en fais.

De mon point de vue, la procédure est très simple sur le L 228. Ce sont des choses toutes simples de justification de domicile, etc. Je vous rappelle, pour que quelqu'un entre au Conseil Municipal en tant que nouvel élu, il y a la justification de ces conditions au moment du scrutin. Lorsqu'on dépose les listes, les vérifications sont faites. Cela ne pose aucun problème. Effectivement, comme un certain délai s'écoule, il faut qu'il y ait les mêmes conditions remplies au moment de l'entrée dans le Conseil Municipal. C'est le 228 dont je n'ai plus l'alinéa. Je peux vous en faire lecture. Je n'ai pas le texte sous les yeux. Je suis désolé. « Il doit remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 228 du Code Electoral, à la fois à la date des opérations électorales et à la date à laquelle il prend le siège devenu vacant ». C'est bien ce que je vous disais. C'est à ces deux moments. J'ai le premier moment, si je puis dire. Je n'ai pas le deuxième. N'ayant pas le deuxième, je ne peux pas le transmettre au Préfet. A partir de là, les demandes ont été formulées par la Ville, mais je n'ai pas les pièces attenantes justificatives. Cela me pose problème. Je vous le dis franchement.

Je ne voudrais pas après que l'on puisse dire : « les conditions du L 228 ne sont pas remplies. Donc la personne ne peut pas entrer au Conseil ». Ce sont les deux problèmes.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Premièrement, pourrait-on connaître la teneur de la réponse du Préfet à votre question ? Deuxièmement, je voudrais quand même attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que si celui-ci n'est pas valablement convoqué, toutes les décisions qu'il prendra pourront être attaquées et seront annulables de plein droit.*

M. le Maire – *Que voulez-vous me dire Mme LEVELEUX ? Que vous êtes en train de préparer des recours contre les délibérations ? Il faut le dire, car sinon j'annule tout de suite le Conseil.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je vous pose une question. Vous n'avez pas à annuler...*

M. le Maire – *C'est aussi simple que cela.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Il s'annule tout seul en l'occurrence.*

M. le Maire – *Il faut le dire clairement. A ce moment-là, je dis « la séance est levée » et on se retrouve le 18 juin. A priori, il y a des délibérations importantes. Le Conseil est moins volumineux que le et les précédents heureusement, car ils étaient particulièrement chargés.*

Au pire, s'il faut « s'amuser » à faire recours contre les délibérations sur cette question de pure forme - je veux bien qu'on perde son temps là-dessus - admettons que même s'il y a un recours et que le juge fasse droit à ce recours en disant effectivement je ne sais pas quel argument, je ne suis pas à sa place, à l'issue on refait une séance du Conseil et on repasse toutes les délibérations. On aura perdu beaucoup de temps pour rien. J'en remercie la personne d'ailleurs qui est à l'origine de ce quiproquo de bien commencer son éventuelle entrée au Conseil Municipal. Cela ne s'est quand même jamais vu nulle part.

M. BRARD – *M. le Maire, par rapport à cette nouveauté, mes collègues me demandaient si j'avais eu l'occasion de participer à un événement comme celui-là, dans mon souvenir non.*

Mon interrogation, comme vous le dites vous-même, concerne l'article L 228 - je suis comme tous les collègues, on connaît tous les articles par cœur - qui, vous nous dites, est finalement très simple. Ce sont des conditions extrêmement simples. Si je peux me permettre, M. le Maire, c'est simplement une interrogation sur le comment se fait-il que pour des choses aussi simples, on n'ait pas réussi à avoir les informations concernant la personne, ce qui permettrait de fonctionner normalement ?

M. le Maire – *Je vous réponds, M. BRARD, en essayant de rester courtois et aimable à l'égard de tous, que ce n'est pas faute d'avoir demandé ces éléments. Vous vous en doutez bien. Le fait d'avoir un CV n'a jamais répondu à la question juridique. Sinon je pourrais risquer, non pas vis-à-vis de vous, d'être désobligeant, vous le comprenez bien.*

Je vous ai donné les explications. Je suis moi-même embarrassé. M. LEBRUN, vous êtes embarrassé également ?

M. LEBRUN – *Je voulais vous demander si le Conseil Municipal se tient, est-on sûr qu'il sera validé ? C'est la question.*

M. le Maire – *Ce n'est pas à moi de pouvoir le dire. Ce n'est pas moi qui suis en charge de ce contrôle ni du point de vue administratif, ni du point de vue juridique. A partir de là, je ne peux pas vous donner de réponse.*

Comme dit M. MARTIN, nous vivons dans un univers juridiquement incertain.

Mme MARECHAL – *J'ai envie de prendre la question dans l'autre sens. Le Préfet a-t-il dit : « Si le Conseil Municipal se tient ce soir, je vous précise tout de suite que j'annule tout ? »*

M. le Maire – *La réponse est clairement non.*

Mme MARECHAL – *Je pense qu'il y a un certain nombre de délibérations qui ont besoin d'être passées mensuellement et qui peuvent mettre en danger une association qui a à rétribuer un certain nombre de personnels. Je pense à mes écoles qui ont des projets. Si on ne leur donne pas la subvention, ils devront annuler leur sortie. Cela peut sembler dérisoire, mais c'est la vie de tous les jours.*

J'aurais envie de dire faisons le Conseil. Si la chance que ce soit annulé par le Préfet est minime, cela permettra de faire les choses dans l'ordre et on aura fait notre travail. Si le Préfet annule, on se réunira à nouveau pour voter le tout. Il n'y aura pas besoin qu'il y ait des recours contre toutes les délibérations puisque le Préfet aura annulé le Conseil. Cela me semble du bon sens.

M. le Maire – *Je salue votre esprit juridique, Mme MARECHAL, et néanmoins mathématique.*

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de vous rallier à la proposition de Mme MARECHAL qui me paraît effectivement pleine de bon sens.

*
* *
*

N° 1 – **Désignation du Secrétaire.**

M. le Maire – *Dans ce monde incertain qui est le nôtre, je vous propose de désigner M. Quentin THOMAS comme Secrétaire de séance.*

M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 2 – **Pouvoirs.**

M. le Maire – *Nous souhaitons un prompt rétablissement à Mme GRIVOT.*

Mme GRIVOT	à	M. PEZET
M. MONTILLOT	à	M. le Maire (jusqu'à 19 h 40)
M. LANGUERRE	à	M. BEN CHAABANE
M. BESSON	à	Mme BARRUEL (jusqu'à 19 h 05)
Mme d'AUX DE LESCOUT	à	Mme LECLERC (à partir de 20 h 35)
Mme PARAYRE	à	Mme de QUATREBARBES (jusqu'à 18 h 57)
Mlle AIGRET	à	Mme PILET-DUCHATEAU (jusqu'à 19 h 25)
M. VALLE	à	Mme PELLOIE (jusqu'à 19 h 50)
Mme FERKATADJI-HUME	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 21 h 25)

N° 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 26 mars 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 4 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois d'avril - mai 2010 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHES</u>		
10-115	16/04/10	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Fourniture de chrysalides pour la saison 2010. Etablissements Jean-Pierre Vesco. Montant maximum : 14 547,69 € T.T.C.
10-116	16/04/10	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Concert de la société AGORA PRODUCTIONS». 3 300 € T.T.C.
10-118	27/04/10	Ex-collège Etienne Dolet. Aménagement de locaux socio-éducatifs. Lot 4 : faux-plafonds – revêtement sol souple – parquet-peinture. Société GAUTHIER. Avenant n° 1 en plus-value de 997,21 € T.T.C.
10-119	13/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Prestation de gardiennage. Surveillance des matériels et dispositifs techniques. Société ADS SECURITE France. Montant minimum de 45 000 €. T.T.C. et maximum de 65 000 € T.T.C.
10-120	27/04/10	Ex-collège Etienne Dolet. Aménagement de locaux socio-éducatifs . Lot 7 : plâtrerie- menuiseries intérieures. Société AST Peinture. Avenant n° 1 en plus-value de 1 388,44 € T.T.C.
10-121	16/04/10	Cour du marché de l'Argonne « 0754 » Orléans. Alimentation en énergie électrique E.D.F. Approbation d'un contrat.
10-122	13/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Ile Charlemagne le 1 ^{er} mai 2010 et Marché médiéval du 7 au 9 mai 2010. Approbation de contrats de prestations avec des associations de secours. Montant global de 3 732 € net de T.V.A. F.F.S.S. 1 650 € net de T.V.A CROIX ROUGE FRANCAISE. 2 082 € net de T.V.A.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
10-123	13/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc. Approbation d'un contrat de prestation avec le MARCHING BAND GALAXY. 700 € net de T.V.A.
10-124	12/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Fête médiévale, base de loisirs de l'Île Charlemagne. Approbation de contrats de cession de spectacle. Montant global maximum de 45 000,25 € T.T.C. SARL COW PROD, 12 396,25 €. TTC. VOL EN SCENE, 2600 € T.T.C. NUNO SANC, 2800 Net de TVA. LES COMPAGNONS DE LA MEMOIRE D'ANTAN, 700 € Net de TVA. LES DANCERIES DE THIBAUD DE CHAMPAGNE, 800 € Net de TVA. LA COUR DU RENARD, 700 € Net de TVA. LA COMPAGNIE ARTANIS AR FEINEL, 400 € Net de TVA. LES CHEVALIERS DE ROSELUNE, 800 € Net de TVA. LES SCOTTISH MARAUDERS, 550 € Net de TVA. LA MESNIE DE LA LICORNE, 800 € Net de TVA. LA COMMUNAUTE OCCITANE, 400 € Net de TVA. FEODIS, 500 € net de TVA. LES COMPAGNONS DE L'ETOILE, 500 € Net de TVA. LA PORTE DES SONGES, 600 € Net de TVA. LA MESNE DES CHEVALIERS DE SAINT GEORGES ET ST MICHEL, 700 € Net de TVA. BARBA JOVIS, 700 € Net de TVA. LES COMPAGNONS DE ROTROU, 500 € Net de TVA. Monsieur Franck BREBION, 700 € Net de TVA. L'EPEE D'AYMERIC SECTION LES LANCES D'HAUSSEZ, 1400 € Net de TVA. LA MANOAR, 1404 € Net de TVA. ZZ SPECTACLES GUINGAMOR, 1500 € Net de TVA. LA FOURMI QUI CHANTE, 500 € Net de TVA. LA COMPAGNIE DES LOUPS DE COUCY, 800 € Net de TVA. MESNIEE DE MONTINIUS, 750 € Net de TVA. LES ECORCHEURS DU LOUP ET DE LA ROSE, 650 € Net de TVA. LA COMPAGNIE DES ROUTIERS, 800 € Net de TVA. LES CHEVALIERS SANS TERRE COMPAGNONS DE CAMELOT, 750 € Net de TVA. LES GUERRIERS DU MOYEN AGE, 900 € Net de TVA. LA MESNIE DES LEUS DU VAL DE LOYRE, 700 € Net de TVA. LA MESNIE ENGUERRAN, 800 € Net de TVA. MESNIE BRIE DE CHAMPAGNE, 1250 € Net de TVA. ANMORELUM FRATRES, 700 € Net de TVA. GRALL PRODUCTIONS, 850 € Net de TVA. LES LIONS DE MONFORT, 800 € Net de TVA. L'ORDONNANCE SAINT MICHEL, 750 € Net de TVA. COQUILLARD DE VILLON, 800 € Net de TVA. CITE D'ANTAN, 700 € Net de TVA. TUATHA DE TEIR BRAN, 500 € Net de TVA. LES ATTELAGES D'ANTAN, 550 € Net de TVA. 1ère COMPAGNIE D'ARC, à titre gratuit. CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE, à titre gratuit. CLUB FRANCOIS DU CHIEN TERRE-NEUVE ET DU LANDSEER, à titre gratuit. LES GRAND GOUZIERS, à titre gratuit.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
10-125	22/04/10	Réalisation du plan climat énergie territorial de la Ville d'Orléans. Groupement des sociétés Energies Demain, Res Publica et Futur Facteur 4. 119 420,60 € T.T.C.
10-126	13/04/10	Mission de coordination S.P.S / niveau 2 pour requalification de voirie rue des Murlins. E.C.S. S.A.R.L. 3 217,24 € T.T.C.
10-127	13/04/10	Mission de coordination S.P.S / niveau 2 pour requalification de voirie allées Pierre Chevallier. E.C.S. S.A.R.L. 5 214,56 € T.T.C.
10-129	13/04/10	Festival de Loire 2011 et Animation des quais de Loire. Contrat de mission d'assistance avec M. Yves DUPONT. Montant des honoraires 26 400 € nets de T.V.A et montant des frais de déplacement plafonné à 3 000 € T.T.C.
10-130	16/04/10	Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage géotechnique. Société TERRASOL. Approbation d'un avenant en plus value d'un montant de 4 634,50 € T.T.C.
10-131	16/04/10	Requalification des mails 1 ^{ère} phase : Prestation d'assistance technique, financière et juridique pour la réalisation des travaux et la gestion d'un parking souterrain. Groupement JP MOLE SAS/EVERSHEEDS L.P.P. Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 09-187 d'un montant en plus-value de 9 203,22 € T.T.C. sur la tranche ferme.
10-132	16/04/10	Marché d'assistance et de conseil financier et fiscal. Cabinet Michel Klopfer. Montant sans minimum et avec maximum de 25 000 € H.T., soit 29 900 € T.T.C., par période.
10-133	19/04/10	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution d'accès Internet WIFI pour les places publiques, parcs et jardins de la ville d'Orléans. Société SRTC. Montant minimum 60 000 €. T.T.C. - Montant maximum 200 000 €. T.T.C.
10-134	20/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Prestation de pavoisement. Société La Nacelle du Val de Loire Montant global et forfaitaire : 4 342,68 € T.T.C.
10-135	20/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Animations en centre-ville pour le Marché médiéval et les Ripailles. Approbation de contrats de cession de spectacle. Montant global maximum de 20 092,96 € T.T.C. VOL EN SCENE, 2 800 € T.T.C. DOG TRAINER,

2 792.96 € T.T.C. LA PORTE DES SONGES, 600 € Net de T.V.A. LA COMMUNAUTE OCCITANE, 400 € Net de T.V.A. SARL MOREL pour LA COMPAGNIE DU PALADIN, 2 400 € T.T.C. NUNO SANC, 2 800 Net de T.V.A. LA COUR DU RENARD, 700 € Net de T.V.A. LES COMPAGNONS DE LA MEMOIRE D'ANTAN, 750 € Net de T.V.A. LA MESNIE DES LEUS DU VAL DE LOYRE, 700 € Net de T.V.A. LIA MANOAR, 3 750 € Net de T.V.A. LA FOURMI QUI CHANTE, 400 € Net de T.V.A. ZZ SPECTACLES GUINGAMOR, 2 000 € Net de T.V.A.

10-136	20/04/10	Marché de travaux de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n°1 pour bordereau des prix complémentaire. Société OTIS.
10-137	22/04/10	Médiathèque d'Orléans. Approbation de deux contrats de spectacle. Association La Rêveuse. Montant global maximum 1 899€ T.T.C. Association Musiques Actuelles. Montant global maximum 1 050€ net de T.V.A.
10-138	23/04/10	Parking de la place du Cheval Rouge. Prestation d'assistance technique, financière et juridique à la procédure de passation d'une délégation de service public pour la réalisation et la gestion d'un parking souterrain. LEFEBVRE / SEPOC / PARTENAIRES FINANCES LOCALES. Avenant n°1 abrogeant l'article 9-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et prévoyant de nouvelles modalités de paiement du prestataire.
10-139	27/04/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Manifestation SET ELECTRO. Approbation d'un avenant n° 1 au contrat de cession de spectacles. SARL MOST WANTED AGENCY (MWA).
10-140	29/04/10	Médiathèque d'Orléans. Approbation d'un contrat de prestation de service. EURL La Galerie Jeanne Robillard, Montant global maximum 1 450,70 €. T.T.C.
10-142	29/04/10	Conservatoire. Musiques à l'Institut. Approbation d'un contrat de cessions de spectacle. Orléans-Concours-International. Montant global maximum 2 000 €. T.T.C.
10-144	21/04/10	Opération d'aménagement urbains secteur Carmes-Madeleine-Jaurès. Prestation d'assistance juridique. Conseil et contentieux. Résiliation du marché notifié à la SCP CLAISSE le 23 juin 2009.
10-145	3/05/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. SET ELECTRO. Prestation : Structures et Echafaudages. Société STACCO. Montant forfaitaire : 7 295,60 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
10-146	4/05/10	Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'un Bâtiment en Maison Pluridisciplinaire de Santé. Agence BERNARD, 12 090,12 €. T.T.C.
10-149	3/05/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. SET ELECTRO. Prestation : Equipements Audiovisuels. Société ACS. Montant forfaitaire : 48 021,30 € T.T.C.
10-150	3/05/10	Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Prestation de barriérage. Société Union Center Diffusion. 15 595,84 T.T.C. (tranche ferme et conditionnelle).
10-151	4/05/10	Fourniture et livraison de papier pour les services municipaux. Société ANTALIS. Lot n° 1 papier reprographie pour copieurs et imprimantes. Montant minimum annuel 30 000 € T.T.C. Montant maximum annuel 60 000 € T.T.C. Lot n° 2 papier grand format pour imprimerie. Montant minimum annuel 15 000 € T.T.C. Montant maximum annuel 50 000 € T.T.C.
10-152	4/05/10	Conservatoire. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Association «La Dissipation des Brumes Matinales». Montant global maximum 1 316 €. T.T.C.
10-153	30/04/10	Opération d'aménagement urbain secteur Carmes-Madeleine-Jaurès. Prestation d'assistance juridique. Conseil. SCP VIER, BARTHELEMY et MATUCHANSKI pour un montant de 18 000 € H.T.

AFFAIRES FINANCIERES

10-141	4/05/10	Direction des Relations Publiques. Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de cartes postales, plaquettes d'information, posters, affiches, stylos, tee-shirts. Modification du cautionnement.
10-147	3/05/10	Espace Famille. Régie de recettes «REGIE MONETIQUE CENTRALE». Extension aux sous-régies des Activités Périscolaires.
10-148	3/05/10	Espace Famille. Régie de recettes «REGIE MONETIQUE CENTRALE». Extension aux recettes des Activités Périscolaires.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
----------------------	------------------------	---------

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

10-113	16/04/10	Local sis 99, Faubourg Saint Jean à Orléans. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et révocable passée avec l'Association « L'Atelier de la Paésine ».
10-117	13/04/10	65 rue des Carmes. Mise à disposition de locaux commerciaux. Convention d'occupation précaire et révocable. Mme SICARD.

CONTENTIEUX

10-114	13/04/10	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal Administratif d'Orléans. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Contestation du titre exécutoire n° 2910 émis le 23 novembre 2009. Société KILOUTOU c/Ville d'ORLEANS.
10-128	8/04/10	Incendie dans un logement abandonné sis 3 Cité du Sanitas. Introduction d'une requête en référé devant le Tribunal d'Instance d'Orléans à des fins de fermeture du logement pour des raisons de sécurité. Ville d'Orléans contre M. ROBERT.
10-143	26/04/10	Constitution de partie civile. Tribunal Correctionnel. Usage de faux. Ville d'Orléans c/ M. Pathou MBAMU NKAY.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 31 mars et le 4 mai 2010 :

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 10 0242	BN0278 (lots 3-4)	8 rue du Bourdon Blanc	Non préempté
DA 45234 10 0256	AT0259 (lot 44)	21 rue des Sansonnères	Non préempté
DA 45234 10 0257	BM0011 (lots 14-4)	24 bis rue de la Tour Neuve	Non préempté
DA 45234 10 0258	AT0100 AT0231 AT0234 lot 51)	allée Germain Audebert	Non préempté
DA 45234 10 0259	AT0100 AT0231 AT0234 (lot 44)	allée Germain Audebert	Non préempté
DA 45234 10 0260	BP0086 (lot 10)	4 rue des Bouteilles	Non préempté
Da 45234 10 0261	BK0218 (lot 4)	8 place du Châtelet	Non préempté
DA 45234 10 0262	BK0218(lot 6)	8 place du Châtelet	Non préempté
DA 45234 10 0263	AO0361	2 ter rue Gratteminot	Non préempté
DA 45234 10 0264	AO0411 (lots 1-10-6)	4 rue de la Concorde	Non préempté

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 10 0265	BM0018 (lots 12-13-2-8)	101 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0266	BK0004 (lots 53-57)	2 rue du Chariot	Non préempté
DA 45234 10 0267	AL0012 AL0075 AL0011	42 quai Saint-Laurent	Non préempté
DA 45234 10 0268	DH0258	28 rue des Violettes	Non préempté
DA 45234 10 0269	BH0001 (lots 19-50)	12 rue de la République	Non préempté
DA 45234 10 0270	DH0330 (lots 129-29)	7 allée du Clos de la Pensée	Non préempté
DA 45234 10 0271	BI0033 (lot 5)	24 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 10 0272	AO0526	6 rue de Châteaudun	Non préempté
DA 45234 10 0273	DS0496	17 rue Tarragone	Non préempté
DA 45234 10 0274	DI0171	46 rue Corne de Cerf	Non préempté
DA 45234 10 0275	AN0062 AN0063	17 rue Maréchal Foch	Non préempté
DA 45234 10 0278	DL0519 DL0271 DL0272 DL0322 DL0325 DL0328	11 rue Jean Marie Choupe	Non préempté
DA 45234 10 0279	BI0342 BI0343 (lots 31-32)	15 rue des Trois Clefs	Non préempté
DA 45234 10 0281	ES0146	22 rue Louis Antoine Macarel	Non préempté
DA 45234 10 0282	AV0201 AV0202 AV0542 (lots 137-24-58)	7 rue Antigna	Non préempté
DA 45234 10 0289	AX0289	9 rue de Limare	Non préempté
DA 45234 10 0300	DP0341	4 rue Pomone	Non préempté
DA 45234 10 0301	CP0038 CP0039	133 rue Saint-Marc	Non préempté
DA 45234 10 0302	BC0222 (lot 200)	2 rue la Chèvre Qui Danse	Non préempté
DA 45234 10 0303	CE0821 (lot 14)	Clos de la Pointe	Non préempté
DA 45234 10 0304	AW0082 (lots 1-2-10)	2 bis rue de la Lionne	Non préempté
DA 45234 10 0305	CN1046	56 rue du Poirier Rond	Non préempté
DA 45234 10 0306	BK0092 (lots 1-2-27-29)	217 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0307	AM0394	11 rue Gustave Vapereau	Non préempté
DA 45234 10 0308	AB0840 AB0838	rue de l'Union	Non préempté
DA 45234 10 0309	AM0639 AM0681 (lot 4)	53 rue du Faubourg Madeleine	Non préempté
DA 45234 10 0310	AN0003	29 rue Gratteminot	Non préempté
DA 45234 10 0311	CW0832	9 rue Laurent Corrad	Non préempté
DA 45234 10 0312	AW0010	125 rue Bannier	Non préempté
DA 45234 10 0313	AV0112	25 rue Ladureau	Non préempté
DA 45234 10 0314	BI0009 (lot 23)	26 rue Charles Sanglier	Non préempté
DA 45234 10 0315	DN0120	52 rue de la Cigogne	Non préempté
DA 45234 10 0316	BC0025 (lot 20)	8 rue d Avignon	Non préempté
DA 45234 10 0317	BD0111 (lots 1-12-13-17-20-21)	10 rue d Illiers	Non préempté
DA 45234 10 0318	DN0888	31 rue André Malraux	Non préempté
DA 45234 10 0319	BL0200 (lots 16-5)	18 bis rue de la Poterne	Non préempté
DA 45234 10 0320	CW0208	13 place de la Bascule	Non préempté
DA 45234 10 0321	BL0032 (lots 13-14)	4 rue des Sept Dormants	Non préempté
DA 45234 10 0322	BK0054	34 rue du Poirier	Non préempté
DA 45234 10 0323	AK0201	8 place Jean Monnet	Non préempté

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 10 0324	BX0380 BX0406 BX0616	230 faubourg Saint-Vincent	Non préempté
DA 45234 10 0325	DY0094	17 rue des Tilleuls	Non préempté
DA 45234 10 0326	AM0639 AM0681 (lot 7)	53 rue du faubourg Madeleine	Non préempté
DA 45234 10 0327	BN0171	9 rue Saint-Euverte	Non préempté
DA 45234 10 0328	AO0592	116 boulevard de Châteaudun	Non préempté
DA 45234 10 0329	BC0025 (lot 20)	8 rue d Avignon	Non préempté
DA 45234 10 0330	AI0548 AI0550	23 venelle de la Couture	Non préempté
DA 45234 10 0331	CN0009	80 rue de Bellebat	Non préempté
DA 45234 10 0332	EN0011 (lots 120-2-39)	14 rue Paul Langevin	Non préempté
DA 45234 10 0334	AM0230	3 rue Basse d'Ingré	Non préempté
DA 45234 10 0335	DL0507	2 rue Benoit Lebrun	Non préempté
DA 45234 10 0336	AZ0237 (lots 13-21-26-27)	11 rue Notre Dame de Recouvrance	Non préempté
DA 45234 10 0337	BK0035 BK0038 BK0039 (lots 10-17-3)	4 rue de la Cholerie	Non préempté
DA 45234 10 0338	CS0179	7 rue Jouselin	Non préempté
DA 45234 10 0339	AB0601 (lots 1-6-8)	491 faubourg Bannier	Non préempté
DA 45234 10 0340	BD0164	25 rue d Illiers	Non préempté
DA 45234 10 0341	CN0608	19 rue de la Pellerine	Non préempté
DA 45234 10 0342	CR0055	11 rue du faubourg de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0343	AN0183	16 rue faubourg Saint-Jean	Non préempté
DA 45234 10 0344	DN0933 DN0935	4 rue des Prés	Non préempté
DA 45234 10 0345	AI0298	27 venelle du Vert Galant	Non préempté
DA 45234 10 0346	BC0251	6 rue des Turcies	Non préempté
DA 45234 10 0347	CK0661	31 bis rue Paul Lemesle	Non préempté
DA 45234 10 0348	DV0004 DV0028 (lots 103-59)	46 rue des Montées	Non préempté
DA 45234 10 0349	DS0531 DS0532	14 rue Delaugère	Non préempté
DA 45234 10 0350	AZ0311 (lot 346)	22 rue des Charretiers	Non préempté
DA 45234 10 0351	ET0913	24 rue Robert Desnos	Non préempté
DA 45234 10 0352	CW0852 CW0855	3 rue Albert Barbier	Non préempté
DA 45234 10 0353	CW0837	6 rue Albert Barbier	Non préempté
DA 45234 10 0354	DL0498	20 rue Benoit Lebrun	Non préempté
DA 45234 10 0355	AN0038	36 rue Maréchal Foch	Non préempté
DA 45234 10 0356	DX0086	18 rue des Platanes	Non préempté
DA 45234 10 0357	BI0195	282 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0359	EP0009	4 rue Madame de Sévigné	Non préempté
DA 45234 10 0360	EO0171 (lots 204-36)	1 rue Parmentier	Non préempté
DA 45234 10 0361	AE0275 AE0557	50 rue Maréchal Maunoury	Non préempté
DA 45234 10 0362	DP0084	154 rue des Anguignis	Non préempté
DA 45234 10 0363	ES0261	9 rue du Docteur Simonin	Non préempté
DA 45234 10 0364	BL0168	9 rue des Sept Dormants	Non préempté
DA 45234 10 0365	AV0671	102 faubourg Bannier	Non préempté
DA 45234 10 0366	AV0671	102 rue du faubourg Bannier	Non préempté

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 10 0367	DE0178	76 avenue Dauphine	Non préempté
DA 45234 10 0368	EM0002	2 place du Val	Non préempté
DA 45234 10 0369	BN0262	2 bis rue Saint-Michel	Non préempté
DA 45234 10 0370		42 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 10 0371	DK0131	21 rue du Pressoir Blanc	Non préempté
DA 45234 10 0372	BX0872 BX0874 BX0876 BX0884 BX0886	ZAC du Clos de la Pointe	Non préempté
DA 45234 10 0373	DS0405	29 rue de la Binoche	Non préempté
DA 45234 10 0374	ES0156	44 rue René Cassin	Non préempté
DA 45234 10 0375	ES0078 ES0081	141 rue Gustave Flaubert	Non préempté
DA 45234 10 0376	EO0003	1 rue Jules Favre	Non préempté
DA 45234 10 0377	DN0622	77 rue André Malraux	Non préempté
DA 45234 10 0378	EM0003	1 place du Bois	Non préempté
DA 45234 10 0379	ET0509	28 rue Pierre Narcisse Romagnési	Non préempté
DA 45234 10 0380	AB0035	7 rue du Souhait	Non préempté
DA 45234 10 0381	DK0128	1 rue des Fontaines	Non préempté
DA 45234 10 0382	AT0123 AT0245 AT0246	3 rue Jacques Soyer	Non préempté
DA 45234 10 0383	AW0118	29 rue du Pot de Fer	Non préempté
DA 45234 10 0384	AP0371	38 rue des Deux Ponts	Non préempté
DA 45234 10 0385	BN0052	8 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0386	EP0211	2 rue Arsène d'Arsonval	Non préempté
DA 45234 10 0387	CS0082	10 rue Maurice Berger	Non préempté
DA 45234 10 0388	CW0015 CW0324	82 rue Saint-Marceau	Non préempté
DA 45234 10 0389	AC0873 AC0877	220 rue des Murlins	Non préempté
DA 45234 10 0390	CW0324	84 rue Saint-Marceau	Non préempté
DA 45234 10 0391	DV0004 DV0028 (lots	46 rue des Montées	Non préempté
DA 45234 10 0392	DV0004 DV0028 (lot 149)	46 rue des Montées	Non préempté
DA 45234 10 0403	AP0408 AP0409	10 rue Charles Perrault	Non préempté

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordé le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 et du 5 mars 2010, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 17 avril et le 7 mai 2010 :

Référence du dossier	Référence Cadastre	Adresse du projet	Décision
AU 45234 10 0001	CX0078	43 quai de Prague	Non préempté
AU 45234 10 0002	BH0116	6 rue de la République	Non préempté
AU 45234 10 0005	AX0048	60 rue Porte St Jean	Non préempté
AU 45234 10 0006	BH0079	52 rue Ste Catherine	Non préempté
AU 45234 10 0008	BE0122	94 rue Bannier	Non préempté
AU 45234 10 0009	BC0031	49 rue Royale	Non préempté

N° 5 – Communications diverses.

M. le Maire - A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants de :

- France Bénévolat ;
- la F.N.A.C.A. - Comité d'Orléans ;
- l'association Vie Libre ;
- l'Union Aéronautique Orléans Vol Libre Colonel Morlaix ;
- l'Association Cap-Bannier ;

ainsi que les remerciements suivants de :

- la commune d'Isdes (places réservées lors des fêtes de Jeanne d'Arc à la délégation de Luzice, commune de République Tchèque jumelée à Isdes) ;

- M. POINTEREAU, Président de T.G.V. Grand Centre Auvergne (accueil au Musée des Beaux-Arts et verre de l'amitié offert dans les salons de l'Hôtel Groslot) ;

- M. Régis DE REYKE (accueil des services municipaux suite à la location du pavillon de Charbonnière) ;

- Secours Populaire Français (autorisation de vente de fleurs et de livres d'occasion lors de la manifestation organisée le 24 avril 2010 place du Martroi) ;

- International Inner Wheel (prêt du Centre de Conférence le 13 mai 2010) ;

- l'Association Le Cap-Bannier (prêt de la salle Belle-Croix lors de la fête de fin d'année) ;

pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de diverses manifestations.

*
* *
*

M. le Maire – *Mes chers collègues, nous avons dans les premiers points de cette séance, un certain nombre de délibérations concernant le quartier de l'Argonne. Je donne tout de suite la parole à M. CARRE pour une délibération importante sur la Convention Territoriale de l'Argonne, un avenant simplifié.*

*
* *
*

DEVELOPPEMENT URBAIN

N° 6 – **Convention Territoriale de l'Argonne. Approbation d'un avenant simplifié n° 2.**

*
* *
*

Présentation Powerpoint de M. CARRE.

*
* *
*



CONVENTION TERRITORIALE DE L'ARGONNE

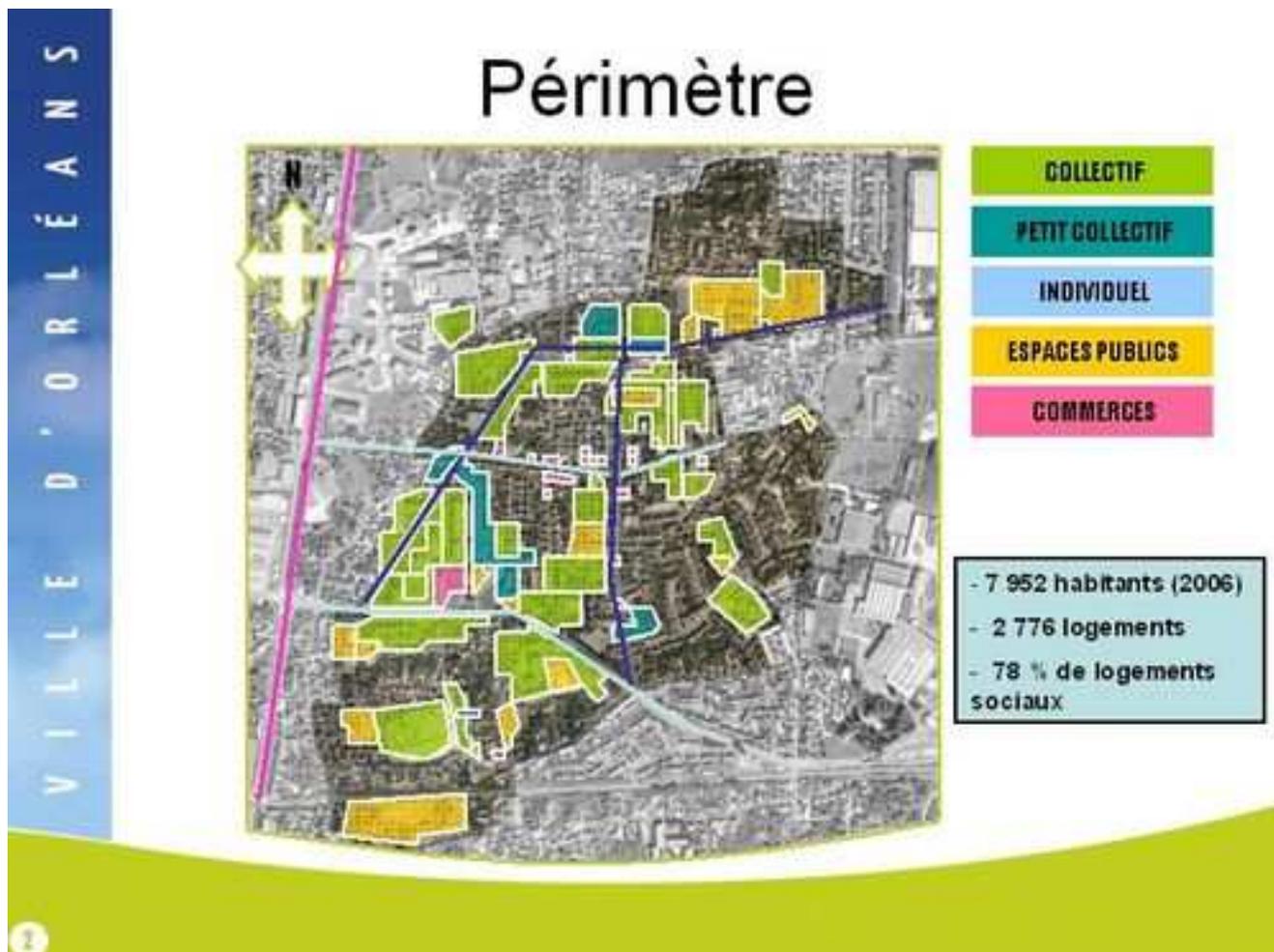
Point d'avancement

Conseil Municipal du 28 mai 2010



M. CARRE – *Merci M. le Maire. On va voir aujourd'hui les deux Conventions Territoriales signées avec l'A.N.R.U. La première va concerner la Convention Territoriale de l'Argonne et la seconde sera sur le secteur de La Source.*

C'est pour nous l'occasion de faire un point d'étape où nous en sommes au niveau des Conventions Territoriales. Je vais faire un point d'avancement sur la Convention de l'Argonne.



M. CARRE – Je vais rappeler le périmètre d'intervention et les différentes opérations. A la différence du quartier de La Source, on intervient secteur par secteur avec plusieurs familles, moins sur le logement, dans la mesure où il y avait déjà eu un très gros travail de réhabilitation sur l'ensemble du parc fait entre 2001 et 2006 – 2007. La Convention porte essentiellement sur la résidentialisation, sur l'organisation de la trame viaire et sur la réorganisation d'un certain nombre d'équipements.



M. CARRE – *La résidentialisation est engagée cette année, avec le Blason qui est un pôle situé au nord-ouest du secteur de la Convention Territoriale, sur Petit Pont, Hautes Maisons et Grand Villiers. On a quasiment terminé sur Grand Villiers, puisque cela suivait ce qui a déjà été réalisé rue de l'Argonne et qui se continue sur le marché. Ces opérations sont bien en cours.*



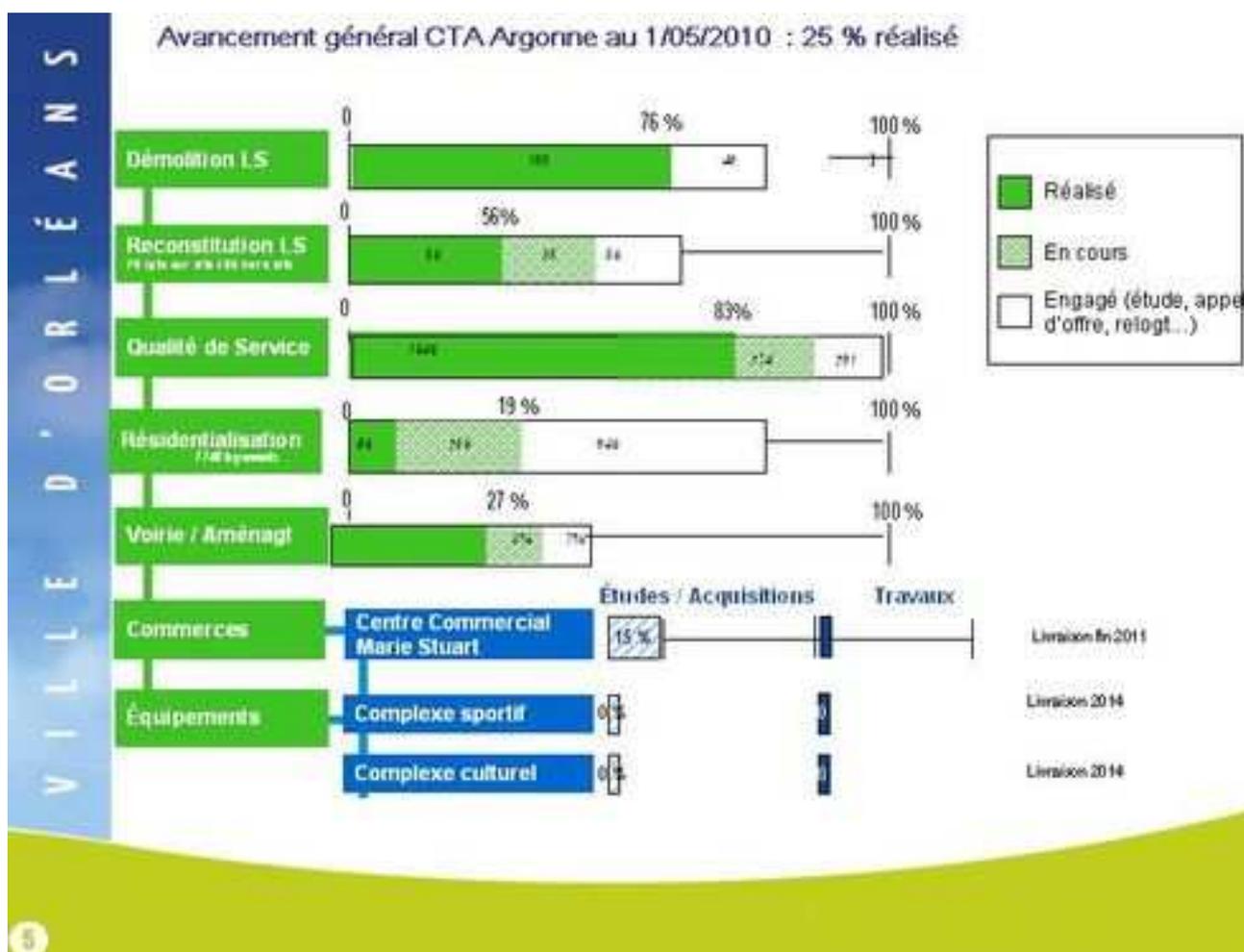
M. CARRE – Sur les espaces publics, on avait donc terminé la rue de l'Argonne. On entame le marché sur la place Jean Louvet. On est sur une réorganisation. Le terrain derrière la rue de l'Argonne a été réorganisé pour accueillir le marché alimentaire. Vous voyez la place Don Bosco. La place Mozart va être réorganisée à l'occasion de l'arrivée du tramway, puisque c'est le deuxième grand chantier qui se fait conjointement. D'un côté il y a la Convention Territoriale, de l'autre l'arrivée de la ligne de tram boulevard Marie Stuart. C'est essentiel pour l'ensemble du quartier.

Je rappelle que beaucoup d'habitants du quartier se plaignaient auparavant de la desserte en transport en commun. Le tram va vraiment jouer un rôle de désenclavement majeur. On est à 5 minutes, montre en main, du centre-ville d'Orléans, lorsqu'on prend le tramway place Mozart.

Ces éléments sont en train de se faire progressivement. Un certain nombre d'éléments ont déjà été engagés : les démolitions. Une avait été engagée de façon drastique sur le Cours aux Anes, vers l'est du secteur. Cela a permis de retirer les collectifs. Il y avait quelques collectifs et beaucoup de pavillonnaires tout autour. Plusieurs centaines de pavillonnaires restent la propriété de l'O.P.H. Au milieu un foncier a été dégagé. On voit avec La Foncière comment on peut dédier ce secteur, notamment à de l'accession à la propriété, dans la mesure où La Foncière a changé un tout petit peu son fusil d'épaule. J'en reparlerai. On a eu une inauguration ce matin, la première intervention officielle de La Foncière à La Source, rue Romain Rolland. J'ai vu avec eux ce matin. Effectivement, ils ont aujourd'hui la capacité de pouvoir faire du logement en accession sur leur programme. Ce

sera intéressant de dédier tout le foncier au milieu du secteur, qu'on appelle « de la Poule Blanche », que de l'accession sociale puisse se développer. Cela diversifierait l'habitat à l'intérieur du secteur.

On continue à faire des acquisitions. On a fait aussi des démolitions. Le but est de récupérer, autour de ce qu'on a appelé la friche Stenuick, l'essentiel du foncier. On est en face du Clos Boudard. Au milieu, on a justement la deuxième ligne de tramway. Sur tout ce périmètre, on va lancer très prochainement une sorte d'appel à projet pour nous éclairer sur la destination urbaine de cet endroit tout à fait stratégique à l'Argonne, puisque c'est le long de la rue du Grand Villiers. Perpendiculairement, on a le boulevard Marie Stuart. Il y a beaucoup d'habitats collectifs autour relativement denses. La volonté de dédensifier peut venir. On a un secteur de projet tout à fait majeur qui est prévu comme tel au sein de la Convention Territoriale.



M. CARRE – Vous voyez le diagramme sur l'avancement des travaux. Les démolitions sont quasiment faites. La reconstitution de patrimoine avance aussi. C'est toujours le même débat où cela avance moins vite que la démolition. On oublie aussi le taux de vacance. Je vous rappelle qu'à l'Argonne on a remis depuis 2001 plus de 250 logements nets qui redeviennent habitables, pour lesquels cela ne pose plus de problème d'y habiter, alors qu'auparavant les personnes fuyaient le secteur. Avec les réhabilitations, l'amélioration de la sécurité, l'environnement – on en a souvent parlé au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. – on a reconquis de la vacance à cet endroit. On reconstruit ce que l'on démolit ailleurs, comme on en a pris l'engagement. C'est du « un pour un ». A terme, c'est un peu plus long, mais ce n'est pas très, très éloigné, il y aura une reconstitution totale du patrimoine en terme de nombre de logements.

Les voiries – aménagements avaient commencé essentiellement avec la rue de l'Argonne. Cela va se poursuivre. On a différé de trois interventions compte-tenu de l'avancement des travaux du tram. Ce sont des chantiers qui se croisent. Il faut en tenir compte, mais il n'y a pas de problème majeur.

Sur les éléments en terme de commerce, il y a la question du centre commercial Marie Stuart. Avec le marché de la rue de l'Argonne, ce sont des éléments essentiels au quartier qui ont bien été redynamisés. De ce point de vue-là, cela se passe bien. Sur le centre commercial Marie Stuart, M. FOUSSIER, vous avez résolu en grande partie le problème de la supérette. Il reste les questions qu'un peu tout le monde se pose – cela fait toujours débat – sur l'évolution du centre sous sa forme

actuelle, dans la mesure où on sait qu'il concentre un certain nombre de difficultés. Le tramway va à la fois solutionner un certain nombre de points. On sait aussi qu'on est en train de travailler avec l'O.P.H. et la Ville sur les logements au-dessus du centre commercial. Tout cela est en cours de route. Mais la définition précise de ce qui sera fait à l'intérieur du centre commercial qui ne marche pas très bien aujourd'hui reste une question ouverte.

Quant aux équipements, ils dépendront de ce que j'ai dit antérieurement sur l'organisation urbaine que l'on décidera autour de Stenuick, O'Neil, tout ce périmètre où on finit par détenir l'essentiel du foncier, où s'installe la maison médicale. J'ai une petite pensée pour notre collègue à cette occasion. Tout cela est en train de se coordonner.

VILLE D'ORLÉANS

Zone Franche Urbaine :

En 2011 :
Création d'un EHPAD
Création d'un bâtiment pour activités tertiaires et artisanales

La création d'activité et d'emploi

A ce jour:

- ☐ 82 entreprises inscrites dans le périmètre au registre du commerce
- ☐ 40 entreprises** créées depuis 2007 (soit 125 emplois)

** hors professions libérales
** CAPE : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise



M. CARRE – *Le dernier point important, la zone franche urbaine. On est surtout sur la partie urbanistique. On y reviendra tout à l'heure à l'occasion d'une cession de terrain. La zone franche urbaine pour l'instant concerne essentiellement l'activité économique qui existait déjà. Quelques créations sont hébergées par l'O.P.H. On avait trouvé une solution en pied d'immeuble, notamment pour des jeunes qui voulaient se lancer dans l'entrepreneuriat et cela marche bien. Mais c'est évidemment insuffisant. Ce n'est pas à l'échelle de ce que l'on voudrait faire sur l'ensemble de la Z.F.U. Il y a un vrai moteur - on en a déjà parlé ici - c'est la décision du Département de choisir le projet de l'E.H.P.A.D. proposé sur la Z.F.U., sur la partie ouest du secteur de l'Argonne, derrière le garage Volvo, sur l'avenue des Droits de l'Homme et de l'Argonne.*

Il y a un terrain en-dessous. Tout à l'heure on va voir qu'on le cède. On va le céder dans une opération organisée par du privé, mais poussée beaucoup par la Ville, qui est la construction d'ateliers susceptibles d'accueillir de l'activité. On a des demandes d'entreprises qui travaillent notamment dans le domaine du bâtiment pour venir s'installer sur le secteur. Je rappelle que, pour avoir droit à des exonérations, il faut pouvoir embaucher un certain pourcentage de personnes vivant à l'intérieur du quartier. C'est un véritable outil de désenclavement, si j'ose dire, de l'emploi, Mme BARANGER. Je sais que la Maison de l'Emploi est très active sur ce sujet. En revanche, il nous manquait des ateliers pour pouvoir le faire. Ce sera fait sur cette parcelle, à côté d'où va s'installer l'E.H.P.A.D. On le reverra tout à l'heure dans une délibération de cession de terrains qui appartient à la Ville à cet effet. Voilà pour la Convention Territoriale de l'Argonne.

M. le Maire – *Merci. Y a-t-il des interventions ? M. POISSON, M. RICOUD, M. FOUSSIER.*

M. POISSON – *M. le Maire, mes chers collègues, très rapidement, sur ce quartier de l'Argonne qui bouge beaucoup, l'image de l'Argonne qu'on a connu il y a une dizaine d'années s'est complètement transformée. Toutes ces réalisations de rénovation, de remise en état... Ces conventions ont permis de faire beaucoup de travaux, c'est une bonne chose pour l'Argonne qui avait bien besoin de cette remise en état et d'avoir une image un petit peu changée, de manière à ce que les habitants s'y sentent mieux.*

Il reste effectivement cette réorganisation du centre commercial au niveau de l'Argonne et puis également, on le verra après, la partie des immeubles au-dessus qu'il faudra reprendre en mains.

C'est globalement une très bonne opération pour l'Argonne et une image qui évolue dans le bon sens.

M. RICOUD – *J'ai quatre points à aborder. Concernant le problème de l'emploi, on voit que 40 entreprises ont été créées depuis 2007, soit 125 emplois. Il faut plutôt créer des emplois plutôt qu'en supprimer. Mais il y a quand même quelque chose d'autre à enclencher pour qu'on développe plus d'emplois sur ce quartier de l'Argonne qui en a bien besoin.*

Sur le commerce, en effet, il y a besoin aussi de restructurer ce centre commercial. Pour aller quelquefois sur le secteur, même si le Franprix a ouvert, il a du mal à décoller.

Concernant la démolition de l'immeuble collectif du Cours aux Anes, si bien évidemment je ne suis pas opposé à l'accession sociale, on y reviendra tout à l'heure dans le cadre du débat sur La Source, je trouve quand même un peu dommage que cela se fasse au détriment du logement social, même si une démolition entraîne une reconstruction. Je regarde toujours par rapport à la demande de logements qui existe sur notre agglomération. Cela me pose toujours un peu problème, même si je ne suis pas du tout opposé à ce que des locataires puissent accéder à la propriété.

C'étaient les trois points que je voulais pointer. Bien évidemment, notre groupe votera cette délibération. Merci.

M. CHAPUIS – *Si vous me permettez, M. le Maire, je vais intervenir sur les trois prochaines délibérations, sachant que dans ce qui a été présenté on a à la fois parlé de Marie Stuart et de la zone franche urbaine. Je vais regrouper mes propos sur cette délibération.*

Trois ou quatre petits points. Le premier, en ce moment c'est vrai qu'on est notamment pour le centre commercial et le parking sur une vraie période de transition. Les travaux ont bien commencé sur le tramway. Beaucoup d'habitants de ce quartier sont assez inquiets sur l'avenir des équipements qui pourraient être implantés après la mise en place de la deuxième ligne de tramway. Pour ceux qui se promènent sur ce quartier, on a vraiment l'impression qu'il est en standby, c'est-à-dire qu'avec les travaux il est assez difficile d'y accéder. M. Michel RICOUD parlait de la situation du centre commercial Marie Stuart et notamment du Franprix - je ne voulais pas le citer, on va appeler cela la supérette – qui a du mal à fonctionner, sachant que les riverains ont pris d'autres habitudes pendant la fermeture de ce commerce. Ils ont du mal à se réhabituer à revenir dans cette supérette, notamment en période de travaux où le parking, situé juste devant, est assez difficile d'accès.

Pour continuer sur le centre commercial, une petite inquiétude. Je ne sais pas si c'est lié à la Convention Territoriale, mais c'est lié à l'aménagement du centre commercial. Une inquiétude a été soulevée lors de la visite du quartier avec M. POISSON sur la voie prévue à l'arrière du centre commercial. Il y a une interrogation des riverains sur la dangerosité de cette voie. Elle pourrait être considérée comme voie rapide. Elle passerait le long du centre commercial une fois qu'il sera réhabilité. Je pose ici une petite interrogation.

Ma deuxième remarque, sur la prochaine délibération, sur l'achat des appartements situés au-dessus du centre commercial, c'est une bonne chose de pouvoir investir largement dans ces appartements. Tous ceux qui sont allés une fois sur ce parking du centre commercial Marie Stuart ont vu avec regret l'abandon des entrées de l'immeuble, même s'il a été refait, situé entre la boulangerie et le restaurant, qui a déjà été réhabilité une première fois, mais qui est un lieu continuellement dégradé, où il y a un sentiment des riverains assez difficile. Ils ont du mal à passer dans cette entrée d'immeuble complètement dégradé. J'allais vous parler de glauque. C'est vraiment glauque quand on arrive. On peut tous se réjouir de la volonté d'agir sur l'accès à ces immeubles supérieurs.

Deux autres petits points. Un sur la zone franche urbaine. Je suis très heureux de voir que quelques éléments de bilan de cette zone franche sont apparus dans cette présentation. C'est la troisième fois, lors de ce Conseil, que je demande un bilan de la Z.F.U. Ma prochaine démarche, puisque cela va faire pratiquement six mois que je demande un bilan de la zone franche urbaine, est que je vais formaliser cette demande dans un courrier, avec accusé de réception, pour être entendu, pour pouvoir enfin avoir un peu plus d'éléments concrets sur la zone franche urbaine.

Enfin, dernier point, concernant le devenir de la friche Stenuick, elle sert aujourd'hui de lieu de stockage et d'appoint pour les travaux le long du tracé du tramway. On attend avec impatience le complexe qui est dit culturel, annoncé pour 2014. J'aurais aimé qu'on puisse réfléchir lors du C.M.A. ou lors d'une Commission d'Urbanisme ou ad hoc sur quel équipement a besoin le quartier à cet endroit-là. On a besoin d'avoir une réflexion à la fois sur l'équipement Rouget de Lisle qui est vieillissant, qui n'est pas forcément voué à perdurer et cet équipement qui pourrait venir remplacer et combler un manque criant de salles pour les associations dans ce quartier. Il faudrait qu'on arrive à réfléchir sur le besoin d'équipements culturels pour les associations, mais également un équipement sportif, si jamais Rouget de Lisle est détruit, qui pourrait venir le remplacer.

C'étaient quelques interrogations et questionnements concernant ces trois délibérations.

M. FOUSSIER – *M. le Maire, un petit mot par rapport au centre commercial Marie Stuart. Je voudrais préciser que je ne pense pas qu'actuellement la place soit en standby, bien au contraire. Pour y être allé encore récemment, les travaux bougent aujourd'hui terriblement. Cela perturbe, c'est exact. Cela inquiète les commerçants. On les a rencontrés plusieurs fois. Ils s'interrogent. Aujourd'hui un projet a été fait par CLEO. Il a été présenté, discuté. Il est très attendu.*

Un petit mot également par rapport à la délibération suivante : l'achat de l'immeuble au-dessus de l'entrée du centre commercial. Cette Convention Territoriale, avec tout ce qui va en sortir, est très attendue par les commerçants de la galerie, dont bien sûr la supérette Franprix dont on a parlé. Je précise que cela fait six mois qu'elle est ouverte, que je la suis de très près. Elle est dans ses objectifs les plus bas, c'est vrai, mais qui ne sont pas du tout catastrophiques. Je tiens à le préciser. Ils attendent avec impatience la fin des travaux et plus particulièrement la réorganisation par rapport à l'entrée de cette galerie et la mise en valeur du magasin qui ne demande qu'à être élargie et écartée. Quand on passe devant, on aperçoit à peine l'entrée du magasin.

Je tiens à préciser que les autres commerçants de la galerie sont également concernés et attendent avec grand intérêt et impatience la modification de tout cela. Cela va venir à point nommé et va changer complètement le quartier.

Mme CARRE – *Bonsoir. C'est la première fois que je prends la parole au niveau du Conseil.*

M. le Maire – *Ce n'est pas la dernière.*

Mme CARRE – *Ce n'est pas la dernière vu que la Convention Territoriale arrive. On parle du quartier de l'Argonne, ce qui me réjouit forcément.*

Il y a sûrement des inquiets. Pour être quasiment au quotidien sur le quartier, il y a aussi des personnes qui sont quand même satisfaites. Comme disait M. POISSON, effectivement des choses avancent. Des personnes voudraient que cela avance plus vite. Mais il y a quand même toute la phase de résidentialisation qui se passe, le marché, la rue de l'Argonne.

Pour répondre aussi à M. CHAPUIS, par rapport au centre commercial, on a une réunion mardi avec l'ensemble des commerçants. On a reparlé de la place Mozart, des aménagements à faire dans l'immédiat pour l'accessibilité du commerce, avec par exemple l'équipe CLEO.

On a vu dans l'instant T des choses qui vont arriver dans les 15 jours, trois semaines, en tout cas avant l'été.

Par rapport au C.M.A., il a été déjà effectivement évoqué l'idée de monter un atelier pour voir ce que les habitants attendaient par rapport à la friche Stenuick, à nos propositions et à celles de la Convention Territoriale. Par rapport à la réflexion et la concertation au niveau des habitants, on y a déjà réfléchi au niveau du C.M.A. Pour en avoir parlé tout à l'heure, car avant d'arriver au Conseil, on a organisé l'accueil des nouveaux arrivants du quartier, on a émis l'idée peut-être de monter un atelier Convention Territoriale de l'Argonne, pour être au plus près des habitants. Au départ, la Convention Territoriale de l'Argonne ne leur disait absolument rien, ce qui peut complètement se comprendre. A partir du moment où on explique et que des choses sont un peu sorties de terre, comme par exemple la résidentialisation des Hautes Maisons ou Don Bosco, on a du concret pour aller vers les habitants et pour parler de la Convention Territoriale de l'Argonne. Une petite partie pour l'instant des habitants commence à s'y intéresser, mais on va aller vers eux pour approfondir. Comme je sais que vous êtes au C.M.A., il n'y a pas de souci. Vous pouvez nous joindre.

M. le Maire – *Merci beaucoup. Pas d'autres interventions ? M. CARRE pour répondre.*

M. CARRE – *Ce n'est pas un souci. Je vais reprendre quelques remarques, mais je vois que le débat est positif.*

Sur l'emploi on est d'accord. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé à la fois des entreprises qui s'étaient créées, mais ce n'était pas à l'échelle. C'est ce que l'on a dit. L'arrivée de l'E.H.P.A.D. est un choix important pour le quartier et pour Orléans.

On va céder des terrains à cet opérateur pour faire des ateliers qui doivent servir à accueillir des entreprises pour lesquelles on a des demandes et qui, en revanche, doivent être localisées à l'Argonne, alors qu'aujourd'hui il n'y a pas de possibilité qu'elles le soient efficacement.

Ces ateliers vont naître avant un an. A partir de là, on aura une dynamique qui pourra amplifier ce qui avait été décrit.

Sur l'aspect logement, on est sur de la vente, de la reconstruction. Je rappelle encore une fois, c'est du 1 pou 1, aujourd'hui j'ai la possibilité de constater qu'il n'y a pas tant de villes en France qui sont dans cette démarche. On a toujours considéré que c'était normal, compte-tenu du fait que, même si on a déjà discuté d'ailleurs ensemble longuement de la pertinence des chiffres d'attente ou pas, il est nécessaire de toute façon qu'il y ait un rapport équilibré. Si un bassin d'habitat doit être équilibré, le logement social a toute sa place. Il ne convient pas de le diminuer. Il convient parfois de le répartir à d'autres endroits sur la Ville. C'est ce qu'on fait. Quand on s'occupe de Z.U.S., c'est souvent car il y a une trop grande concentration de logements ou d'habitants qui ont le même statut, c'est-à-dire qu'ils sont locataires sociaux, alors que dans une ville il y a un peu de tout, un peu partout. Il faut qu'on arrive à faire cela. Ce n'est pas facile. Mais globalement on y arrive. On va le voir tout à l'heure à La Source de façon assez significative. C'est ce qui est important pour tout le monde, car tout le monde n'a pas non plus envie d'habiter toujours dans deux ou trois quartiers spécifiques. Tout le monde a envie d'habiter dans tout Orléans. C'est ce qu'on fait dans chaque opération. On essaie d'amener entre 20 %, 25 % de logements sociaux. C'est ce qui permet à la Ville de se diversifier, de pousser et d'équilibrer une stratégie, une politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Comme l'a très bien souligné Mme Florence CARRE, une réflexion est en cours. L'autre jour, on était quelques-uns pour faire un parcours très précis de ce qui était en train de se faire et de ce qui devait se faire, avec les questions à poser et les réponses en cours. J'ai évoqué tout à l'heure dans mes propos la nécessité d'engager une réflexion qui doit être double, à la fois de terrain, comme elle l'a précisé, avec ce qui est engagé au sein du C.M.A. et en même temps avec un regard extérieur – car il est toujours bon d'avoir des regards extérieurs – sachant qu'il faudra lever, ce n'est pas une ambiguïté, mais un constat. Rouget de Lisle est un équipement de proximité très utile pour des activités associatives pour jeunes et moins jeunes, mais qui joue vraiment son rôle. Est-il obsolète ou pas ? Il faut avoir une réponse. L'autre équipement qui doit venir, comme on l'a fait à La Source par exemple avec le complexe sportif, a-t-il une ambition de ville, d'agglomération pour que des personnes, qui veulent pratiquer une activité spécifique, viennent sur le quartier ?

Je rappelle qu'on est à 5 minutes, 4 ou 5 stations du cœur de Ville. On est vraiment à deux pas. Ce n'est pas comme La Source qui est sensiblement plus loin en terme de trajet. L'Argonne est quasiment du centre-ville. On est sur une logique sans doute différente. Il faudra qu'un regard extérieur nous éclaire sur la possibilité de ce qui doit être fait en terme de proximité, utile aux habitants du quartier et en même temps un équipement pour lequel il y a les moyens prévus par l'A.N.R.U., par la Ville dans la Convention Territoriale pour faire quelque chose qui sans doute a une portée plus importante et qui concourt justement à déstigmatiser l'Argonne et à la désenclaver. Les habitants de ce quartier ont toute leur place à l'intérieur de l'ensemble de la Ville et surtout pas que dans leur quartier. On était tous d'accord là-dessus.

Ce sont des mots. Ce n'est pas toujours simple à réaliser. Mais il faut que ce soit une volonté politique affirmée, qui détermine la nature des équipements qui viennent s'installer ici ou là. Voilà M. le Maire.

M. le Maire – *Merci. Je vais demander à M. Olivier CARRE de présenter à chaque fois la délibération rapidement. Je vais vous consulter sur le point n° 6.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En cas de modification de programme jugée mineure, ne pouvant être gérée dans le cadre de la fongibilité et ne donnant pas lieu à un examen national, une procédure dite d'« avenant simplifié » est prévue par le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.).

Dans ce cadre, les modifications apportées par le présent avenant au programme de rénovation urbaine, acté pour la période 2007-2012, s'effectuent à participations financières constantes pour les autres financeurs.

L'objet de ce nouvel avenant, instruit localement par M. le Préfet, Délégué Territorial de l'A.N.R.U., est d'actualiser et recomposer certaines des lignes relatives à la création de nouveaux logements.

Deux familles d'opérations sont concernées par cet avenant :

- Construction de logements sociaux :

Il s'agit de modifier la ligne Clos Sainte-Croix P.L.U.S. C.D. (Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition) - 40 logements mixtes, et de créer deux lignes nouvelles :

- Clos Sainte-Croix 1 P.L.U.S. C.D. - 28 logements collectifs,
- Clos Sainte-Croix 2 P.L.U.S. C.D. - 12 logements individuels.

Cette modification est rendue nécessaire pour la mise en place des subventions A.N.R.U.

- Intervention sur habitat privé :

Cette modification vise à préciser la maquette financière concernant le volet "Construction Hors sites P.S.L.A." (Prêt Social Location Accession)" et "sur sites P.S.L.A.".

Cet avenant simplifié n'a pas d'incidence financière pour la Ville.

Dans ces conditions, après avis de la Commission, Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant simplifié n° 2 à la convention A.N.R.U. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer cet avenant et accomplir les formalités nécessaires ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 7 – Convention Territoriale de l'Argonne. Acquisition d'un logement au-dessus de l'entrée sud du centre commercial Marie Stuart.

M. le Maire – *C'est une acquisition de logements dont on a parlé. M. CARRE.*

M. CARRE – *Il a été souligné précédemment la porte d'entrée de logements privés : c'est sans doute la seule copropriété dégradée qu'on ait sur l'ensemble de la Ville. Ce sera pris en*

mains par l'O.P.H. Un logement spécifique a un accès qui n'est pas celui que vous aviez évoqué, mais qui est à part et qui pose vraiment un problème. Il est juste au-dessus de l'entrée de la galerie. C'est celui-là que la Ville se propose d'acquérir pour le démolir. Cela rentre dans le bilan de ces opérations.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier situé boulevard Marie Stuart, qui comprend le centre commercial Marie Stuart, surplombé d'une copropriété de logements, est organisé en volumes. Les lots de volume 3 et 4 sont affectés au centre commercial, propriété de la S.A. Stuart Commercial, le lot 2 est un volume de circulation qui reste appartenir à la Ville et le lot 1 correspond à une copropriété de 9 logements. Cette copropriété est composée de huit appartements de type T4 répartis dans deux bâtiments de deux étages et d'un T5 central, dit logement-pont, qui surplombe l'entrée piétonne du centre commercial.

Les partenaires institutionnels de la S.A. Stuart Commercial et la Ville étudient actuellement un projet de restructuration du centre commercial, qui impactera également cette copropriété. Ce projet est inscrit au titre de la convention territoriale de l'Argonne.

Plusieurs hypothèses sont en cours d'étude par les deux partenaires dans le cadre de cette opération complexe portant sur un équipement actif, pour permettre un important changement d'image qui sera conduit en concertation avec les commerçants. Cette opération devra en outre être menée concomitamment avec l'aménagement de la place Mozart dans le cadre de C.L.E.O.

Toutes ces hypothèses conduisent à envisager l'acquisition et la démolition du logement-pont. Ce logement de 103 m², propriété de M. et Mme MASSOT, est vendu occupé. Les locaux sont loués à une association par un bail signé le 3 février 2003, pour 3 ans renouvelables tacitement. La Ville devra faire son affaire de la résiliation du bail, dans le respect d'un délai de préavis de six mois. L'acquisition concerne les lots n° 11 (appartement) et 18 (cave) tels que définis par le règlement de copropriété du 7 avril 2000, comprenant les 123 et 5/1000èmes des parties communes. Un accord amiable est intervenu au prix fixé par France Domaine, tel qu'il résulte d'un avis du 18 février 2009, prorogé le 18 janvier 2010, soit 120 000 €.

Concernant les huit autres appartements, certains en mauvais état, le projet prévoit qu'ils soient acquis et réhabilités par les Résidences de l'Orléanais.

La Ville devenue copropriétaire devra solliciter l'autorisation de l'assemblée générale de copropriété pour réaliser sous sa responsabilité et à ses frais les travaux de démolition. Ces opérations induiront divers frais complémentaires, notamment de géomètre, de syndic et éventuellement de conseil juridique.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir les lots n° 11 (appartement de type T5) et 18 (cave) de la copropriété de logements située 59 boulevard Marie Stuart, dans le lot de volume n° 1 de l'ensemble immobilier cadastré section CM n° 620, lesdits lots appartenant à M. et Mme MASSOT, domiciliés 1 quai de Prague à Orléans, au prix de 120 000 €, frais d'actes en sus ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte notarié de vente, dans les conditions détaillées ci-dessus ;

3°) imputer la dépense correspondant à l'acquisition, ainsi que les frais d'actes, sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, nature 2115, opération 09A45119, T.S. 730 et les frais de géomètre consécutifs à la réalisation de l'opération sur la fonction 8243, nature 2031, opération 09A451, T.S. 106 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 8 – Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Vente d'un immeuble d'anciens logements de fonction d'instituteurs situé 39 rue du Colonel O'Neil. Acception d'une offre d'achat.

M. CARRE – *Il est proposé de le vendre à France Loire. Ce sont des logements d'instituteurs. On a déjà des délibérations similaires au Conseil Municipal.*

M. LEBRUN – *Je voulais intervenir là-dessus. Cela fait plusieurs fois qu'il y a des ventes d'immeubles de logements de fonction. Je suis intervenu à plusieurs reprises pour que ce soit dévolu à l'hébergement d'urgence, compte-tenu des besoins à Orléans. Cela ne va pas en baissant, mais plutôt en augmentant. Ce qui nous est proposé nous satisfait. J'ai l'impression qu'on nous écoute un peu quelquefois. Je vous encourage à poursuivre.*

M. le Maire – *C'est tellement bien demandé.*

M. CARRE – *Aucun commentaire.*

M. le Maire – *Pas de commentaire, mais la demande est prise en compte.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a lancé une consultation auprès des huit principaux bailleurs sociaux oeuvrant sur l'agglomération orléanaise en vue de la cession d'un immeuble de logements collectifs, anciens logements de fonction d'instituteurs du groupe scolaire Gutenberg, situé 39 rue du Colonel O'Neil, parcelle cadastrée section CM n° 28p.

Deux offres ont été reçues, proposant deux destinations différentes, toutes deux avec des financements en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et avec une prise en compte plus ou moins ambitieuse des objectifs du Grenelle de l'Environnement bien que la réglementation thermique 2005 ne s'applique pas aux rénovations.

La première offre émane de Nouveau Logis Centre Limousin pour un programme de logements locatifs classiques, de grands T2 qui permettraient à l'organisme de compléter son offre sur le secteur, assorti d'un objectif ambitieux en terme de performance énergétique tendant à se rapprocher de la norme Bâtiment Basse Consommation selon le niveau de subvention obtenu. Son offre se monte à 135 000 €, la signature définitive étant subordonnée à l'obtention des financements en P.L.A.I. et des subventions afférentes de l'Etat, l'Agglo et la Région.

La seconde offre est présentée par France Loire, qui propose une transformation des six logements T3 en dix chambres avec locaux communs, dans le cadre d'un projet de Maison-Relais, résidence sociale de type pension de famille s'adressant à un public en difficulté d'insertion sociale. Le projet vise un objectif en terme de performance énergétique équivalent à la norme H.P.E. (Haute Performance Energétique) Rénovation 2009. Cette offre, subordonnée à l'obtention des mêmes financements et subventions que la première et à celle des autorisations administratives purgées des délais de recours, se monte à 220 000 €.

L'immeuble ayant été estimé par France Domaine à 220 000 € par un avis en date du 15 octobre 2009, il est proposé de retenir l'offre de France Loire, économiquement la plus avantageuse, pour son projet de Maison-Relais.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section CM n° 28p, correspondant à l'emprise du bâtiment cédé et de ses dépendances, cour et parking, pour une superficie globale d'environ 400 m², l'immeuble ayant été désaffecté par une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2010 ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine et considérant l'intérêt du projet qui constitue une offre de logements d'urgence complémentaire à l'offre existante sur le quartier, accepter l'offre d'achat déposée par la société FRANCE LOIRE, dont le siège social est situé 33 rue du Faubourg de Bourgogne, BP 51557, 45005 Orléans CEDEX 1, pour l'acquisition de l'immeuble comprenant six logements, cadastré section CM n° 28p, situé 39 rue du Colonel O'Neil à Orléans, moyennant le prix de 220 000 € ;

3°) autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente, étant entendu que cet acte rappellera les clauses prévues au cahier des charges de la cession ci-annexé, notamment une clause de complément de prix ou d'agrément des acquéreurs pour d'éventuelles reventes dans un délai de 5 ans et diverses servitudes rendues nécessaires par la configuration des lieux ;

4°) autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la réalisation de son projet ;

5°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 77522, opération 10A187, T.S. 730 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 9 – Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Acquisition d'un pavillon aux abords de l'îlot Stenuick et de l'ensemble d'habitat du Clos O'Neil.

M. CARRE – *J'ai indiqué tout à l'heure que c'était tout un périmètre sur lequel on essayait de prendre le maximum de foncier. On achète tout l'îlot pour avoir les mains libres pour agir concrètement sur l'ensemble de ce périmètre tout à fait stratégique dans le quartier. C'est une acquisition de plus.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le contexte des réflexions sur le devenir de l'îlot Stenuick et du projet de renouvellement urbain sur les Résidences de l'Orléanais du Clos O'Neil, en cours de démolition, un contact a été pris avec les propriétaires d'un pavillon situé au 24 rue du Colonel O'Neil.

Ce pavillon occupe une situation particulière sur l'îlot, venant en coupure entre les propriétés de la Ville et de l'O.P.H. Il provoque ainsi une partition de l'espace à un point stratégique situé en quasi-alignement de la rue de Reims et s'oppose à une utilisation optimale de l'espace.

La maîtrise foncière de ces terrains, depuis les arrières de l'U.D.A.F., permettrait l'élaboration d'un projet global cohérent intégrant à la fois les équipements projetés par la Ville dans le cadre de la convention d'engagement avec l'A.N.R.U. pour le quartier de l'Argonne (nouveaux pôles sportif et culturel), la reconstitution des logements démolis par l'O.P.H. et l'ensemble des dessertes et circulations internes permettant l'ouverture du quartier au nord, rues O'Neil et de Reims, et au sud vers le tram.

Ce bien de type R + 1 d'environ 95 m² de surface habitable, estimé par France Domaine à 170 000 € par un avis en date du 17 septembre 2009, est en outre susceptible d'être libéré en septembre, concomitamment avec la fin des travaux de démolition menés par l'O.P.H.

Un accord a été trouvé à ces conditions, les vendeurs demandant à régulariser la vente courant septembre, avec un différé de jouissance de quelques semaines pour organiser leur déménagement.

Il est opportun de procéder à cette acquisition, avec une démolition du bien dans l'attente d'un aménagement plus global intégrant l'îlot Stenuick et celui de la résidence du Clos O'Neil.

Le financement des travaux serait imputé sur les crédits ouverts au titre de la convention territoriale de l'Argonne signée avec l'A.N.R.U. L'acquisition serait imputée sur les crédits ouverts au titre de l'opération.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir le pavillon d'habitation situé 24 rue du Colonel O'Neil à Orléans, cadastré section CM n° 44, appartenant à M. et Mme FAURE, y étant domiciliés, au prix de 170 000 €, frais d'actes en sus ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte notarié de vente avec une clause de différé de jouissance à titre gratuit pour une durée n'excédant pas deux mois, avec un séquestre de 10 000 € pour garantir la libération du bien à la date convenue, les vendeurs conservant jusqu'à celle-ci la garde juridique du bien et la charge des abonnements et impôts afférents ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, nature 2115, opération 09A45120, T.S. 730, à laquelle s'ajoutent les frais et émoluments de l'acte ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 10 – Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Zone Franche Urbaine. Vente d'un terrain d'activités. Acceptation d'une offre d'achat.

M. CARRE – *Je l'ai déjà indiqué. Ce sont les terrains qui appartenaient à la Ville. Il y en avait qui appartenaient à la Z.A.C. du Champ Chardon. Ceux-là ont été vendus dans le cadre de la Z.F.U. pour l'E.H.P.A.D. Et puis ceux qui appartiennent à la Ville. On les vend à l'opérateur qui va faire les ateliers.*

M. BRARD – *M. le Maire, c'est un petit mot que j'aurais pu dire tout à l'heure, je vous prie de m'en excuser, sur l'intervention de M. CARRE. Comme il l'a dit, il y a des moments où il faut trouver à la fois les volontés, les complémentarités et œuvrer ensemble. Sur le point notamment de la Z.F.U. et de la création de l'E.H.P.A.D., je voulais signaler que les deux Conseillers Généraux que sont Mme PRAHECQ et moi-même nous siégeons au comité de pilotage gérontologique du Département. Nous avons bien sûr non seulement soutenu, mais argumenté sur l'implantation de l'E.H.P.A.D. à cet endroit-là. La Ville, entre le terrain et la création de la Zone Franche, avait des arguments extrêmement importants. Au départ, l'implantation de l'E.H.P.A.D. par rapport au schéma gérontologique était sur un territoire vaste du nord-est de l'agglomération, qui n'était pas forcément ciblé à cet endroit. Il y a eu un bon concours de tous les acteurs, tout particulièrement de la Conseillère Générale du secteur de l'Argonne. Je tenais à le signaler.*

M. le Maire – *Merci M. BRARD. Je salue Mme PRAHECQ qui est dans les tribunes.*

Mme BARANGER – *Je voudrais simplement rajouter que sur cette Zone Franche Urbaine le fait qu'il y ait un E.H.P.A.D. et les bas d'immeubles que nous sommes arrivés à remplir depuis deux ans et maintenant ces ateliers qui vont pouvoir être construits, permet vraiment une diversification des métiers, ce dont on avait besoin à l'Argonne.*

M. le Maire – *Absolument.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville reste propriétaire d'un vaste terrain d'activités de 5 148 m², cadastré section CN n° 901, 459, 1032 et 1035, classé en zone UI au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et situé pour partie dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (Z.F.U.).

Ce terrain, qui dispose d'un accès principal par la rue de l'Argonne et d'un accès secondaire par la rue du Petit Pont, a fait l'objet d'une consultation lancée auprès de différents opérateurs immobiliers pour un projet de locaux professionnels ou tertiaires.

Une offre a été reçue dans les délais impartis, de Groupe Coutant Finances (G.C.F.), associé en co-promotion à PIERRIMMO CONSEIL, au prix de 350 000 € hors taxes, pour un programme composé :

- d'un bâtiment principal destiné au tertiaire R+2/+3 d'une surface de 2 490 m²,
 - d'un bâtiment R+1 destiné aux activités professionnelles avec création d'aire d'activité et de stockage de 540 m²,
 - d'un bâtiment R+1 destiné au tertiaire de 170 m²,
- soit un programme total de 3 200 m².

Le parti du groupement est de proposer une architecture bien composée, pérenne et patrimoniale, simple de lecture tout en étant valorisée par des matériaux de qualité, apte à cohabiter et s'intégrer harmonieusement dans le quartier. L'entreprise s'engage également au niveau environnemental, avec notamment une labellisation B.B.C. (Bâtiment Basse Consommation) et des terrasses végétalisées.

Le projet prévoit d'offrir des surfaces adaptées aux besoins des futurs utilisateurs professionnels avec des prix inférieurs au marché local, de l'ordre de 1 550 € H.T. le m² pour les locaux tertiaires et 950 € H.T. le m² pour des locaux professionnels, ce prix comprenant les stationnements et une prestation totale à l'exception du cloisonnement intérieur.

Le nombre d'entreprises qui pourraient être accueillies sur le site est de l'ordre de 16 ou 17. En vertu des règles de la Z.F.U., 1/3 au moins des embauches seront réalisées localement, dans le quartier.

Les locaux seront cédés soit directement à des entreprises intéressées, soit à des investisseurs pour de la location. Les loyers de sortie en fin d'opération devraient ainsi avoisiner les 110 € le m² H.T. Le groupement aurait déjà enregistré des demandes de renseignements d'une dizaine d'entreprises totalisant un besoin de 1 500 m².

Le groupement s'engage en outre à respecter le cahier des charges de la cession, ci-annexé, et notamment le calendrier imposé, soit la livraison en septembre 2011, la signature et le paiement du prix devant intervenir avant le 15 novembre 2010.

L'offre est soumise aux conditions suspensives d'obtenir un permis de construire purgé du délai de recours pour la réalisation d'un programme de 3 200 m² de S.H.O.N. et que le terrain ne fasse pas l'objet de la prescription d'une fouille préventive qui remettrait en cause le programme immobilier.

Le prix de 350 000 € H.T. a été validé par France Domaine par un avis du 12 avril 2010.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) au vu de l'avis de France Domaine du 12 avril 2010 et considérant l'intérêt économique du projet au sein du périmètre de la Zone Franche Urbaine, accepter l'offre d'achat déposée par le Groupe Coutant Finances, 121 rue André Dessaux, 45400 Fleury-les-Aubrais et PIERRIMMO CONSEIL, 118 rue du Faubourg Saint Vincent, 45000 Orléans, ou toute société civile que ces entités constitueraient ou tout établissement de crédit-bail qu'elles se

substitueraient pour réaliser l'acquisition d'un terrain d'activités de 5 148 m², cadastré section CN n° 901, 459, 1032 et 1035, moyennant le prix de 350 000 € ;

2°) autoriser les acquéreurs à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet ;

3°) autoriser les acquéreurs à procéder à leur frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'ils renonçaient à acquérir ;

4°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits de la Ville, fonction 824, article 77521, opération 10A486, T.S. 730 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 11 – Grand Projet de Ville de La Source. Convention A.N.R.U. Approbation de l'avenant n° 5.

*
* *
*

Présentation Powerpoint de M. CARRE.

*
* *
*

VILLE D'ORLÉANS

Grand Projet de Ville d'Orléans quartier de La Source

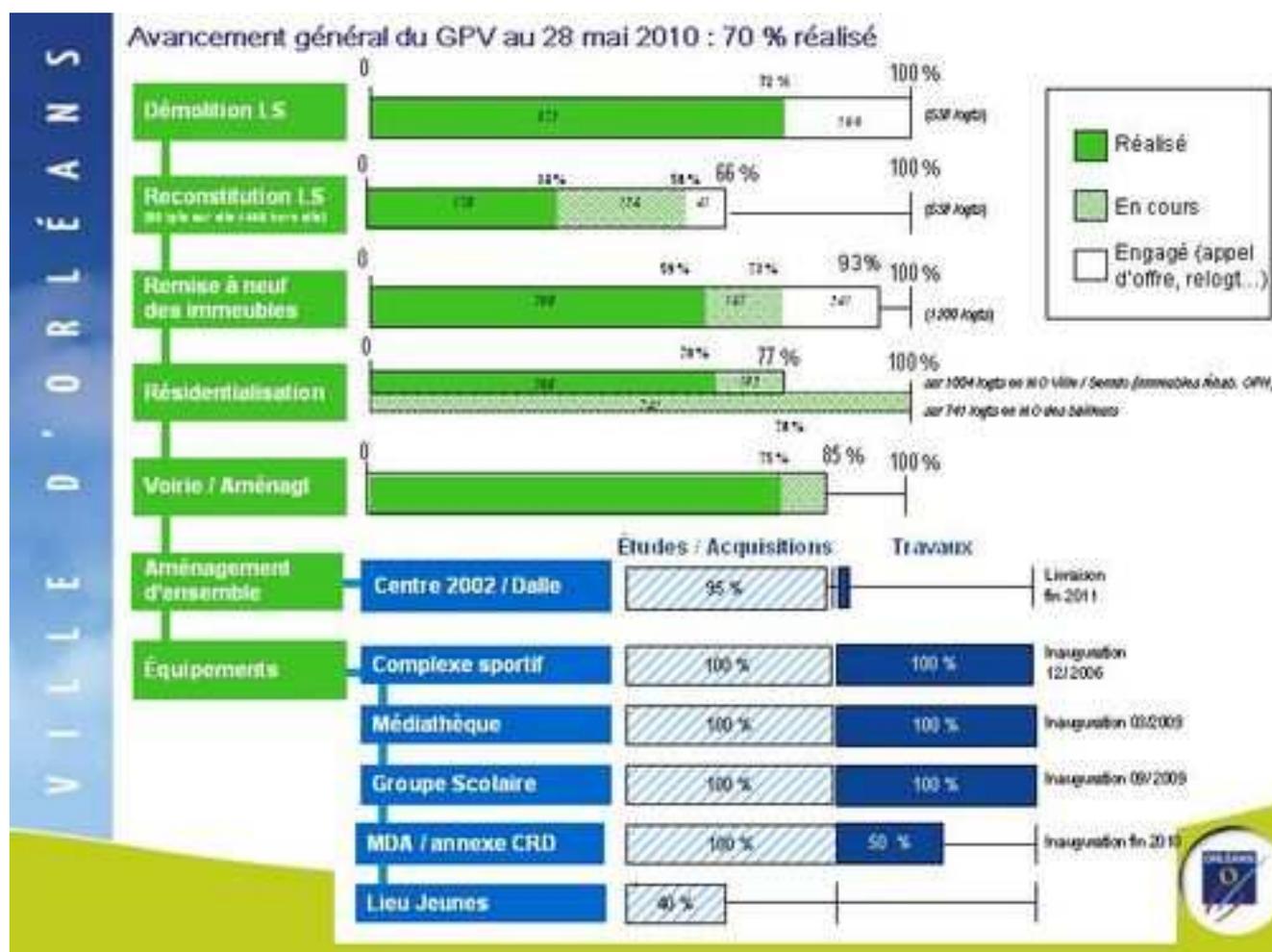


Avenant n° 5 - CM du 28 mai 2010

le nouvel Orléans me sourit



M. CARRE – *Merci M. le Maire. Comme je l'avais indiqué en propos liminaires, cela nous permet de faire un point d'étape sur cette opération. Je rappelle qu'elle a été signée en décembre 2004. On est à 5 ans et demi de déroulé aujourd'hui. Cela me permet de rendre hommage à l'équipe qui fait un excellent travail de coordination – on l'a encore vu ce matin – entre tous les acteurs, car c'est vraiment un travail d'assembler entre les bailleurs sociaux, les aménageurs, les parties privées, évidemment toute la population, c'est déterminant. C'est vraiment tout à fait remarquable.*



M. CARRE – Comme vous le voyez sur le slide, on a quasiment terminé les démolitions. Aujourd'hui, il restera les bâtiments du côté du secteur Beauchamps. Il y a encore quelques locataires, mais progressivement ils trouvent où se reloger.

C'est le même schéma que tout à l'heure. Le foncier est fléché. Il n'y a pas de problème à ce niveau-là. En revanche, il faut le temps de la construction, des appels d'offres. Cela se fait progressivement. Je rappelle qu'à l'époque où l'opération a démarré on était sur près de 500 logements vides, car personne ne voulait se loger dedans. On en démolit 500. Je ne veux pas dire que le compte y est. On commence à avoir plus de demandes que d'offres sur le secteur de La Source, ce qui est une très bonne nouvelle. Ce n'est pas récent. Cela fait maintenant près d'un an que cela se passe comme cela. C'est une bonne chose. Cela permet de reconstituer une offre, puisqu'au bout du compte on aura plus de familles logées qu'auparavant, malgré les démolitions, sur le secteur de La Source, plus évidemment toutes celles qui sont logées dans les nouveaux logements qu'on aura construit, en compensation des démolitions, ailleurs, sur l'ensemble de la Ville et de l'agglomération. On aura recréé une offre nette d'à peu près 500 logements sociaux. Je vais parler du privé tout à l'heure. Mais on aura recréé cette offre nette sur l'ensemble du territoire, ce qui est une bonne chose.

La réhabilitation se poursuit : remise à neuf des immeubles. Hier on était quelques-uns au pied du 3-4 Troyat. Les personnes étaient très contentes de la remise en état et de l'individualisation du chauffage. M. le Maire, je sais que vous êtes sensible à ces questions. Les réhabilitations se font quand même pour passer les bâtiments de la norme F à la norme C. Il n'y a pas beaucoup de

programmes A.N.R.U. qui ont fixé la barre aussi haut dès le départ. On est bien dans des normes énergétiques compatibles avec le Grenelle 2 de l'Environnement, ce qui est quand même important, car ce sont des bâtiments pour lesquels ce n'était pas évident au départ. La restructuration à vide a permis de faire tout cet effort. Heureusement ou malheureusement, mais en tout cas un peu moins heureusement sur le plan financier et heureusement pour les habitants, on avait pris l'initiative, en sursubventionnant, grâce au crédit de la Ville, les efforts sur le chauffage (individualisation ou autre), pour permettre l'arrivée à ces normes, ce qui est aujourd'hui financé par d'autres crédits. Au moins on a pu démarrer dès le départ avec des objectifs qui s'avèrent être, à moyen terme, les décisions qu'il fallait prendre, même si cela n'a pas été facile ni pour les décideurs, ni pour les locataires qui ont dû déménager et suivre l'évolution de ces travaux. Maintenant ils en bénéficient.

La résidentialisation, cela progresse bien là aussi. On a quasiment fini tout le secteur anciennement Camille Flammarion. La partie Adélaïde de Savoie avance. Cela se passe bien. On verra tout à l'heure que de nouveaux secteurs vont s'ajouter à ceux prévus initialement. La voirie est presque achevée. Il manque essentiellement la partie aujourd'hui occupée par Beauchamps. Là aussi les choses peuvent prendre un peu leur temps. Il n'y a pas de problème par rapport à cela.



M. CARRE – Vous connaissez bien maintenant les équipements : médiathèque, écoles, demain Maison des Associations qui remplace l'ancienne bibliothèque. On est en plein travaux. On aura la livraison cet automne. Cela se passe très bien. Puis la nouveauté dont on a déjà un peu parlé ici, mais qui fait aussi l'objet de l'avenant : les travaux de la dalle et le Centre 2002. Le Centre 2002 devait être au départ un pôle unique de services. Mais il s'est passé deux choses :

- la première, il s'est créé des pôles uniques depuis, que ce soit par les services de l'habitat, par la Maison de l'Emploi... Peut-être aussi que, dans la réflexion, on était un peu avant-gardiste. La puissance publique s'est rattrapée. Olympe de Gouges, le centre culturel de la Poste a été racheté. Il a permis de développer et de concentrer un certain nombre de services utiles à la population.

- du point de vue urbain, la demande des habitants de la dalle est de faire en sorte qu'aucune partie de La Source ne se sente hors de cette dynamique, c'est-à-dire non seulement évidemment les secteurs concernés au premier chef, ceux en plus mauvais état, mais aussi le reste qui pouvait se retrouver déclassé par rapport à ce qui était fait. A la suite d'une longue réflexion, avec différentes solutions trouvées par le Cabinet d'Architecte de M. MONNIER, on a pu avancer vers une solution qui a commencé et qui va être vraiment très opérationnelle à la fin de l'année et sur les années 2011 et 2012.

C'est l'ensemble de ce secteur qui se poursuit.

VILLE D'ORLÉANS

Les réalisations du GPV



L'école P. Kergomard ouverte le 3 septembre 2009



Le complexe sportif inauguré le 16 décembre 2006

le nouvel Orléans me sourit



M. CARRE – *Quelques illustrations très rapidement : les équipements, l'école, des inaugurations, le complexe sportif, la médiathèque.*

Sur les résidentialisations, comme je l'évoquais tout à l'heure, toujours ce souci du détail, de la sécurité. C'est tout à fait normal, je rappelle que ces travaux touchent au départ 1 800 logements, plusieurs milliers d'habitants, des sommes très importantes. Il y a quelques éléments à ajuster : les parkings, des éléments sur la sécurisation, des utilisations... on est dans le détail qu'il est essentiel de réussir pour le quotidien des personnes, mais enfin, par rapport à la masse, on est dans l'ajustement normal, final de l'ensemble de l'opération. C'est ce qui se fait. Il y a toujours ce dialogue. J'ai ressenti, par exemple hier, mais on l'avait avant, une grande confiance des habitants dans ce qui est fait maintenant. Le fait qu'ils nous signalent des choses qu'ils n'osaient pas nous dire avant sur tel truc qui ne va pas, tel truc qui doit être réajusté, ce qui nous permet de corriger et d'améliorer tel petit point, tel petit point, ce sont des éléments qui existent partout, dans toute livraison. Globalement, on a une très grande satisfaction de la part des habitants, notamment par rapport à ce qu'ils vivaient auparavant. Il faut le rappeler.



M. CARRE – *Les réalisations sont essentielles. On en a parlé ce matin à l'occasion de la première pierre donnée à la Foncière. C'est la mixité de l'habitat. On a beaucoup parlé au départ de l'attendu sur la mixité sociale. C'était une sorte de consensus commun. Puis, au fur et à mesure que cela se décline, ce n'est pas si évident que cela à définir concrètement, sans justement tomber dans l'ostracisme, dans le fléchage, dans la catégorisation, finalement dans quelque chose qu'on rejette aussi par ailleurs dans la lecture politique de la Ville que l'on veut faire, tous en commun, quels que soient nos bords. Un des éléments moteurs reste la diversité du statut d'habitant. C'est vrai dans d'autres sites A.N.R.U. Dans un quartier où on a 100 % de locataires sociaux, en plus dans le même type de logement, de contrat et autre, la diversité des situations individuelles, banale et commune, comme partout dans la Ville, se heurte à cet espèce d'unisson de solutions apportées à toutes ces diversités. A un moment donné, des personnes ne se sentent plus du tout là où elles voulaient être et ne peuvent plus faire leur projet. Elles veulent autre chose tout en restant là, mais elles ne peuvent pas avoir autre chose. Tout cela se confronte. Ce n'est pas que La Source d'une certaine colère d'il y a dix ans, mais cela fait partie de ces éléments. C'est d'autant plus vrai que, sans tomber dans le truisme, ceux qui avaient 20 ans il y a 10 ans, ont 30 ans aujourd'hui. Par conséquent, ils ne voient pas l'évolution de leur Ville de la même façon.*

(exclamations)

M. CARRE – *Je l'ai dit exprès. Ils ne voient pas l'évolution de la même façon. Ils veulent rester là. Pourquoi ? Car leurs parents sont là, leurs réseaux de proximité sont là, etc.*

Avec M. Michel LANGUERRE, avec M. Michel RICOUD, moi-même, nous avons été étonnés du fait qu'autant de personnes veulent rester. On leur proposait d'aller ailleurs. Il y avait des tas de choses de faites pour cela. On a été étonné, avec Mme Thérèse SUIRE aussi, du nombre de personnes qui voulaient rester. C'est normal. Finalement c'est très positif pour un quartier.

La diversité de l'habitat est quelque chose d'essentiel. Les programmes d'accession ont déjà eu lieu. On a parlé de la vente de logements qui va avoir lieu. Accession dans du neuf, vente de logements dans l'ancien et arrivée d'autres bailleurs qui font du logement intermédiaire. C'est le cas de la Foncière ce matin.

Globalement, sur 1 800 logements de départ, il y aura eu, pour schématiser, un peu plus de 400 logements de démolis, reconstruits ailleurs. Une cinquantaine sont reconstruits sur place pour différentes raisons. Mais l'essentiel est reconstruit ailleurs. C'est en moins. On aura un certain nombre de logements, a priori 200, si cela se passe bien, un peu plus si cela se passe très bien, moins si on sent que cela arrive à maturité, de logements cédés par l'O.P.H. et là aussi reconstruits ailleurs en logements sociaux, sur le même principe que la démolition, si j'ose dire. Et puis de l'accession à hauteur de plusieurs centaines de logements qui arrive au sein du secteur. Figurez-vous que cela fait près de 30 ans qu'il n'y avait pas eu un permis de construire pour des propriétaires accédants à La Source. Tout ce qui a été fait depuis près de 20 ans l'a été pour des bailleurs sociaux. Il y a eu du neuf de construit, mais que pour des bailleurs sociaux. Je sais qu'il y a beaucoup de sourciens dans la salle. Toute cette dynamique urbaine, qui a été super vigoureuse des années 60 aux années 80, après il y a eu des choses de faites, mais on est plus dans l'interrogation et le rapiéçage. En fait, on a renouvelé une dynamique urbaine que depuis très, très, très peu de temps. C'est très fragile. Mais c'est le véritable porteur à terme du fait que l'opération qui est lourde réussisse à enclencher une vraie dynamique urbaine de reconstruction de la Ville sur elle-même, avec ses habitants.



M. CARRE – *Le deuxième truisme, je me permets de le dire - on m'écoute avec impatience - on représente ici, pour ceux qui ont vécu une cinquantaine d'années à Orléans, 50 ans sur 2 000 ans à peu près d'histoire d'Orléans. Les personnes qui ont vécu toute leur enfance à La Source et qui aujourd'hui vivent leur vie d'adultes, représentent 100 % de la vie qui s'est passée à La Source. A elles seules, elles portent sur cette génération l'ensemble de la vie de La Source. Elles ont donc la possibilité et la capacité de développer une grande partie de La Source, en accueillant de nouveaux entrants, d'où les capacités de développer l'urbanisme de la Ville et de faire que cette partie d'Orléans puisse se développer sur elle-même de façon efficace et à long terme, et pas qu'avec des à-coups d'opérations comme on les fait, mais de porter justement cette histoire et ce futur. Cette nouvelle génération, qui a 30 ans, 35 ans, va être le véritable porteur de l'espoir à La Source et de la dynamique. Il faut donc lui donner toutes ses chances. Toutes ces opérations de diversification de l'habitat concourent à donner toutes ses chances à ces familles, à ces jeunes qui pour leurs parents ou pour eux-mêmes préfèrent avoir un statut de propriétaires que de locataires, s'ils le peuvent. Tout cela se fait de façon la plus naturelle possible et la plus qualificative possible pour que ce soit pérenne. C'est surtout ce gage-là qui est important.*



M. CARRE – *Ce sont les espaces publics. On aura bientôt l'inauguration de la place Minouflet devant la médiathèque.*

Les réalisations du GPV

De nouveaux espaces publics



le nouvel Orléans me sourit



VILLE D'ORLÉANS

Le secteur des Genêts

Etat actuel



- Insécurité, délinquance
- Problèmes de stationnement
- Mauvais état des espaces extérieurs
- Circulation de véhicules en cœur de résidence

Demande des locataires : une intervention sur les Genêts



le nouvel Orléans me sourit

M. CARRE – *Pour conclure, l'opération qui fait vraiment l'objet de l'avenant, c'est tout ce qui tourne autour des Genêts. J'ai dit que la dalle avait été un peu incorporée au sein de l'avenant précédent. Maintenant ce sont les Genêts. Pour ceux qui ont vécu l'ensemble de cette opération depuis le début, c'est vrai par exemple que les personnes qui habitaient dans cette partie de La Source ne se sentaient absolument pas concernées par ce qui se passait à Camille Flammarion. Elles trouvaient normal que les choses soient dures, lourdes à l'égard de l'ensemble de ce secteur-là. Elles-mêmes se sentaient un peu plus privilégiées par rapport à ce qui pouvait se passer de l'autre côté, à quelques centaines de mètres de l'endroit où elles habitaient.*

Au fur et à mesure que l'opération s'est développée, ils se sont aperçus qu'il fallait qu'on intervienne auprès d'eux, que beaucoup de choses étaient à faire dans leurs bâtiments. Ce qui avait été réhabilité dans les années 90 finissait par être obsolète par rapport à la qualité de ce qui était fait dans les autres bâtiments. Avec l'Etat, les élus, avec tous ceux qui oeuvrent autour du G.P.V., on a décidé d'aller se battre pour récupérer des subventions supplémentaires. On en a obtenu un peu. La Ville a reconfiguré aussi un certain nombre de ses engagements. A partir de là, on a pu dégager ce qu'il fallait pour intervenir sur les Genêts, avec notamment l'aide du F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) qui est réellement décisive.

VILLE D'ORLÉANS

Réalisations du GPV

Résidentialisation des Genêts

opération de l'OPH d'Orléans

- Réprise des façades
- Création de 4 résidences avec accès sécurisés et parking privatif
- Aménagement d'espaces verts réservés aux locataires
- Colonnes enterrées pour les déchets ménagers et tri sélectif

Même traitement et niveau de qualité que les autres secteurs du GPV résidentialisés

- Fermeture des coursives et aménagement de locaux associatifs : à ce jour Escale et Commerce Équitable



le nouvel Orléans me sourit

M. CARRE – *On arrive à faire tout un projet de résidentialisation, d'aération, si j'ose dire aussi, car la relation entre la rue de la Bolière et l'arrière de Beauchamps n'est pas complètement évidente. Cela va simplifier les choses. On résout aussi le problème des coursives, pour ceux qui connaissent, qui étaient un lieu pas évident. Je vais le dire comme cela. On va le rendre utile pour une association comme Escale par exemple, puisqu'une partie des activités d'Escale à l'intérieur des caves des bâtiments des Fougères va pouvoir venir s'installer en plein jour. C'est le moins qu'on puisse faire pour cette association, pour les jeunes. Ce sera notamment un des occupants de ces coursives qu'on réaménage comme des locaux ouverts au public et accessibles, puisqu'ils sont en rez-de-chaussée.*

Tout cet élément va être à l'œuvre et va se dérouler au cours des années qui viennent.

Cela nous amène à demander un peu plus de durée sur la Convention Territoriale. Cela fait partie des éléments négociés avec l'Etat.

VILLE D'ORLÉANS

Réalisations du GPV

Aménagement de l'espace public des Genêts

Opération Ville en lien avec la résidentialisation



- aménagement d'espaces verts
- requalification du mail planté avec maintien des arbres existants
- installation de nouveaux mobiliers urbains
- création de cheminements
- implantation des aires des jeux (jeux d'enfants, micro-site)

le nouvel Orléans me sourit

M. CARRE – *J'ai une question aujourd'hui, qu'on ne va pas résoudre ici. Il faut discuter avec les locataires. C'est la question relative au chauffage. On a aujourd'hui une enveloppe possible pour l'individualisation du chauffage à l'instar de ce qui s'est fait dans les autres bâtiments de Camille Flammarion. Cela ne peut pas se faire à vide. Ce sont des travaux lourds. Je veux voir des éléments avec les locataires eux-mêmes avant de décider définitivement de ce que l'on fera.*

Cette convention a cantonné des crédits pour pouvoir le faire. C'est une bonne chose. Il restera à voir comment financièrement les choses peuvent s'organiser pour le solde. Il y a surtout aussi la question du déroulement des travaux, car les travaux en site occupé ce n'est pas la même chose qu'en site vide. Pour les locataires, je veux avoir leur avis avant qu'on se lance.

De toute façon, l'ensemble de la résidentialisation est actée. Je ne pense pas qu'elle pose de difficulté. Un gros travail a été fait. C'est un peu la dernière partie du secteur G.P.V. qui doit être réalisée. Une fois que cette partie de La Source aura été non seulement réparée, mais que l'espoir sera revenu, que d'autres personnes de l'Agglomération souhaiteront y vivre, comme c'est le cas aujourd'hui dans le logement social, mais j'espère aussi dans d'autres formes d'habitat au sein de ce quartier, il restera à La Source, qui avait beaucoup pris son essor dans les années 70, de retrouver une dynamique, une capacité à accueillir encore plus d'Orléanais qu'aujourd'hui à l'intérieur de l'ensemble du quartier et pas que du secteur G.P.V., afin que La Source redevienne cet élément positif et moteur qu'elle a été dans les années 70 et qui a permis à Orléans, M. le Maire, de dépasser la fameuse barre des 100 000 habitants. Cela nous aide à passer de nouveaux caps.

M. le Maire – *Qui souhaite intervenir ? M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je suis arrivé à La Source, j'avais 22 ans. Je vais avoir 62 ans au mois d'août. 40 ans de Source !*

Je vais vous raconter une petite anecdote. Il y a un jeune qui prépare une thèse sur le renouvellement urbain. Il a rencontré récemment un certain nombre d'élus, de responsables associatifs. Je lui ai fait visiter le G.P.V. A la fin de la visite, il m'a dit : « On m'avait dit que vous étiez contre le G.P.V. Je m'aperçois que vous y trouvez beaucoup d'aspects positifs ». Je lui ai répondu : « Oui... ». Je ferme la parenthèse.

Je suis arrivé à La Source en 1970. J'ai vu La Source évoluer, souffrir à la fin des années 90. Je la vois se renouveler. Quand on a connu Camille Flammarion avec des entrées dégradées, les vacances de logements, les vitres cassées, l'urine, j'en passe et des meilleurs et qu'on voit maintenant, c'est sûr qu'il n'y a pas photo. Je le dis publiquement haut et fort.

M. le Maire – *C'est bon...*

M. RICOUD – *Que le G.P.V. se poursuive sur la dalle, très bien. Souvent on entend des habitants de La Source dire : « Il n'y en a que pour le G.P.V., on n'est pas concerné ». Il était urgent de faire quelque chose pour la dalle. Vous savez très bien que vous avez notre appui sur ce projet. Je me tourne vers ma collègue Mme Ghislaine KOUNOWSKI.*

Les résidentialisations ont ce côté positif. Elles ont un côté un peu plus négatif dans le sens où c'est un problème de communication qui existe peut-être moins qu'avant.

Tout en reconnaissant que les résidentialisations à l'O.P.H. se passent mieux que ce qui se passe chez de grands bailleurs voisins, je pense aux Frères Chappe où ce n'est pas terrible ce qui se passe : arrêt de travaux, des choses décidées alors que cela n'a pas été concerté avec les locataires. On s'en occupe, on voit avec l'autre bailleur.

Le problème des Genêts, les digicodes installés, les portes changées, les travaux actuels, les coursives qui étaient le lieu de beaucoup de problèmes, d'insécurité, trafic et autres, cela va dans le bon sens.

Vous allez dire : « quand va-t-il dire qu'il n'est pas d'accord ? ».

M. le Maire – *Il ne le dira plus.*

M. RICOUD – *Il le dira. Il y a le problème des parkings dont on discute régulièrement à l'O.P.H., dont on a encore discuté vendredi dernier avec des locataires, M. Olivier CARRE, Mme Thérèse SUIRE, dans cette enceinte. On est sorti de la réunion avec quelques pistes, des réflexions qui peuvent permettre d'espérer une avancée. Moi et d'autres, on est souvent interpellé par des habitants qui nous disent : « On se fait aligner car on est mal garé ». On recherche des solutions. Espérons qu'on débouche sur du positif.*

Quant au complexe sportif, à la médiathèque, à l'école Kergomard, aux constructions de logements de l'O.P.H. derrière Bossuet, et même si je n'ai pas pu assister à l'inauguration, car j'étais ce matin en Commission DALO jusqu'à 13 heures 30 et que je n'ai pas pu être à la réunion hier où

j'étais invité car j'étais à l'assemblée générale de l'A.S.P.T.T., ce n'est pas parce que M. RICOUD ne veut pas aller où il y a M. CARRE et M. le Maire, c'est parce que j'étais pris ailleurs.

M. le Maire – *Moi aussi.*

M. CARRE – *On s'est posé des questions.*

(rires)

M. RICOUD – *Là où j'ai quand même des inquiétudes, c'est par rapport au problème des loyers. On en a encore discuté vendredi. Les locataires qui ont pris ces logements, qui ont participé à cette opération à tiroirs, Camille Flammarion – Adélaïde, Adélaïde – Troyat ou Camille Flammarion – Troyat, Troyat – Lugo, le loyer a quand même sensiblement augmenté, même si les charges ont diminué à un certain moment. Il y a l'affaire des charges actuellement qu'on va pouvoir solutionner, je l'espère, dans l'intérêt des habitants.*

Quand les locataires ont pris ces logements, avec l'A.P.L., globalement cela permettait de compenser la hausse du loyer, mais comme on en a discuté, l'A.P.L. on ne l'a pas à vie et à un moment donné les enfants quittent le domicile, l'A.P.L. diminue et le loyer, comme on dit dans notre jargon, plein pot. Il faut qu'on y réfléchisse.

Une autre question qui vient souvent dans les discussions, c'est la mosquée. On n'en parle pas beaucoup de cette question-là. Je sais qu'il y a des discussions pour trouver une solution. Je suis souvent interpellé, mais je ne veux pas intervenir, car je sais qu'il y a des débats avec les associations, avec M. Florent MONTILLOT, M. le Maire, M. CARRE. On a l'impression que cela ne débouche pas. Peut-être allez-vous me rassurer et m'apporter des éléments positifs ?

Sur la vente des logements, comme je l'ai dit tout à l'heure pour la question de l'Argonne, l'accession oui, à condition qu'on reconstruise. Vous dites qu'on reconstruit du un pour un. Si on reconstruisait du deux pour un, ce serait encore mieux, au regard de la forte demande de logements qui existent sur notre Département. Ce n'est pas moi qui invente les chiffres. Les Services de l'Etat me les avaient fournis. Peut-être sont-ils discutables ? Je travaille sur des chiffres qu'on me fournit au niveau de l'ex D.D.E. : 8 000 à l'Agglo, 15 000 pour Département. Peut-être que ces chiffres sont faux ?

Dans la vente de logements, il y a l'accession pour des locataires de La Source qui souhaitent accéder. Pourquoi pas. Après tout, c'est le droit des locataires d'accéder à la propriété.

Des bâtiments vont être réservés à des investisseurs privés. C'est un peu plus le flou en terme de coût. Je souhaiterais qu'on ait des informations, des précisions sur cette question.

Comme il a été dit dans la présentation : mixité sociale, diversité de l'habitat. Bien sûr. Mais il faut que cet argument soit développé dans toutes les communes. Il faut qu'on diversifie l'habitat dans toutes les communes. Je dois être trop long, je vois qu'on quitte... Je souhaiterais qu'on diversifie l'habitat dans les communes qui ne sont pas au top en matière de logements sociaux. Ce n'est pas là qu'on va le décider. Dans cette enceinte, des élus côtoient d'autres élus et pourraient les convaincre de développer cette diversité de l'habitat dans leur commune.

Voilà ce que je voulais dire sur ce G.P.V. Nous voterons pour avec toutes les réserves que nous avons émises, en souhaitant que des réponses y soient apportées. Merci.

Mme KOUNOWSKI – *M. le Maire, chers collègues, bonjour. Je vais aussi intervenir bien sûr puisque j'habite La Source.*

J'exprime la satisfaction que l'urbanisme change à La Source. C'était nécessaire, puisque de grosses erreurs avaient été faites comme dans d'autres Villes dans les années 50, 60, quand il faut reloger rapidement les personnes. Je voudrais quand même faire remarquer que la transformation urbaine de La Source commence avec Banlieue 89 - il faut quand même le rappeler – et avec l'initiation du G.P.V. en 2001, avec le concours de trois architectes. Après vous arrivez et vous êtes dans une continuité de ce G.P.V.

(rires provenant des bancs de la majorité municipale)

M. le Maire – *Cela fait franchement rire.*

Mme KOUNOWSKI – *Vous riez.*

(brouhaha)

Mme KOUNOWSKI – *Vous n'arrivez pas en 2001 quand un concours a été initié et trois architectes proposent trois projets différents : CHEMETOV, SARFATI et le troisième. Oui ou non ? Oui et vous choisissez le projet SARFATI.*

M. CARRE – *Il y a un marché de définition. Expliquez-nous ce qu'est un marché de définition par rapport au résultat opérationnel ?*

Mme KOUNOWSKI – *Ce n'est pas grave. Je le signale quand même. Cela ne commence pas qu'en 2004. Il y a une histoire.*

M. CARRE – *1958 – 1959.*

Mme KOUNOWSKI – *La transformation urbaine de La Source se fait. On est très satisfait. Il y a vraiment des volets positifs. Dans ce nouvel avenant, puisqu'il faut en parler, il y a l'intégration des Genêts. C'était nécessaire, car ce n'était pas prévu au départ.*

Le deuxième point positif que je soulignerai dans ce nouvel avenant est toutes les heures de travail d'insertion qui sont estimées. Quand j'ai lu cet avenant : 2008 à 2011 : 54 000 heures. C'est formidable, car vu le contexte économique actuel – je souligne tous les points positifs – c'est très bien. Un certain nombre d'heures ont déjà été réalisées, plus de 6 000. Beaucoup d'autres restent. C'est tout à fait bienvenu, surtout par rapport à la situation économique dans laquelle on se trouve.

Malgré tout, des interrogations demeurent. La première, nous avons quand même beaucoup de démolitions, avec des reconstructions qui se font ailleurs, dans d'autres secteurs, notamment pour le logement social, puisque c'est une démolition, une reconstruction. Cela a quand même impacté la population de La Source. Je voudrais savoir si vous avez une idée de la diminution de population engendrée à La Source. Ce serait intéressant de le savoir, puisque malgré tout beaucoup de logements sociaux ne sont pas reconstruits à La Source même.

Nous avons dans cette convention A.N.R.U., dans ce nouvel avenant, toujours le volet économique cité, qui ne change pas par rapport à la convention précédente, je crois de 2008. Le volet économique précise la chose suivante : il serait à l'étude un redimensionnement de l'avenue Kennedy permettant la libération d'emprises constructibles destinées à l'activité économique pour environ 8 000 m² S.H.O.N., etc. Cela va-t-il évoluer ? Va-t-on dans cette perspective-là ? C'est important. Je vais vous expliquer pourquoi. Quand La Source se construit, il y a à l'intérieur du quartier des zones d'activités : les P.T.T., l'A.M.G.E.N., l'I.N.S.E.E. Il y a quand même de l'activité. Cette activité disparaît. L'A.M.G.E.N. et l'I.N.S.E.E. sont parties. Les P.T.T. se restructurent. Il y a quand même une diminution des actifs sur le pôle P.T.T.

Que pensez-vous entreprendre sur cette avenue Kennedy par rapport au développement d'activités économiques, car c'est important pour le quartier, puisqu'il y a disparition de certaines activités économiques ?

Une autre question sur la cession d'immeubles. Nous avons évoqué ce point lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 où, en effet, deux immeubles comportant 39 logements vont être vendus pour une accession à la propriété pour les locataires, avec des prix au mètre carré qui évoluent en fonction si on est un ancien locataire de plus de 10 ans, de moins de 10 ans ou en extérieur. Ces logements sont réhabilités et résidentialisés, je crois. Mais il y avait aussi le point sur la vente de 4 autres immeubles vendus en l'état, avec une estimation de France Domaine. Dans la délibération, c'était un prix au mètre carré complètement différent, puisqu'on était à un prix au mètre carré qui baissait sérieusement. On était à 350 € ou 380 € du mètre carré. Quand on voit l'enveloppe globale, 2 800 000 €, pour une surface de 77 000 m² - il faudrait que je retrouve les chiffres précis – cela nous fait un prix relativement bas du mètre carré.

Ces immeubles sont-ils vendus tel quel ? A un moment, on ne savait pas s'ils allaient être plus ou moins réhabilités ou pas. On peut s'interroger sur le prix de vente du mètre carré.

Sont-ils tous vendus à un investisseur précis ou à plusieurs investisseurs ? Quelle va être leur destination ? Est-ce que cela va redevenir du locatif ? Est-ce que cela sera de l'accession à la propriété ? Ces interrogations demeurent.

Je voulais ces précisions, puisque c'est important par rapport à l'évolution du G.P.V. Merci.

M. BEN CHAABANE – *Merci M. le Maire. Bonsoir chers collègues. Je vais être plus court que je ne le pensais. M. RICOUD et Mme KOUNOWSKI ont dit ce que je voulais dire, à savoir se réjouir du succès indéniable et du bilan du G.P.V. On fera une liste commune !*

Je voudrais apporter deux précisions à M. Michel RICOUD. Sur la vente, je me réjouis du consensus sur l'accession sociale à la propriété. J'ai écouté M. RICOUD et Mme KOUNOWSKI. C'est très bien car cela répond – je pense qu'on n'a pas besoin de le démontrer – à une demande de la population.

Deuxièmement, je voudrais apporter une précision. Un logement de vendu génère deux logements locatifs. Cela va dans le sens souhaité.

Par ailleurs, je suis parfois un petit peu indisposé quand j'entends les chiffres de demandes de logements non satisfaites à l'Agglo. Nous sommes en Conseil Municipal, nous ne

sommes pas au Conseil d'AggLO. Comme nous le savons tous, la Ville d'Orléans remplit les critères de la loi S.R.U. Merci.

M. le Maire – Largement même.

M. SANKHON – Bonsoir. Je voudrais simplement partager la perception que je peux avoir en tant qu'Adjoint à la Jeunesse et à l'Animation des Quartiers sur ce qui peut se faire au quartier de La Source. Quand on parle d'urbanisme, on parle souvent d'isolant, de goudron, de béton, de ciment, de bâtiments, d'aménagement urbain. Mais ce qui intéresse essentiellement en définitive, c'est quand même l'amélioration de la condition de vie humaine et ce que cela peut susciter derrière. Je vois surtout le nombre d'animations, la mobilisation des associations, du public générés par un cadre de vie qui a complètement bouleversé celle des habitants du quartier de La Source. Il y a le quartier de la dalle 2002, de la médiathèque. Je pense de façon anecdotique au témoignage d'une jeune fille qui m'avait dit : « Je préfère la médiathèque de La Source à celle du centre-ville ». Ils sont relativement fiers de ce qui est construit, pour ceux qui y habitent en tout cas, le lieu jeunes à venir aussi bien évidemment.

Je veux surtout parler du complexe sportif. J'y passe fréquemment. Il bénéficie aujourd'hui d'un usage régulier avec des activités courantes de clubs sportifs. Cela participe aussi aux faits d'activités sportives qui se déroulent au quotidien avec du hand-ball, du taekwondo. Je voudrais aussi faire le témoignage de l'organisation d'événements d'exception :

- avec cette année un Championnat de France de boxe thaïlandaise organisé au Complexe de La Source et de surcroît avec une association locale qui est l'Association Escalé. Cela n'intéresse pas simplement des associations qui interviennent dans l'ensemble du territoire orléanais, mais aussi des associations qui oeuvrent dans le quartier de La Source. C'est important ;

- un Championnat de France d'Haltérophilie, on a eu beaucoup de retours très positifs de la Fédération avec une organisation remarquable et un cadre superbe ;

- des Championnats de France Handisports de Judo se sont déroulés aussi cette année avec la présence du médaillé olympique Larbi BENBOUDAUD, des personnes de renom, dont la qualité de l'engagement auprès des publics handicapés n'est pas à mettre en doute.

Je suis passé, il y a deux semaines, à une compétition internationale de karaté artistique. J'ai eu l'occasion de discuter avec de jeunes compétiteurs qui étaient ressortissant du Luxembourg. C'est marrant. Ils m'ont dit : « C'est bizarre. On ne pensait pas qu'en France – pas à Orléans – on pouvait avoir des complexes sportifs comme celui-ci ».

M. le Maire – C'est très désagréable comme remarque.

Mme SUIRE – J'avais juste quelques mots à dire. Je voulais surtout parler de la qualité des logements. Hier soir, nous avons visité des logements de très, très grande qualité, avec des loyers très raisonnables. Ce que M. RICOUD dit, des loyers très chers, je les trouve remarquables par rapport à la qualité.

Je voudrais dire aussi qu'il y avait une très grande convivialité. Quand on a vu hier soir dans les jardins, les petits parcs, des familles, des enfants sur les balançoires, de nombreuses familles assises sur les bancs, il était tard, j'ai trouvé que c'était très convivial.

Je voudrais aussi dire à M. RICOUD, vous me parlez des places de parking. Les parkings résidentialisés, j'ai trouvé justement en circulant qu'ils étaient vides. Dans la résidence, il y avait beaucoup de places de parking vides, alors qu'à l'extérieur il y avait du monde. Peut-être aussi que tout le monde ne rentre pas dans la résidence pour se garer. C'était une impression.

Je voulais également dire, par rapport au G.P.V., que c'est bien notre Maire actuel qui a incité à faire un G.P.V. Ce n'est pas la politique de M. SUEUR à l'époque. Je suis à l'O.P.H. depuis 1987 – 1988, il y a plus de 20 ans. Dans les quartiers, il y avait un gros souci de sécurité, d'habitat. A cette époque-là, M. SUEUR avait fait un livre sur la politique de la Ville. Il nous expliquait tard le soir, au Conseil Municipal, jusqu'à minuit, 1 heure, comment il fallait faire, alors qu'il avait fait un livre sur le sujet. Pendant 15 années, à mon avis, on n'a pas fait grand chose. Entre les élus, de l'Argonne ou de La Source, c'était un petit peu la guéguerre. Je m'en souviens. Alors que là on ne voit que des choses positives. A cette époque-là, on n'avait pas beaucoup bougé. Je voulais le signaler à Mme KOUNOWSKI.

M. le Maire – *J'ai encore deux intervenants. Je fais un dernier tour, car à chaque fois que je fais un intervenant il y en a deux qui lèvent la main. M. LABED, M. MONTILLOT, M. MONTEBELLO.*

M. LABED – *M. le Maire, mes chers collègues, je voulais juste donner mon avis concernant le secteur des Genêts. Pour moi, ce secteur était vraiment, excusez-moi du terme, une verrue urbanistique. S'il y avait une zone dans le quartier de La Source très, très enclavée et qui avait besoin d'un certain nombre de travaux, c'était bien celle-ci. Au même titre que les zones d'Adélaïde et Camille Flammarion, il était utile, indispensable et nécessaire de faire quelque chose. On ne peut que s'en réjouir.*

J'ai rencontré les dirigeants de l'Association Escale. Ils sont très ravis, en allant superviser les travaux des futurs locaux, d'avoir ce genre de locaux, en sachant que pendant des années ils devaient accueillir les enfants dans des sous-sols aménagés. Merci.

M. MONTEBELLO – *Bonsoir M. le Maire, mes chers collègues. Je voudrais simplement dire que je suis très satisfait du travail fait dans le cadre du G.P.V. C'est une grande réussite. C'est un quartier qui change totalement. Je voudrais aussi remercier tous ceux qui participent à cette transformation et remercier la Ville pour tous les investissements qu'elle fait dans ce quartier.*

M. le Maire – *Merci M. MONTEBELLO. M. MONTILLOT et M. CARRE pour synthétiser.*

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, je voulais simplement dire que la réussite du G.P.V. est de savoir conjuguer l'urbain avec l'humain. Je voudrais dans cette affaire pouvoir témoigner de deux, trois anecdotes et indicateurs qui me paraissent extrêmement importants par rapport à cela.*

D'abord sur la veille et la réussite éducative, comme chaque trimestre, cet après-midi je présidais la cellule de veille éducative sur le quartier de La Source qui réunit l'ensemble des partenaires à la fois de l'éducation, des services sociaux éducatifs, du Conseil Général, la P.J.J. (Protection Judiciaire de la Jeunesse), la Prévention Spécialisée, le Service de Prévention – Médiation et également les Services de Police. Ce travail individualisé qui est fait entre différents

partenaires pour trouver des solutions à des familles, à des jeunes qui sont en grande difficulté, voire en souffrance, c'est vraiment quelque chose de tout à fait notable.

La deuxième chose, nous sommes en plein dans la gestion du Contrat de Réussite Educative sur ce quartier, comme sur ceux de l'Argonne et des Blossières. A l'heure où nous parlons, 150 familles de La Source sont suivies individuellement par des référents de parcours chaque jours. Cela représente 200 enfants du quartier qui sont suivis à titre individuel pendant toute l'année, pas simplement en période scolaire, mais également pendant les périodes de vacances, en dehors des structures traditionnelles. Je ne parle pas évidemment du travail de l'A.S.E.L.Q.O., d'Escale, etc. Je parle vraiment d'un travail sur-mesure fait pour ces jeunes.

La troisième chose, toujours sur l'humain, Mme Isabelle BARANGER évoquait l'insertion. Je crois que Mme KOUNOWSKI évoquait tout à l'heure les actions en matière d'insertion. Je voudrais rappeler qu'une des fiertés dans le dispositif du G.P.V., au-delà des milliers d'heures, des 54 000 heures évoquées, c'est également ce soir cet aménagement paysager qui est en train d'être réalisé, dans le cadre d'Orléans Insertion Emploi. Dieu sait si on en avait beaucoup entendu parler il y a quelques mois de cette nouvelle association et de cette nouvelle régie sur l'ensemble du territoire de la Ville. C'est à l'avantage du quartier, des habitants et à la fierté de cette Association Orléans Insertion Emploi que d'avoir pu mettre à profit sa réorganisation pour se lancer sur ce magnifique projet d'aménagement du square de La Source.

Une dernière chose concernant les relations avec les cultes, puisque cela a été évoqué tout à l'heure par M. Michel RICOUD, je voudrais d'abord dire que depuis 9, 10 ans, avec M. Olivier CARRE, M. Michel LANGUERRE notamment, nous sommes en relation permanente avec l'ensemble des cultes, pas uniquement d'ailleurs sur le quartier de La Source. La première fierté qu'on peut avoir, puisqu'on parle de l'humain, c'est d'avoir réussi à mettre d'accord l'ensemble de la communauté musulmane qui était très éclatée entre d'un côté les turcs, de l'autre côté le Maghreb, l'Afrique Noire, pour arriver à dialoguer, à travailler ensemble. Ensuite, nous avons réussi à faire travailler main dans la main les deux lieux de culte qui sont à la fois celui d'ALDI et sur les Genêts. Nous travaillons d'arrache-pied, au quotidien, avec M. Olivier CARRE, M. Michel LANGUERRE pour trouver les solutions les plus pérennes sur un nouveau lieu de culte sur ce secteur. Je tenais à le préciser, car c'est énormément de travail.

Le plus difficile dans l'affaire n'est pas tant la réalisation d'un aménagement architectural et d'un lieu, c'était d'abord et avant toute chose, et on peut aujourd'hui s'en féliciter, d'arriver à mettre d'accord des personnes qui sincèrement étaient beaucoup plus dans l'opposition et dans l'affrontement que dans la relation humaine pacifiée et tranquillisée. Aujourd'hui on peut saluer, se féliciter et se louer de cette réconciliation entre des communautés qui ne s'acceptaient pas et qui ne voulaient pas travailler ensemble. Cela a été plusieurs années de relations permanentes et pérennisées.

M. CARRE – *A propos d'Orléans Insertion Emploi, puisque cela ne fait pas très longtemps que cette structure existe, le Président de l'Office s'est inquiété auprès de ses locataires de savoir si les choses étaient bien faites et cela se passe très, très bien, notamment sur le secteur de La Source. Toutes mes félicitations à toutes les équipes qui oeuvrent sur ce projet qui est une véritable réussite, en tout cas à ce que l'on me dit de l'intérieur. Je ne fais qu'apporter un témoignage de « clients », puisque je suis un grand demandeur des prestations de cette association.*

Quelques points techniques et de réponses. Je ne reviendrai pas sur ce que vous avez dit, Mme KOUNOWSKI, sur les dates, qui fait quoi ? Il y a eu des marchés de définition. Je vais juste vous rappeler qu'on est aujourd'hui sur une Convention Territoriale de 187 000 000 €. A l'époque, il était envisagé un peu moins de 100 000 000 F.

C'est juste pour vous dire qu'on ferait avec ce qui était anticipé en terme de montants, de budgets et autres, à peu près le dixième de ce qui est aujourd'hui fait sur La Source.

Le problème est à l'instar de ce qui a été fait dans Banlieue 89 qui d'ailleurs avait été initié par le prédécesseur de M. SUEUR, même si lui-même a corrigé les desseins. Mais le projet était beaucoup plus avancé quand il est arrivé aux affaires que lorsque nous-mêmes avons repris les études d'impact. On s'est aperçu que ce n'était pas du tout à l'échelle du problème. Le problème est que cela n'a résolu qu'une partie des choses. Après est arrivé le tram, sont arrivées différentes choses, qui participent à la construction permanente de La Source depuis les années 50 et 60, mais qui a vraiment été gelée à partir des années 90. Ce n'est pas la peine de se donner des bons ou des mauvais points par rapport à cela. Il faut regarder la réalité. Le véritable déclencheur de cette dynamique est donné au cours de ce qui se passe depuis même pas d'ailleurs 4, 5 ans. Cela a commencé il y a 4, 5 ans, mais c'est vraiment depuis 2, 3 ans qu'une mécanique est en train s'enclencher sur La Source et qui, j'espère, est vertueuse et emporte tous les suffrages, on va le dire pour clore cette mauvaise polémique.

Pour répondre plus techniquement aux différents points, la réhabilitation des Genêts va avoir lieu, comme on l'a dit. C'est enclenché, c'est positif.

La vente aux investisseurs privés, c'est une possibilité offerte pour l'instant. Ne prenez pas de note, car je vais vous décevoir. C'est une possibilité offerte. J'attends de voir. Dans très peu de temps, on va commencer la vente aux locataires sur les parties plus traditionnelles. On a une quarantaine de logements qui vont être vendus. Je sais qu'une vingtaine de locataires se sont affirmés. L'opération n'est pas très connue car on n'a pas fait de « publicité », cela va venir. Les personnes auront un circuit d'information. On verra comment les choses se passent. Si jamais on doit aller plus vite, on a cette possibilité de passer par des intermédiaires qui iront plus vite que ce que nos procédures permettent de faire. En aucun cas, la vente aux investisseurs signifie que ces bâtiments doivent être dévolus à des investisseurs qui, après, par différents mécanismes, referaient du locatif très bon marché, comme celui qu'on peut proposer par ailleurs. Cela n'aurait aucun intérêt. C'est un outil qui est mis à disposition d'une politique de l'habitat.

J'ai parlé tout à l'heure du défi qui a déjà commencé et qui est vraiment devant nous. C'est d'enclencher une mixité de l'habitat sur l'ensemble de ce secteur, attirer à l'intérieur de La Source des personnes qui n'imaginaient pas 5 minutes il y a 5 ans pouvoir même envisager de venir s'y installer et que leurs enfants y fassent leurs études. Aujourd'hui, des personnes commencent à regarder le quartier un peu différemment, très peu, mais on est déjà aux antipodes de ce que l'on avait il y a 4, 5 ans. Demain, j'espère qu'il y en aura beaucoup plus. A ce moment-là, des dynamiques vont se créer, la nécessité de pouvoir leur proposer d'acheter, d'être locataires, tout ce qui se fait dans la Ville ailleurs, et qui va pouvoir se faire. C'est donc une carte technique qui a été ouverte par ce Conseil, par l'O.P.H., par l'Etat qui a confirmé la possibilité de vendre. On est dans cette situation. On sera d'accord. Ce n'est pas la peine de recréer des copropriétés qu'on ne veut pas sur l'ensemble de ce secteur. Un bailleur social fait aussi bien, sinon mieux. Ce n'est pas l'objectif de la situation.

M. le Maire, Mme KOUNOWSKI veut préciser quelque chose ?

Mme KOUNOWSKI – *Une question simplement. Ces quatre immeubles dont on parle, on voit qu'ils sont murés. Allez-vous faire des travaux dedans ou pas ?*

M. CARRE – *Cela m'amène au deuxième point technique : la question du prix. On vend les bâtiments restructurés. Une partie représente un peu moins du tiers qui est la valeur vénale du bien tel qu'il a été estimé par France Domaine. Le reste est le prix des travaux sur lesquels l'O.P.H. emprunte et remboursera à partir du moment où il aura vendu les mètres carrés réhabilités.*

Sur les bâtiments, tels que vous les avez vus et les chiffres que vous avez cités, c'est sur la vente avant travaux. Si jamais on était amené à faire les travaux nous-mêmes, à ce moment-là le prix des travaux s'ajouterait au mètre carré vendu. C'est simplement pour préciser cet élément-là.

Sur le volet économique, il y a deux grandes Z.A.C. importantes : la Z.A.C. du Moulin à l'ouest sur Olivet et tangent à Orléans et Orléans Technopole qui est sur la partie est de l'avenue Kennedy. La Z.A.C. du Moulin, je parle sous le contrôle du Président de l'Agglomération est bientôt pleine. C'est une très bonne chose pour Orléans. On parle toujours des choses qui ne vont pas bien, mais il y a eu, y compris dans ces périodes difficiles, des créations d'emplois, des transferts de boîtes, et c'est positif. De l'autre côté, Orléans Technopole est plein depuis déjà un certain temps.

Entre les deux, il y a la possibilité de faire du développement économique. On va réfléchir. On va aborder avec Mme BARRUEL l'Université. Il y a toujours la question du bois sur lequel il faut réfléchir. La voie Kennedy ne suffit pas à elle seule. Il faut un peu plus d'épaisseur. Il faut essayer de voir si l'Université peut être plus ouverte qu'elle ne l'a été dans le passé sur le sujet. On a besoin d'une bande de quelques mètres sur le bois juste en face. On pourrait structurer un front nord à l'avenue Kennedy qui permette d'implanter des petites entreprises ou en tout cas de l'activité qui, à mon avis, serait très positive, notamment si on lui donne, comme cela dans le cas des Moulins et d'Orléans Technopole, une connotation à forte valeur ajoutée. C'est quelque chose qui peut très bien s'intégrer. On diminuerait l'emprise de l'avenue Kennedy. Je ne pense pas que ce serait un drame urbain. Cela permettrait de relativiser les immeubles au sud et qui doivent rester comme ils sont. Il faut qu'ils restent dégagés, car ils ont pris leur place, leur allure. C'est positif. C'est pour la partie volet économique.

Sur la question des loyers à M. RICOUD, sachant que je lui ai répondu sur la partie des investisseurs privés, c'est vrai que l'A.P.L. diminue. C'est une aide familiale. Moins il y a d'enfants à l'intérieur d'un logement, plus l'A.P.L. diminue.

Ceci étant dit, et c'est la règle dans le logement social, c'est son inconvénient par rapport à l'avantage qu'il représente, normalement le logement qui est occupé doit être adapté à la taille de la famille. La difficulté aujourd'hui, et on l'a connue ensemble sur des dossiers qu'on a pu traiter, on a des personnes, comme cela a été très bien dit, qui se retrouvent toutes seules, alors qu'elles ont accueilli 3, 4 enfants plus jeunes. Les 3, 4 enfants partent et elles se retrouvent dans un appartement, un T 4 ou un T 5, dont le loyer à supporter pour le seul couple, a fortiori s'il vit sur une petite retraite, devient extrêmement cher. On est tout à fait d'accord. Le seul problème c'est que vous avez parlé de demandeur. Quand j'ai en face une famille plus jeune avec des enfants, à qui je ne peux pas dire : « J'ai un T 5 de libre car il est occupé par ce couple sans enfants », à partir de là il y a un problème. Le problème est normalement que je suis dans le devoir de proposer une bonne solution à ces anciens

parents, dans un logement plus petit. Le loyer va automatiquement diminuer d'autant. Leur solution de pouvoir d'achat va être résolue et en même temps je pourrais proposer à la famille qui a tous ces enfants une solution beaucoup plus confortable que l'inverse. C'est cette gymnastique-là qui n'est pas facile. Il faut le traiter avec beaucoup d'humanité. On essaie de le faire. Mais il faut l'enclencher. Cela fait partie de la réalité des choses. C'est ce qui fait la différence entre le logement social qui est d'intérêt général et qui nous concerne tous et puis l'accession à la propriété où chacun fait ce qu'il veut et vit comme il veut. C'est la véritable solution au problème que vous avez évoqué.

M. le Maire – On ne va pas relancer le débat. Un mot M. RICOUD.

M. RICOUD – Par rapport à la diversité de l'habitat, il faut que cette diversité existe dans toutes les communes.

M. le Maire – Je vous remercie de ce débat et tous les acteurs du Grand Projet de Ville à La Source. Vous l'avez toutes et tous dit d'une manière ou d'une autre, c'est qu'il y a une transformation en profondeur qui s'opère dans ce quartier, avec les enjeux très bien résumés et soulignés M. Olivier CARRE sur cette volonté d'être dans une dynamique qui ne s'arrête pas où nous allons terminer le G.P.V. C'est bien là tout l'enjeu. Au travers d'un certain nombre de paramètres, on a le sentiment que cette dynamique s'enclenche.

Je voudrais dire en souriant à Mme KOUNOWSKI que je me souviens très bien du débat qui a eu lieu dans cette salle du Conseil Municipal. C'était fin 2004, dans la présentation de la convention que nous proposons à l'adhésion du Conseil Municipal. Vous pouvez reprendre les minutes du Conseil Municipal de l'époque. Il faudra vérifier, mais je vous dis ce que j'ai en mémoire et je ne pense pas me tromper. Il y a eu deux interventions de l'opposition municipale à l'époque :

- l'une d'entre elles ciblant l'intervention sur la question des démolitions – reconstructions, pour dire qu'il faut qu'on ait une équivalence et s'interrogeant là-dessus,

- puis une deuxième intervention disant qu'en substance l'opposition était au fond en opposition profonde ou quelque chose comme cela - il faudrait reprendre les termes exacts mais cela voulait dire cela – avec le G.P.V. et en disant en opposition notamment sur les actions que nous proposons et en ajoutant – je me souviens de cette phrase, c'est très clair – la proposition était très claire, que le vote n'aurait lieu que sur le fait que nous sollicitons le soutien de l'Etat et que ce n'était pas la peine de se priver d'aide de l'Etat, même si on n'était pas d'accord sur le projet. Si à l'époque, comme vous l'avez suggéré, l'opposition avait été à l'initiative de ce projet, je pense qu'elle aurait dit qu'elle aurait été d'accord avec son contenu. Quand elle dit l'inverse, je me permets de constater que tel n'était pas le cas.

C'était juste un petit rappel historique. Maintenant, si vous le voulez bien, je vais vous consulter sur ce qui est important, cet avenant n° 5.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le rythme opérationnel du projet de rénovation urbaine du quartier de La Source mis en place dès la signature de la convention en décembre 2004, de manière très soutenue, permet d'afficher aujourd'hui un taux de réalisation globale d'environ 70 %.

L'objet du nouvel avenant proposé, instruit localement par M. le Préfet, Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), et examiné lors de la réunion de travail partenariale (R.T.P.) de l'A.N.R.U. du 2 décembre 2009 et du Comité d'Engagement de l'A.N.R.U. du 25 mars 2010, est :

- d'intégrer dans la maquette financière les opérations validées dans le cadre du « plan de relance A.N.R.U. 2009 » ;
- d'actualiser les plans de financement et en particulier de réaffecter les subventions A.N.R.U. en lien avec les moins values sur les opérations de démolition ;
- d'intégrer les opérations de démolitions – reconstructions des Genêts (liées au projet de résidentialisation validé dans l'avenant plan de relance) ;
- d'actualiser les planning et de proroger de 18 mois la convention afin de parachever le G.P.V.

Les grandes évolutions par familles d'opération sont :

- Démolition : nombre de logements sociaux démolis passant de 517 à 538, avec l'intégration de 21 démolitions des Genêts (O.P.H. d'Orléans).

Le coût global des démolitions diminue en raison de la baisse du coût des travaux constatés après appels d'offres ce qui permet l'application d'une part de la règle de fongibilité des aides de l'A.N.R.U. au sein d'une même famille d'opération, et d'autre part de la règle de réaffectation des aides de l'A.N.R.U. sur d'autres programmes à hauteur de 100% des économies (R.T.P. de l'A.N.R.U. du 2 décembre 2009).

- Reconstitution : nombre de logements sociaux reconstitués passant de 517 à 538, avec l'intégration de 21 reconstructions des Genêts (O.P.H. d'Orléans) et substitution de deux opérations afin de garantir l'achèvement du programme de reconstitution.

- Réhabilitation / restructuration lourde : 5 programmes sont ajoutés : travaux sur les façades des immeubles de la résidence Les Genêts (O.P.H. d'Orléans), individualisation du chauffage de cette même résidence, individualisation du chauffage du bâtiment 22 H. Troyat et du bâtiment 11 H. Troyat et un programme d'isolation thermique et de reprise des parties communes sur les immeubles de la résidence André Gide (S.A. Nouveau Logis).

- Qualité de service : sont ajoutés : le financement des antennes collectives et de la vidéosurveillance - opération validée au titre du plan de relance A.N.R.U. - et les travaux d'embellissement des halls des bâtiments du secteur Adélaïde de Savoie (O.P.H. d'Orléans).

- Aménagement : mise à jour du plan de financement de l'opération du centre 2002 / dalle en lien avec les aides supplémentaires obtenues dans le cadre du plan de relance ANRU et du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) et intégration de l'aménagement d'un mail planté dans le secteur des Genêts.

- Résidentialisation : mise à jour du plan de financement de l'opération de résidentialisation des Genêts retenue dans le cadre du plan de relance A.N.R.U. (O.P.H. d'Orléans).

- Equipements publics : programme inchangé, valorisation des aides accordées au titre du F.E.D.E.R.

▪ Accession sociale : octroi de primes pour 39 logements de l'O.P.H. d'Orléans cédés aux locataires et 104 autres logements également cédés dans une deuxième phase.

Il est noté à l'occasion de cet avenant l'augmentation de l'enveloppe totale du G.P.V. à environ 187 000 000 € H.T., soit environ 196 000 000 € T.T.C.

La participation de la Ville passe globalement dans le projet d'avenant n° 5 de 20 274 570 € à 21 779 177 € (dont 5 105 522 € au titre du plan de redressement Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.) de l'O.P.H. d'Orléans, montant actualisé par l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2010).

La participation globale de l'A.N.R.U. était de 43 853 217 € à la date de la signature de la convention initiale et de l'avenant n°1. Ce montant a été augmenté à 44 814 554 € par les avenants « plan de relance A.N.R.U. ». Le présent avenant fixe la subvention A.N.R.U. à 44 814 541 €.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, de Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 5 à la convention A.N.R.U. du Grand Projet de Ville avec l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agglomération « Orléans-Val de Loire », le Département du Loiret, l'O.P.A.C. d'Orléans, L.O.G.E.M. Loiret, les S.A. d'H.L.M. Pierres et Lumières, Bâtir Centre et Nouveau Logis Centre Limousin, et tout partenaire susceptible d'y être associé ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'avenant n°5 définitif au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 12 – Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

M. CARRE – *Ce sont les attributions de subventions. C'est un montant important : 153 229 € pour 8 subventions.*

M. FOUSSIER – *Je ne participerai pas à ce vote.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, dans le cadre des campagnes de ravalement tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions

architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 153 229,00 €.

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions ;

4°) imputer les sommes correspondantes sur le budget de l'année en cours, fonction 824, article 2042, opération 10A104, T.S. 700 ».

**ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS
ET 1 NON PARTICIPATION
(M. FOUSSIER).**

PROJET CENTRE VILLE – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Secteur Obligatoire

Adresses	Immeubles	Montants subvention (en €)		Montant Total (en €)
		Normal	Travaux d'intérêt architectural	
15 rue Pothier	Mme et M. FOURES	14 470		14 470
40 rue Royale/5 rue du Chariot	MUTUALITE DU LOIRET	12 237		12 237
6 rue de la Cholerie	Mme et M. MUZEAU	3 959		3 959
84 rue Royale	Syndic SOCOGIM	25 975	1 710	27 685
51-57 rue Royale/2 rue du Tabour	Syndic GCB (1 ^{ère} tranche)	21 572		21 572
44 rue du Poirier	Syndic : SAS CITYA LGC	20 253	10 591	30 844
90 quai du Châtelet	S.C.I. Maison de la Coquille	13 797		13 797
7 rue de la Pierre Percée	S.C.I. Maison de la Coquille (1)	28 665		28 665
	TOTAL			153 229

(1) Subvention calculée après déduction faite du montant de l'aide de la D.R.A.C.

N° 13 – Quartier Carmes-Bannier. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition d'un appartement 79 rue des Charretiers.

M. CARRE - *Au 79 de la rue des Charretiers.*

M. le Maire – *C'est un classique également. M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *J'étais intervenu la dernière fois au sujet des possibilités de transferts qu'il pourrait y avoir pour les propriétaires résidants qui sont sur l'alignement. M. CARRE m'avait répondu que ce serait possible une fois que la D.U.P. serait mise en œuvre. Sait-on aujourd'hui à quel moment cela correspond ?*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je voulais juste attirer une fois de plus l'attention du Conseil Municipal sur la situation de la rue des Carmes qui est toujours dégradée mois après mois. Je vais donner deux exemples.*

A la suite des travaux de voirie engagés pour la réalisation de CLEO, lors d'un Conseil Municipal précédent, on avait signalé l'omniprésence de la poussière et du sable. Effectivement on a enlevé une partie du sable. Il a été remplacé par des gravillons et non par du bitume, ce qui ne contribue pas à assainir la situation de la population. On a toujours autant de poussière. C'est un cas unique à Orléans. Dans les autres secteurs de la Ville affectés par les travaux, on n'a pas ces gravillons. Je ne sais pas pourquoi il y en a là.

Le deuxième point que je voulais soulever concerne les faits de délinquance, je m'adresse plus spécialement à M. MONTILLOT, qui sont en augmentation tout à fait sensible sur le secteur Carmes et sur le secteur de la rue des Carmes proprement dit. D'après mes informations, et elles me viennent directement du Directeur Départemental de la Police Nationale – je pense donc qu'elles sont bonnes – sur les 4 premiers mois de l'année 2010, on enregistre une augmentation de 60 % des faits délictueux sur les Carmes : cambriolages, vols simples, infractions liées aux stupéfiants, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur et une augmentation de 32 % dans l'ensemble du quartier Carmes. Je pense qu'il faudrait mettre encore plus le paquet sur ces questions d'ordre public et de salubrité dans le secteur Carmes, faute de quoi les habitants ont toujours le sentiment d'être un peu laissés à eux-mêmes.

M. le Maire – *D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je vous consulte. Contre ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12... Tiens j'en ai beaucoup. Vous votez combien de fois franchement ? Peut-on se mettre d'accord ?*

M. LEBRUN – *Il n'y a pas de réponse sur la demande ?*

M. le Maire – *Je vous fais un paquet global à 13.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. BELLICAUD et Mme CROTTE sont propriétaires occupants :

- d'un appartement situé 79 rue des Charretiers, constituant le lot n° 15 de l'immeuble en copropriété cadastré section AZ n° 139-141, au troisième étage du bâtiment B, d'une surface au sol de

72,54 m² et une dépendance, lot n° 7 au rez-de-chaussée du bâtiment B, biens propres de M. BELLICAUD ;

- d'un local à usage de grand garage situé 79 rue des Charretiers, constituant le lot n° 1 avec une annexe, lot n° 11 de l'immeuble en copropriété cadastré section AZ n° 139-141, au rez-de-chaussée du bâtiment B, biens communs à M. BELLICAUD et Mme CROTTE.

Dans le cadre de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ils ont accepté l'évaluation de leurs biens.

Au vu de l'avis de France Domaine, ils acceptent l'offre d'achat faite par la Ville d'Orléans d'une part pour l'appartement avec sa dépendance moyennant le prix principal de 156 000 €, auquel s'ajoute une indemnité d'un montant de 16 600 € assimilable à l'indemnité de remploi telle que prévue à l'article R. 13-46 du Code de l'Expropriation, d'autre part pour les lots 1 et 11 pour 25 000 €, auquel s'ajoute une indemnité assimilable à l'indemnité de remploi d'un montant de 3 500 €.

Une promesse de vente sera signée entre la Ville d'Orléans, M. BELLICAUD et Mme CROTTE pour arrêter les conditions de la transaction et les modalités du transfert de propriété à la libération de l'appartement. La promesse sera consentie pour une durée expirant au 31 juillet 2011, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximum de trois mois. Ce délai permet aux vendeurs d'organiser leur déménagement. Il sera prévu la possibilité pour la Ville de se substituer l'aménageur qui sera désigné pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Cette acquisition permet de compléter la réserve foncière de la Ville dans cet îlot, et notamment dans cette copropriété dans lequel la Commune devrait prochainement maîtriser deux appartements et un local commercial libre.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) acquérir dans un immeuble en copropriété situé 79 rue des Charretiers, cadastré section AZ n° 139-141 :

- un appartement constituant le lot 15 dans le bâtiment B avec les 191/1 000èmes des parties communes générales, et les 267/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B, et les 1/1 000èmes des parties communes restreintes aux lots 2 à 4 et 13 à 15 ;

- une dépendance constituant le lot n° 7 dans le bâtiment B avec les 4/1 000èmes des parties communes générales et les 10/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;

- un local à usage de grand garage constituant le lot n° 1 dans le bâtiment A, et les 25/1 000èmes des parties communes générales, et les 146/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A ;

- une annexe constituant le lot n° 11 dans le bâtiment B et les 9/1 000èmes des parties communes générales, et les 26/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Ces biens sont vendus par M. BELLICAUD et Mme CROTTE, les propriétaires, moyennant le prix global de 201 100 € se décomposait en un prix principal de 181 000 € (l'appartement, le garage et les deux débarras) et une indemnité d'un montant de 20 100 € assimilable à l'indemnité de remploi telle que prévue à l'article L. 13-46 du Code de l'Expropriation, ce considérant la création de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

2°) autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une promesse de vente sans indemnité d'immobilisation, puis à la libération de l'appartement signer l'acte de transfert de propriété. Les vendeurs seront représentés par leur notaire, Maître RIGUET, notaire à Orléans ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 8242, article 2115, opération 10A475, T.S. 730, à laquelle s'ajoutent les frais et émoluments de l'acte notarié ».

ADOPTE PAR 41 VOIX
CONTRE 13.

N° 14 – Dispositif Pass Foncier. Attribution d'une subvention.

M. CARRE – *Cela fait partie du dispositif dont on a parlé la dernière fois avec l'Agglomération, n'est-ce pas Mme BARANGER et M. LEMAIGNEN. Le bénéficiaire est M. ROGEON pour 2 000 €.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a approuvé, par délibération du 30 avril 2010, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Pass Foncier » mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Elle a ainsi décidé de soutenir financièrement les personnes répondant aux critères définis pour l'obtention de cette aide.

Dans ce contexte, M. Franck ROGEON a déposé un dossier auprès d'un collecteur du 1 % logement (SOLENDI) afin d'acquérir un logement neuf situé au 221, rue du Faubourg Saint-Vincent. Le dossier déposé répond aux conditions fixées.

Le versement de cette subvention interviendra sur appel de fonds du notaire, au vu de l'acte de vente signé et de la transmission par le collecteur du 1% logement à la ville de l'attestation définitive "Pass Foncier".

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à M. Franck ROGEON sur le volet "foncier" de son acquisition d'un logement collectif situé au 221 rue du Faubourg Saint-Vincent dans les conditions définies ci dessus ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits à ouvrir au budget de la Ville, fonction 73, article 2042 , opération 10A489 , T.S. 800 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 15 – Requalification des mails Jaurès. Parking public. Approbation du principe de la délégation de service public.

Mme CHERADAME – *Le projet de requalification des mails Jaurès et du parking a été présenté lors du dernier Conseil Municipal. Il a été approuvé la réalisation de cet ouvrage de stationnement souterrain. Etant donné que la Ville n'a pas les compétences pour réaliser et gérer un parking, je vous sollicite pour approuver le principe de la Délégation de Service Public portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Jaurès. Merci.*

M. LEBRUN – *Nous ne sommes pas favorables à ce parking public. Je pense que ce n'est pas une surprise. On considère que ce parking est contre productif vis-à-vis du tram. Je ne comprends pas. On fait passer le tram en ville et on veut toujours faire venir des voitures en ville.*

Je souligne que le parking du Baron tout proche a vu sa fréquentation baisser de plus de 25 % en 4 ans. En plus, construire ce parking à la place de la trémie, ce sont des contraintes techniques qui vont coûter chers.

Je pense que ce projet c'est du gaspillage de l'argent public. Je le dis car quand on fait les propositions comme sur les transports en commun gratuits, on nous dit qu'il n'y a pas d'argent. Nous proposons d'annuler ces projets et qu'on mette l'argent dedans. L'argent existe. C'est du gaspillage. Il n'y a pas besoin de créer un parking à cet endroit. Il y en a juste à côté.

Mme NOEL – *M. le Maire, chers collègues, je voudrais juste reprendre Mme CHERADAME sur un petit point. Ce n'est pas une réhabilitation à mon sens, mais une création d'un parking. C'est juste une petite nuance.*

Mme CHERADAME – *J'ai parlé de la réhabilitation des mails Jaurès en fait.*

Mme NOEL – *D'accord, j'avais compris... J'ai entendu. Peu importe. En tout cas, c'est bien une création. On est bien d'accord.*

Je voulais juste reprendre un paragraphe. Je vais vous en faire d'ailleurs la lecture :

« Le concessionnaire de Service Public du parc de stationnement se rémunérera par les recettes perçues des usages, nonobstant l'éventualité du versement d'une subvention d'investissement par la Ville ».

Je comprends dans cette délibération que ce ne sera pas un parking relais, contrairement à ce que nous avait dit je crois M. LEMAIGNEN au dernier Conseil Municipal.

(protestations provenant des bancs de la majorité municipale)

M. le Maire – *Donnez les citations...*

Mme NOEL – *Il est là, il pourra le dire lui-même. On peut regarder la vidéo, si vous voulez. Il est certain que la dernière fois le parking relais a été évoqué. C'est certain.*

Il est clair que cela n'en est pas un. On reprendra les minutes.

Je voulais aussi noter le montant éventuel. Qu'est-ce que c'est cette éventualité d'un versement d'une subvention de la Ville ? Quel pourrait être son montant ? Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté contre. En cohérence, nous voterons contre. Merci.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je vous remercie. Je vais enfoncer un peu plus le clou et aller dans le sens de ce qui a déjà été dit. On ne va pas revenir longuement sur notre position sur ce projet qui nous semble funeste et contraire aux engagements de développement durable et de stimulation des circulations douces, en tout cas contradictoires avec le projet de tram, c'est certain.*

Je voudrais attirer votre attention sur la taille du parking. On est passé en un an d'un parking programmé à moins de 400 places à un parking qui fait maintenant entre 500 et 550 places, ce qui en fera le plus gros d'Orléans, sauf erreur de ma part, après celui du Châtelet. C'est vraiment un très, très gros ouvrage.

Je voudrais également souligner le fait qu'on s'engage ici sur une concession très longue, 30 années, c'est-à-dire que la phrase de la délibération qui précise que le financement de l'ouvrage ne pèsera pas du tout sur les finances de la Ville paraît pour le moins erronée, puisque d'une part effectivement je rappelle ce que vient d'indiquer ma collègue Mme Marie-Thérèse NOEL, il est évoqué une subvention d'investissement - il paraît probable que cette subvention sera effectivement versée - d'autre part, on s'engage pour 3 décennies, donc 5 mandatures, envers un même concessionnaire.

Pour finir, une question. A propos de ce parking et plus globalement à propos de la requalification du mail Jaurès, y aura-t-il une enquête publique en complément de la concertation rapide organisée à la fin de l'année 2009 et au début de l'année 2010 ?

M. le Maire – *Mme SAUVEGRAIN, M. MARTIN et je donne la parole à Mme CHERADAME.*

Mme SAUVEGRAIN – *Je vais le dire en plaisantant, je crois qu'il y aurait besoin de quelques cours de Délégation de Service Public. Il y a deux types de Délégation de Service Public : ou de l'affermage ou de la concession. Vous l'avez dit vous-même, c'est de la concession. La différence entre les deux, c'est justement que dans la concession il y a aussi la construction. Evidemment, s'il y a la construction, le parking appartient quand même à la Ville. Il n'appartient pas à quelqu'un d'autre. Qu'il y ait une subvention d'investissement pour financer un bien qui nous appartient, cela ne me paraît pas du tout illogique.*

C'est la même chose sur la durée. Elle est liée à l'amortissement. On n'amortit pas un parking comme on amortit une école. Evidemment les durées sont liées.

On est typiquement dans la D.S.P. Il n'y a rien de nouveau par rapport aux D.S.P. précédentes. Je suis un peu surprise des étonnements, notamment sur la subvention d'investissement.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Mme SAUVEGRAIN, je n'ai pas été désagréable à votre égard.*

M. le Maire – *C'est Mme NOEL qui avait posé la question, pas vous.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je ferai simplement remarquer que, dans la délibération, il est précisé que le parking Jaurès ne coûtera rien aux finances de la Ville. C'est faux. C'est tout.*

M. MARTIN – *Les modalités proposées ce soir pour le parking sont tout à fait usuelles, ainsi que l'a bien rappelé Mme SAUVEGRAIN. Lorsqu'une Ville consent à déléguer à un concessionnaire la construction d'un parking, elle ne se dépossède pas du parking, puisqu'au terme des 30 ans, de toute façon, le parking redevient la propriété de la Ville. C'est ce qu'on appelle les biens de retour. Tout le monde le sait ou devrait le savoir.*

En ce qui concerne la durée d'amortissement, le fait de donner une durée suffisamment longue pour qu'un exploitant puisse amortir financièrement l'investissement garantit au contraire qu'il va pouvoir, sur le plan économique, avoir un juste équilibre de son opération. Ce qui est proposé ce soir est un montage tout à fait classique. Laisser penser que la durée est trop longue ou que le montage est déséquilibré, c'est de la fiction. Il faut le dire de la façon la plus claire. Le montage proposé ce soir est tout à fait classique en matière de parking public concédé à quelqu'un qui le construira et qui l'exploitera.

En ce qui concerne par ailleurs l'intervention sur les parkings relais, je l'ai rappelé à l'Agglomération, nous avons une délibération au Conseil d'Agglomération sur ce point, mais tout le monde ne siégeant pas au Conseil d'AgglO, je conçois bien qu'il faille le redire ce soir. Je l'ai dit de la façon la plus claire. Les parkings relais font l'objet d'une compensation financière et d'une aide de l'Agglomération. Il n'est pas question que, sur le parking Jaurès, il soit fait en quoi que ce soit une compensation financière. Ce n'est pas prévu dans les comptes de l'Agglomération et ce n'est pas prévu dans les comptes de la Ville. Du reste, ce soir, vous n'êtes pas appelés à délibérer sur quelques compensations financières que ce soit pour un relais quel qu'il soit sur ledit parking. C'est clair et net.

Mme CHERADAME – *Il a été répondu sur les questions portant sur la délibération. En ce qui concerne les éléments du débat qui se sont passés le mois dernier, je ne souhaite pas les reprendre.*

M. le Maire – *Tout à fait. Sur la question du choix de faire ce parking, je rappelle juste en trois phrases les trois raisons qui nous amènent à proposer ce parking.*

Premièrement, nous supprimons des places de stationnement de surface, notamment avec la requalification des mails et avec l'arrivée de CLEO. Nous compensons donc cette suppression qui est loin d'être négligeable. C'est le premier point.

Le deuxième point, il y a à l'évidence – vous parliez tout à l'heure du quartier Carmes – un besoin de stationnement des riverains sur le quartier Carmes. C'est ne pas connaître ce quartier que de ne pas prendre en compte cette demande récurrente des habitants du quartier Carmes. Si nous ne pouvons pas, à l'aune d'une restructuration comme celle-là, leur proposer une possibilité de stationnement, pour les habitants actuels et pour ceux qui pourraient souhaiter venir y habiter, on a là un élément qui peut amener certains, notamment futurs habitants éventuels, potentiels, à faire d'autres choix, voire aller ailleurs carrément que la Ville d'Orléans elle-même. Je ne comprends pas pourquoi cette position de principe, alors qu'on le sait. On nous le dit à toutes les réunions. Il y a du besoin de stationnement.

J'ajoute que ce besoin, avec l'ensemble de la reprise du quartier Carmes, ne va faire, de notre point de vue, que croître. C'est le deuxième facteur.

Le troisième facteur que, je le crois franchement, vous sous-estimez gravement, c'est la transformation future du site juste à côté de l'hôpital Porte-Madeleine. Dans la perspective que nous traçons d'ouverture de ce site, alors qu'aujourd'hui il est fermé, alors qu'aujourd'hui il a en surface, à l'intérieur, un très grand parking - il y a un très grand parking à l'intérieur de l'hôpital Porte-Madeleine et beaucoup de stationnements à l'intérieur de Porte-Madeleine - évidemment que, dans le projet que nous envisageons, on ne laissera pas tout ce stationnement à l'intérieur d'un site que l'on veut complètement transformer, embellir et rendre particulièrement agréable et ouvrir sur l'extérieur du quartier.

Je pense donc vraiment, mes chers collègues, je vous le dis franchement comme je le pense, qu'il est absurde de ne pas profiter de cette requalification des mails pour faire un parking dans ces trémies déjà partiellement creusées. Ce parking sera techniquement relativement facile, alors que je vous en prends le pari, dans quelques années, quand nous allons récupérer, car c'est notre vœu, le site Porte-Madeleine et, vous le savez bien, on veut le transformer en site d'enseignement supérieur notamment et qu'il y aura du besoin de stationnement, même si on souhaite que le tram soit très utilisé, alors, que ce soit nous, d'autres qui auront à porter ce projet, on pourrait nous reprocher : « Vous faites un site qui doit être très vivant, un site largement piétonnisé, a priori, dans la conception que l'on a, et on ne peut stationner autour ». C'est ce qu'on nous dira. J'ai entendu des propositions pour dire, notamment dans certaines réunions qu'on a tenues : « Vous n'avez pas tort, mais à ce moment-là il faut faire un parking sous Porte-Madeleine ». C'est totalement aberrant, notamment sur les problèmes d'accès, de sortie, de trémies. On va refaire des trémies sous Porte-Madeleine alors qu'à 10 mètres on a la possibilité de le faire.

Je crois vraiment que si on n'utilisait pas cette double opportunité de l'arrivée de CLEO et de la requalification des mails, de toute façon, on ne pourra plus jamais le faire. Je vous prends le pari – c'est toujours dangereux de dire cela, mais je veux bien le prendre – que dans un certain nombre d'années, dans 5 ans, dans 10 ans, on nous dira : « Vous avez pensé à quoi ? » ou « Ils ont pensé à quoi à l'époque ? ».

Voilà, pour ces trois raisons on pense que ce parking est particulièrement nécessaire. Ce n'est évidemment pas le parking du Baron qui peut se substituer à cela. J'ai rappelé ces trois éléments. Je vais maintenant vous consulter sur ce principe de la D.S.P. C'est bien de cela dont il s'agit. Il y a 13 contre.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Excusez-moi, je n'ai pas eu ma réponse sur l'enquête publique, Mme CHERADAME.

M. le Maire – On déroule les procédures telles qu'elles sont prévues.

Mme CHERADAME – La Commission Consultative a été saisie hier. Nous sommes dans les procédures.

M. le Maire – Je voudrais vous rappeler le principe. Quand on a clos le débat et notamment quand on a voté, je suis désolé, c'est quand même un grand principe du fonctionnement de toute assemblée délibérative, c'est qu'on ne revient pas sur la délibération précédente.

Mme CHERADAME et moi-même nous vous avons répondu.

Toutes ces questions ont d'ailleurs été, M. MARTIN me le dit en aparté, précisées à la Commission Consultative des Services Publics.

M. MARTIN – *Vous étiez d'ailleurs invitée à cette Commission et vous n'y étiez pas.*

M. LEMAIGNEN – *J'aimerais que la Conseillère Régionale ici présente...*

M. le Maire – *M. LEMAIGNEN. Je ne veux pas non plus...*

M. LEMAIGNEN – *Merci M. le Maire.*

M. le Maire – *Et puis on arrête.*

M. LEMAIGNEN – *Je trouve que c'est extraordinaire. On nous dit : « Avez-vous répondu à notre question ? ». J'aimerais bien que dans d'autres instances auxquelles participent certains des élus municipaux, on ait une fois une réponse aux questions qu'on pose.*

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'opération de requalification des mails du boulevard Jean Jaurès, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2010, la réalisation d'un ouvrage de stationnement souterrain de part et d'autre de l'actuel Pont de la Madeleine. D'une capacité de 500 places minimum, il y sera également prévu des bornes pour voitures électriques.

La conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ce parc de stationnement requièrent un ensemble de technicités pointues dans les domaines du génie civil et de l'exploitation commerciale dont ne disposent pas les services municipaux. Il est donc proposé de recourir à la délégation de service public pour assurer la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement souterrain.

La durée du contrat de concession serait de 30 ans en cohérence avec l'amortissement de l'ouvrage.

Le concessionnaire de service public du parc de stationnement se rémunérera par les recettes perçues des usagers, nonobstant l'éventualité du versement d'une subvention d'investissement par la Ville. Le principe de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Jaurès est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les offres seront examinées par la Commission d'Ouverture des Plis relative aux délégations de service public pour les parcs de stationnement, élue lors du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 23 avril 2010 sur le principe de la délégation du service public, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu son avis le 27 mai 2010.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, et au regard des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire présentées dans le rapport visé à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe de la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Jaurès ;

2°) habiliter M. le Maire à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la passation de la délégation de service public ».

**ADOPTE PAR 41 VOIX
CONTRE 13.**

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

I. Contexte de la délégation de service public

1. Présentation générale de l'opération de requalification des mails

Dans le cadre de la requalification des mails et pour répondre aux besoins en stationnement actuels et futurs, la Ville d'Orléans (la « Ville ») souhaite la réalisation d'un ouvrage de stationnement de part et d'autre du Pont de la Madeleine accessible pour les véhicules en amont et en aval du Pont.

Ainsi, ce projet a été intégré à la concertation lancée sur la deuxième phase du projet Centre Ville qui s'est déroulée de décembre 2008 à mars 2009.

Au vu de ces débats, il est proposé de privilégier un réaménagement complet et qualitatif de l'espace public sans construction d'un immeuble.

S'agissant du parking Jaurès, la capacité de l'ouvrage sera comprise entre 500 et 550 places. Il sera également prévu des places pour motos et des bornes de rechargement pour voitures électriques. Il convient maintenant de définir le montage juridique et financier qui sera retenu pour la réalisation et l'exploitation de cet équipement.

La gestion du parking Jaurès en régie directe, par la Ville, ne semble pas devoir être retenue.

En effet, la gestion d'un parking suppose une démarche commerciale et une technicité que les services municipaux ne détiennent pas, car la Ville n'a jamais géré de parkings en ouvrage.

Cet argument justifie le recours à un partenaire privé, dans le cadre de la passation d'une délégation de service public.

Dans ce cas, la délégation pour la réalisation et l'exploitation du parking Jaurès doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, en application des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

2. Caractéristiques techniques du parc de stationnement envisagé

L'ouvrage se développera sur 3 niveaux de part et d'autre du Pont de la Madeleine et sera accessible par une entrée au sud répondant aux besoins générés par la Z.A.C. créée et desservi par une entrée et une sortie au nord du pont.

La configuration s'insère dans l'ancienne trémie routière ce qui permet de limiter les terrassements, mais en prenant en compte le projet d'aménagement des boulevards urbains qui se traduit par une augmentation du nombre de voies en surface. De ce fait, la partie sud de l'ouvrage est plus étroite. Par ailleurs, la reprise en sous œuvre du pont de la Madeleine occasionne également un

rétrécissement de l'ouvrage. Le parc de stationnement offrira donc une capacité plus importante au nord qu'au sud, mais se présentera pour l'utilisateur comme un ouvrage homogène.

Le dimensionnement de l'ouvrage devra permettre de réaliser 500 places au minimum et 550 places au maximum.

3. Qualification de l'activité d'exploitation

Le service public est une activité d'intérêt général assurée ou assumée par une personne morale de droit public.

Sont des services publics les activités qualifiées comme telles par les textes ou, à défaut, répondant aux critères définis par la jurisprudence (*CE, sect., 28 juin 1963 Nancy, Rec. 401 ; CE 22 février 2007, APREI, JCP A 2007, 2066*).

L'activité du parc de stationnement étant un service public, il s'ensuit que l'ensemble des principes applicables à ce type d'activités devra être respecté, dont le principe d'égalité.

Le principe de l'égalité d'accès au service public est un principe général du droit (*CE, 9 mars 1951, Société des concerts du conservatoire, Rec. CE, p. 151*). Toutefois, il n'est pas exclu que des différences de traitement soient prévues en cas de différence de situations appréciables.

A ce titre, il convient de rappeler que :

« La fixation de tarifs différents, le cas échéant, la gratuité, applicables pour un même service rendu, à diverses catégories d'utilisateurs d'un service ou d'un ouvrage public implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence nécessaire d'une loi, soit qu'il existe entre les utilisateurs des différences de situations appréciables, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ou de l'ouvrage commande cette mesure » (CE 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

II. Définition et passation du contrat envisagé

En application des dispositions légales, la Ville avait le choix de gérer le service public en régie ou de l'externaliser par voie contractuelle. C'est cette deuxième formule qui est retenue.

1. La convention de délégation de service public est un mode de gestion « externalisée » du service public

L'article L. 1411-1 du C.G.C.T. prévoit ainsi que :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

La convention de délégation de service public a pour effet de transférer, suivant le mode choisi, la responsabilité de la réalisation, du financement de l'équipement public et de l'exploitation

du service public y afférent à un tiers public ou privé (« *délégataire* »). La personne publique (« *délégrant* ») charge ainsi le délégataire de gérer le service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunère en fonction des résultats d'exploitation, et non pas par un prix versé par le délégrant.

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T., telle que définie au point II.2 ci-après.

Les formes de délégation de service public adaptées à l'exploitation d'un ouvrage de cette nature sont, d'une part la concession, et d'autre part l'affermage.

La concession est la formule par laquelle le délégataire assure le financement et la réalisation de l'investissement, puis l'exploitation de l'ouvrage, et la perception des sommes dues par les usagers selon les tarifs fixés par la Ville.

L'affermage est la formule par laquelle la collectivité réalise et finance l'ouvrage, puis en confie l'exploitation au délégataire. Ce dernier, comme dans la concession, assure l'entretien et les réparations de l'ouvrage, ainsi que la perception des sommes dues par les usagers selon les tarifs fixés par la Ville.

La concession est la formule qui semble la mieux adaptée au parking Jaurès, dans la mesure où le délégataire devra assurer le financement de l'ouvrage qui ne pèsera pas, par conséquent, sur les finances de la Ville.

Le délégataire aura à sa charge la réalisation du parking à l'exception des ouvrages d'art réalisés par la Ville par anticipation :

- un ouvrage de 14 places de parking par niveau (7 places de part et d'autre d'une allée de circulation) sur trois niveaux réalisé par reprise en sous-œuvre de la culée du pont de la Madeleine et par construction de ses élargissements en vue de recevoir les chaussées de part et d'autre, à la suite de la création du tramway.

- 2 passages piétons souterrains réalisés sous les voiries de surface (longueur : 16 mètres environ) de part et d'autre du parc de stationnement destinées à relier le 1er niveau de l'ouvrage à la surface de l'autre côté des boulevards en vue de desservir les stations du tramway avoisinantes.

Confier la réalisation de l'ouvrage au délégataire permettra de le responsabiliser totalement.

Cette réalisation s'inscrira toutefois dans le cadre d'un cahier des charges très strict élaboré par la Ville et qui portera notamment sur les fonctionnalités de l'ouvrage et sur son insertion dans le site.

2. Modalités de passation

En vertu de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe même de la concession « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.* »

La procédure de publicité et de mise en concurrence est régie par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Après le vote relatif à la décision de recourir à une délégation de service public indiqué ci-dessus, l'autorité habilitée, en l'espèce le Maire de la Ville (ci-après « le Maire »), procède à une publicité dans les conditions prévues par les dispositions susvisées.

Cette publicité, tant interne que communautaire, a pour objet de permettre de sélectionner les candidats au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidatures reçues par la collectivité publique seront transmises à la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., qui ouvrira les plis et vérifiera les dates de réception et l'existence des pièces exigées par l'appel à candidatures. Au vu des critères rappelés au paragraphe précédent, elle dressera la liste des candidats qu'elle admet à présenter une offre et auxquels sera alors adressé un document définissant les caractéristiques des prestations demandées.

La réception et l'ouverture des plis contenant les offres sont effectuées par la commission mentionnée ci-dessus. Après analyse des offres, la commission formulera un avis.

Au vu de l'avis de ladite commission, la personne habilitée à signer la convention, en l'espèce le Maire, engagera librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Les discussions porteront sur les aspects techniques, financiers et juridiques du futur contrat. Elles pourront prendre une forme écrite et nécessiteront une ou plusieurs auditions des candidats portant sur le contenu et la négociation de leur offre.

Après négociations, le Maire saisira le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmettra l'avis de la commission et un rapport précisant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

À l'issue de son vote, le conseil municipal approuvera ou non la proposition du Maire et l'autorisera à signer le contrat de délégation.

Le délégataire devra obtenir toutes les autorisations, notamment administratives, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à l'exercice de son activité.

III. Contenu du contrat

1. Prestations

Le futur délégataire devra financer et réaliser l'équipement public et exploiter ce dernier. Il assurera cette mission à ses risques et périls, il amortira les investissements sur la durée de la convention et sera rémunéré substantiellement par l'exploitation du service.

a) Construction du parking

Le futur délégataire fera réaliser le parking objet de la présente délégation dans les conditions décrites, y compris la dalle de couverture, l'étanchéité et la protection de celle-ci, les trémies d'accès, les émergences de ventilation et autres dispositifs techniques nécessaires au bon fonctionnement, les accès piétons et les ascenseurs avec leur édicule. Il en assurera le financement et amortira l'équipement sur la durée de la concession.

La Ville se réserve le droit, le cas échéant, de verser au délégataire choisi une subvention d'investissement dont le montant pourrait être discuté lors des négociations.

b) Exploitation du parking

Le futur délégataire exploitera le parking Jaurès à ses risques et périls. Il assurera en outre tous les travaux d'entretien et de renouvellement nécessaires et correspondant à une bonne gestion de l'équipement et du matériel.

Aucune subvention d'exploitation ne sera versée au délégataire. Toutefois, le délégataire pourrait percevoir une participation de la Ville qui serait la contrepartie de contraintes de service public imposées par la Ville.

Les missions qui seront confiées au délégataire sont également les suivantes:

- promotion du parking auprès des usagers potentiels ;
- commercialisation des abonnements et utilisations honoraires ;
- relation avec les utilisateurs ;
- gestion administrative technique et financière du parking.

2. Les moyens mis à disposition :

La Ville mettra à disposition du délégataire les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;

En outre, les ouvrages d'art suivants seront mis à disposition du délégataire par la Ville :

- un ouvrage de 14 places de parking par niveau (7 places de part et d'autre d'une allée de circulation) sur trois niveaux réalisé par reprise en sous-œuvre de la culée du pont de la Madeleine et par construction de ses élargissements en vue de recevoir les chaussées de part et d'autre, à la suite de la création du tramway.

- 2 passages piétons souterrains réalisés sous les voiries de surface (longueur : 16 mètres environ) de part et d'autre du parc de stationnement destinées à relier le 1^{er} niveau de l'ouvrage à la surface de l'autre côté des boulevards en vue de desservir les stations du tramway avoisinantes.

Il réglera une redevance pour occupation.

3. Durée de la délégation :

Le contrat sera passé pour une durée de 30 ans, ce qui permettra au délégataire d'amortir économiquement l'investissement qu'il aura réalisé.

4. Régime financier de la délégation :

Le délégataire percevra les tarifs payés par les usagers. Le délégataire pourra, le cas échéant :

- se rémunérer sur toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention ;
- percevoir une participation de la Ville qui serait la contrepartie de contraintes de service public imposées par la Ville.

5. Contrôle de la délégation

La Ville, en tant qu'autorité délégante, restera autorité organisatrice et disposera d'un pouvoir de sanction, de modification du contrat et de résiliation tant pour faute que pour motif d'intérêt général.

Le délégataire devra obtenir toutes les autorisations, notamment administratives, nécessaires à l'exercice de son activité.

Le délégataire sera tenu de présenter annuellement à l'autorité délégante un rapport sur l'exploitation du service.

A tout moment, la Ville pourra procéder à un contrôle des conditions d'exploitation, du respect notamment des principes de continuité et d'égalité des usagers, ainsi que de la sécurité des usagers.

6. Sanctions

Une attention particulière sera accordée à la rédaction des clauses de sanction du délégataire et ce, afin de garantir le meilleur niveau de respect des principes d'exploitation du service public.

a) Pénalités de retard

D'une manière générale, les obligations d'information et de réalisation de prestations données seront assorties, a minima, de pénalités de retard.

b) Sanctions résolutoires

Dans des conditions à fixer dans le contrat, la Ville se réservera le droit de résilier le contrat notamment :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire;
- En cas de sous-traitance à un tiers sans l'autorisation du délégant ;

- En cas de grave manquement aux obligations contractuelles.

Ces hypothèses seront complétées dans le cadre de la convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du délégataire.

Les modalités de mise en œuvre de la déchéance du délégataire et les suites d'une telle sanction pour le délégataire seront également définies dans la convention.

7. Fin du contrat

Toute reconduction tacite de la convention sera prohibée. Le renouvellement de la convention emportant délégation du service public ne pourra s'effectuer que conformément à l'article L. 1411-2 du C.G.C.T.

Le non renouvellement de la convention n'entraînera aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

A tout moment, la Ville conservera la possibilité de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

8. Régime des biens

A l'expiration de la convention (terme normal ou anticipé en cas de déchéance du délégataire, force majeure, ou pour motif d'intérêt général), tous les biens nécessaires au bon fonctionnement du service public reviendront gratuitement à la Ville. La liste de ces « biens de retour » sera annexée au contrat de délégation et tenue à jour au fur et à mesure des réalisations et renouvellements entrepris par le délégataire.

La liste des biens simplement utiles et pouvant faire l'objet d'un rachat (« *biens de reprise* ») ainsi que celle relative aux biens restant propriété du délégataire (« *biens propres* ») seront également annexées au contrat.

9. Reprise du personnel

La réalisation du parking étant une création, il n'y a pas lieu à application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

10. Taxes

Le délégataire supportera le paiement de tous les impôts liés à l'exploitation du service public, taxe foncière bâtie comprise.

11. Redevances

Le délégataire pourra notamment verser à l'autorité délégante une redevance annuelle calculée en fonction du chiffre d'affaire de l'exploitation du parking.

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

Le montant total de la redevance que le délégataire devra verser pourra faire l'objet de négociations avec les candidats (part fixe et part variable éventuellement)

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

N° 16 – O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Acquisition et amélioration d'un logement situé 51 rue du Nécotin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 174 530 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN – *On passe aux garanties financières. 50 % d'un emprunt de 174 530 € pour améliorer un logement 51 rue du Nécotin à Orléans. C'est destiné à l'O.P.H. d'Orléans.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 28 avril 2010, l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 174 530 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 51 rue Nécotin à Orléans.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie financière pour le remboursement de la somme de 87 265 € représentant 50 % d'un financement par emprunt d'un montant total de 174 530 € souscrit par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt se décompose en un prêt PLUS d'un montant de 143 115 € et un prêt PLUS foncier d'un montant de 31 415 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 51 rue Nécotin à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLUS
- Montant du prêt : 143 115 €
- Durée totale du prêt : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,60% (+ 60 points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Prêt PLUS foncier

- Montant du prêt : 31 415 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,60% (+ 60 points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais et la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 17 – O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 998 216 €. Approbation d'une convention.

M. MARTIN – *C'est la même opération pour un montant substantiellement plus important, de 1 499 000 € toujours pour l'O.P.H. pour la construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 28 avril 2010, l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 2 998 216 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet à Orléans.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I. GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière pour le remboursement de la somme de 1 499 108 € représentant 50 % d'un financement par emprunt d'un montant total de 2 998 216 € souscrit par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt se décompose en un prêt PRUCD d'un montant de 2 526 203 € et un prêt PRUCD foncier d'un montant de 472 013 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PRUCD
- Montant du prêt : 2 526 203 €

- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,60 % (+ 60 points de base) étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apporté par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Prêt PRUCD foncier

- Montant du prêt : 472 013 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.60% (+ 60 points de base) étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apporté par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit :

-12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PRUCD

- d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PRUCD foncier

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieur à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

II. RESERVATION DE LOGEMENT

ARTICLE 6 : L'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 5 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 18 – **O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Acquisition et amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans. Garantie d'un emprunt de 198 745 €. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – *C'est pour l'amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans. Le montant est de 50 % de 198 745 €.*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 28 avril 2010, l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 198 745 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'assemblée délibérante de la Ville d'Orléans accorde sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 198 745 €. Ce prêt se décompose en un prêt PLUS d'un montant de 162 971 € et un prêt PLUS foncier d'un montant de 35 774 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLUS
 - Montant du prêt : 162 971 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
 - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Prêt PLUS foncier
 - Montant du prêt : 35 774 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Index : Livret A
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
 - Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 19 – Société BATIR CENTRE. Réalisation de 6 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 715 000 €. Approbation d'une convention.

M. CARRE – *Il s'agit de la Société Bâtir Centre pour une opération de 6 logements à la Z.A.C. Coligny pour la moitié de 715 000 €.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 7 avril 2010, la Société Batir Centre sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 715 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 6 logements situés Faubourg Bannier, Z.A.C. Coligny, à Orléans.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société BATIR CENTRE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I.GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie financière pour le remboursement de la somme de 357 500 €, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 715 000 € que la Société BATIR CENTRE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt se compose d'un prêt PLAI d'un montant de 604 200 € et d'un prêt PLAI foncier d'un montant de 110 800 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements situés Faubourg Banner, Z.A.C. Coligny, à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par de Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLAI

- Montant du prêt : 604 200 €
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05%
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Prêt PLAI foncier

- Montant du prêt : 110 800 €
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt

- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 302 100 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 55 400 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigible sou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Orléans s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et

Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

II. RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 7 : La Société BATIR CENTRE s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que Batir Centre puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre Batir Centre et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 20 – Société BATIR CENTRE. Réalisation de 23 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 418 000 €. Approbation d'une convention.

M. CARRE – *C'est la même chose pour 23 logements pour la moitié de 2 418 000 €.*

M. le Maire – *Qui nous font 1 209 000 €.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 7 avril 2010, la Société BATIR CENTRE sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 2 418 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 23 logements situés Faubourg Banner, Z.A.C. Coligny, à Orléans.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 8).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société BATIR CENTRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

I.GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière à la Société BATIR CENTRE à hauteur de 1 209 000 € représentant 50 % d'un financement par emprunt avec préfinancement d'un montant total de 2 418 000 € souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt se compose d'un prêt PLUS d'un montant de 2 051 000 € et d'un prêt PLUS foncier d'un montant de 367 000 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 23 logements situés Faubourg Bannier, Z.A.C. Coligny, à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLUS
 - Montant du prêt : 2 051 000 €
 - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
 - Taux annuel de progressivité : 0.5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A.

- Prêt PLUS foncier
 - Montant du prêt : 367 000 €
 - Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
 - Taux annuel de progressivité : 0.5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt :

- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 025 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 835 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles sous des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Orléans s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

II. RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 7 : La Société BATIR CENTRE s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 5 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société BATIR CENTRE puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société BATIR CENTRE et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 21 – Société BATIR CENTRE. Réalisation de 20 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 100 000 €. Approbation d'une convention.

M. CARRE – 20 logements, 2 100 000 €, ce qui nous fait...

M. le Maire – ce qui nous fait nettement moins.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par lettre en date du 20 avril 2010, la Société BATIR CENTRE, ayant son siège social à ORLEANS 24 rue du Pot de Fer, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (P.L.S.) d'un montant total de 2 100 000 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition du terrain et la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre du programme de la Z.A.C. Coligny à Orléans.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 100 000 € soit garanti solidairement par le département à hauteur de 50 % et par la commune d'Orléans à hauteur de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 7).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Batir Centre,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : La commune d'Orléans accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à la Société BATIR CENTRE ayant son siège social à Orléans 24 rue du Pot de Fer pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 100 000 € (deux millions cent mille) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 20 logements locatifs sociaux au programme « la Râpe » à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracté auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

➤ Montant : 357 100 € pour la fraction terrain

➤ Durées : 52 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué des fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 50 ans
- point de départ décalé du prêt de 11 mois maximum

➤ Montant : 1 742 900 € pour la fraction construction

➤ Durées : 32 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué des fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

- une période d'amortissement d'une durée de 40 ans

- point de départ décalé du prêt de 11 mois maximum

➤ Périodicité des échéances : annuelle

➤ Taux de progressivité de départ 0 % l'an

➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,40 % (à ce jour)

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établis sur la base de rémunération du Livret A de 1,25 %.

Ce(s) taux est (sont) susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable
- Garanties :
 - caution solidaire du Département Loiret à hauteur de 50 %
 - caution solidaire de la Commune d'Orléans à hauteur de 50 %Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

ARTICLE 3 : La commune d'Orléans renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, M. le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Orléans à l'Organisme emprunteur en application de la présente délibération.

RESERVATION DE LOGEMENTS

ARTICLE 6 : La Société BATIR CENTRE s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 4 logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que la Société BATIR CENTRE puisse se prévaloir

d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Société BATIR CENTRE et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 22 – Taxe d'urbanisme. Admission en non valeur.

M. MARTIN – *Il vous est proposé d'accepter la mise en non valeur d'une somme de 31 €.*

M. le Maire – *Nous avons changé d'échelle d'un coup !*

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 a réglementé la procédure d'admission en non valeur des taxes d'urbanisme.

Les taxes d'urbanisme reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement peuvent être admises en non valeur.

Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal, par les services du Trésor Public aussi bien sur l'ensemble des taxes que sur les pénalités de retard éventuelles.

Dans ce cadre, M. le Trésorier d'Orléans chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme a transmis une demande de remise de pénalités de retard formulée par Maître GOSSE pour le compte son client M. LEMESLE, le versement étant intervenu avec un mois de retard en raison de problèmes de succession.

Les taxes ayant été honorées, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non valeur des pénalités de retard concernant M. LEMESLE pour un montant de 31 € ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

N° 23 – Evolution de la politique d’insertion par le sport. Création du dispositif « Orléans Dynamique ».

M. le Maire – *Le dispositif « Orléans Dynamique ». C’est le dynamique M. SANKHON qui nous le présente.*

M. SANKHON – *Merci M. le Maire. Il vous est demandé de délibérer sur la mise en place d’un dispositif nouveau, qui correspond au fait que nous sommes convaincus que l’approche éducative, insufflée par une pratique sportive encadrée et structurante est un outil contemporain fondamental et vecteur de lien social, avec toutes les valeurs qu’on y retrouve, notamment avec l’abnégation, la solidarité, la cohésion, la concentration, le dépassement de soi, le respect de soi et de l’autre bien évidemment. La Ville est à l’initiative, avec un groupe constitué d’associations sportives sur le territoire de la Ville d’Orléans, de l’élaboration d’un dispositif en cohérence avec l’ensemble du territoire, de façon à répondre à des réalités concrètes qui sont celles de proposer des pratiques sportives aux jeunes de différents quartiers qui leur permettent d’accéder à un tarif défiant toute concurrence.*

Pour faire cela, la Direction des Sports, le pôle Prévention Réussite, ainsi que la Mission Jeunesse se sont mobilisés autour de ce projet. L’idée est de transmettre des valeurs telles que la mixité, l’acquisition de démarches d’autonomie ou l’accès à la citoyenneté par l’éducation, avec la pratique sportive, en proposant des stages sportifs aux jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.

Les quartiers qui seront intéressés par ce dispositif correspondent aux quartiers de l’Argonne, de La Source, des Murlins, des Blossières ainsi que le quartier des Acacias, avec pour objectif de toucher une trentaine de jeunes par quartier lors de ces périodes, pour la somme modique de 2 € pour les jeunes qui souhaitent participer à ces activités sportives.

Pour ce qui est de l’année 2010, trois semaines sont retenues : du 5 au 16 juillet et du 25 au 29 novembre. Pour l’année 2010, cela correspond à une somme de 11 540 €.

M. PEZET – *M. le Maire, mes chers collègues, je vais être assez bref. Je tenais simplement à souligner qu’au travers la mise en place de ce dispositif et pour répondre à certaines questions qui avaient pu être posées lors d’un précédent Conseil Municipal, on peut s’apercevoir que la Ville d’Orléans met en place, en matière sportive, beaucoup de choses et à tous les niveaux. Merci.*

M. BLANLUET – *Je voulais simplement remercier Mme Martine GRIVOT et M. Soufiane SANKHON d’avoir rajouté le quartier Acacias après la réunion à laquelle on avait participé.*

M. le Maire – *Petit mais costaud, pas vous M. BLANLUET, le quartier Acacias.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La question de l'insertion par le sport se traduit actuellement par l'attribution de subventions à des associations, après examen d'un dossier déposé auprès de Ville. Le montant global affecté à cette action était de 15 000 € par an.

Informée de nombreuses initiatives de la part d'associations sportives qui souhaitent intervenir en direction des jeunes des quartiers, la Ville a constitué avec ces associations un groupe de travail afin de réfléchir à l'élaboration d'un dispositif cohérent qui serait piloté par la Ville afin d'éviter que l'ensemble de ces initiatives ne se dispersent.

L'objectif est de créer un nouveau dispositif permettant de réaliser un travail sur la socialisation, l'intégration, la mixité, l'acquisition d'une démarche d'autonomie pour se déplacer à travers la Ville, l'accès à la citoyenneté et plus généralement l'éducation par le sport.

Bien entendu, à l'issue des activités programmées, l'accès des adolescents aux activités permanentes proposées par la Ville et/ou les associations sera encouragé.

Un soin particulier sera apporté au choix des disciplines sportives et à la cohérence des valeurs transmises par les éducateurs avec les objectifs recherchés.

Le projet s'adresse aux collégiens de 11 à 15 ans qui ne sont pas adhérents dans une association.

L'idée est de proposer des stages sportifs d'une semaine pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (2 semaines en juillet et 2 semaines en août), et de la Toussaint.

Dans un premier temps, trois quartiers sont ciblés en priorité avec pour chaque secteur, un lieu de rassemblement spécifique :

- l'Espace Olympe de Gouges pour La Source,
- le Boulodrome du Belneuf pour l'Argonne,
- le Dojo Jean Claude Rousseau pour les Murlins.

L'objectif est d'accueillir une trentaine de jeunes par quartier et par période.

L'inscription des jeunes à ce dispositif sera subordonnée :

- à l'engagement d'une participation à la semaine complète,
- au paiement d'une somme symbolique de 2 €,
- au respect du règlement intérieur,
- à la restitution d'une fiche d'inscription.

Les stages proposeront :

- des activités sportives de proximité initiées par les associations locales,
- des activités se déroulant en dehors du quartier afin de permettre également un apprentissage de l'utilisation du réseau de transports en commun,
- des moments d'échange entre les quartiers sur des équipements sportifs emblématiques du territoire (Palais des Sports, Dojo des Murlins) et dans la mesure du possible avec des athlètes de haut niveau.

Le planning d'une semaine type est joint en annexe 1.

Pour chaque stage et dans chaque quartier, une équipe sera constituée :

- d'un éducateur de chaque association sportive du quartier partenaire du projet pour la semaine,
- d'un éducateur sportif de la Ville pour chaque semaine et pour chaque quartier,
- d'éducateurs d'Opelia 45 et d'agents de prévention / médiation / réussite qui ont pour mission le suivi et l'accompagnement des jeunes,
- d'éducateurs des associations sportives intervenant ponctuellement pour une animation.

La S.E.T.A.O. et des partenaires privés seront sollicités.

La communication se fera sous forme d'affichette distribués auprès des collégiens.

L'information sera également diffusée par les différents partenaires, les services de la Ville et les outils de communication de la Ville (site Internet, Orléans Mag,...).

L'annexe 2 présente le budget de fonctionnement pour les trois quartiers.

Trois semaines sont prévues en 2010, sept en 2011.

Pour 2010, les sommes sont inscrites au budget des différents services concernés. Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances.

Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue de ces périodes et une extension vers d'autres quartiers d'Orléans pourra ensuite être envisagée.

En conséquence, après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la mise en œuvre du dispositif « Orléans Dynamique » dès le mois de juillet 2010 ;

2°) solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports, dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances ;

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la recette correspondante au budget de la Ville, fonction 4141, article 1321, T.S. 520 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Annexe 1 - Dispositif d'Insertion par le Sport
Exemple de stage – Semaine du 5 au 9 juillet
Quartier des Blossières / Murlins / Accacias

Jours	Matin	Après-Midi
Lundi 05 juillet	Accueil à partir de 9h30 Au Dojo des Murlins 10h30 - 12h30	14h - 16h30
	Inscriptions et début des activités Jeux d'opposition 10h - 12h30	Basket (Gymnase V.Fouillade) Gymnastique (Complexe des Murlins) 14h - 16h30
Mardi 06 juillet	Haltérophilie (Cercle Michelet) Renforcement musculaire 10h - 12h30	Handball (Gymnase V.Fouillade) Escrime (Salle Christian D'Oriola) 14h - 16h30
	Haltérophilie (Cercle Michelet) Renforcement musculaire 10h - 12h30	Basket (Gymnase V.Fouillade) Gymnastique (Complexe des Murlins) 14h - 16h30
Mercredi 07 juillet	Handball (Gymnase V.Fouillade) Judo (Dojo des Murlins)	Rugby (Stade de la Vallée) Athlétisme (Stade de la Vallée)
		10h - 16h30
Vendredi 09 juillet		Piscine (Palais des Sports) Pique - nique
		Tournoi de Handball inter-secteur "Ballon d'or" (Palais des Sports)

Annexe 2 - Dispositif d'insertion par le Sport

Budget Dispositif "Orléans Dynamique" - Année 2010

Dépenses		Recettes	
Vacations		Participations familles (1)	540,00 €
5 au 9 juillet	3 559,50 €	Direction des sports (2)	5 000,00 €
12 au 16 juillet	2 961,00 €	Pôle Prévention réussite (3)	3 000,00 €
25 au 29 octobre	2 614,50 €	Mission Jeunesse (2)	1 000,00 €
Gouters	9 135,00 €	Etat/VVV (4)	2 000,00 €
40,00 € par stage et par secteur	360,00 €		
Transports	1 transport à 90,00 € par secteur et par pér		
810,00 €			
Prestations	50 € par stage et par secteur		
590,00 €			
Matériel	70€ par stage et par secteur		
645,00 €			
TOTAL	11 540,00 €	TOTAL	11 540,00 €

(1) 2 € par enfant et par stage

(2) sur budget 2010

(3) sur budget 2010 au titre des Projets d'Action Educative pour la Jeunesse

(4) A inscrire en recette et dépense au budget des sports

Budget Dispositif Sport Insertion-Année 2011

Dépenses		Recettes	
Vacations		Participations familles(1)	1 260,00 €
21 au 25 février	2 614,50 €	Direction des sports(2)	8 000,00 €
18 au 22 avril	2 614,50 €	Pôle Prévention réussite(3)	5 000,00 €
4 au 8 juillet	3 559,50 €	Mission Jeunesse	2 000,00 €
11 au 15 juillet	2 961,00 €	Etat/VVV(4)	5 000,00 €
16 au 19 août	3 559,50 €		
22 au 26 août	3 559,50 €	Partenaires Privés	
24 au 28 octobre	2 614,50 €	A trouver	2 000,00 €
Gouters	21 483,00 €	Supermarché (Gouter)	840,00 €
40,00 € par stage et par secteur	840,00 €	Setao (sports)	2 520,00 €
Transports	1 transport à 90,00 € par secteur et par pér		
2 520,00 €			
Prestations	50 € par stage et par secteur		
1 050,00 €			
Matériel	35 € par stage et par secteur		
727,00 €			
TOTAL	26 620,00 €	TOTAL	26 620,00 €

(1) 2 € par enfant et par stage

(2) transfert de 3000 euros de la ligne de subvention "insertion par le sport"

(3) Au titre des Projets d'Action Educative pour la Jeunesse

(4) à inscrire en recette et dépense au budget des sports

N° 24 – « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap ». Approbation d'une convention à passer avec le Comité Départemental Handisport Loiret.

M. PEZET – *Il s'agit d'approuver une convention à passer avec le Comité Départemental Handisport Loiret et définir les engagements des parties pour la réalisation d'un stage intitulé « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap » en juillet 2010.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du dispositif « Vivre ensemble à Orléans – Sport et Handicap », la Ville souhaite organiser un stage d'une semaine, du 26 au 30 juillet 2010, en relation avec le Comité Départemental Handisport Loiret.

Ce stage a pour objectif de favoriser la découverte et l'initiation à différentes pratiques sportives en faveur de personnes handicapées. Il permettra notamment la découverte d'activités aquatiques au complexe nautique de la Source, de sports collectifs au complexe sportif de la Source et de la gymnastique à l'espace Olympe de Gouges.

Un éducateur sportif de la Ville prendra en charge l'encadrement des activités sportives.

Le groupe, composé de 12 à 20 participants choisis par le Comité Départemental, restera sous la responsabilité d'un encadrant de l'association durant toute la durée du stage. Le tarif de l'activité est fixé par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009 à 47,80 € par participant.

En conséquence et après avis de la Commission des Sports et de la Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Comité Départemental Handisport Loiret, définissant les engagements des parties pour la réalisation du stage « Vivre ensemble à Orléans – Sport et Handicap » en juillet 2010 ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville, fonction 401, article 70631, T.S. 520 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 25 – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

M. PEZET – *Il s'agit d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2010, pour un montant total de 14 100 €.*

Mme AIGRET – *Je ne prendrai pas part au vote par rapport au tournoi de l'U.S.O. Tennis. C'est un très beau tournoi. Je vous invite d'ailleurs à venir.*

M. le Maire – *C'est bien noté. C'est comment ? Roland Garros ? Non.*

M. POISSON – *Moi également, M. le Maire.*

M. le Maire – *M. POISSON, vous voulez aller à Roland Garros également ?*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Après avis favorable de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2010, selon les tableaux ci-joints, pour un montant total de 14 100 € ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, d'un montant de 12 400 €, fonction 40, article 65748, TS. 520 ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, d'un montant de 1 700 €, fonction 40, article 65748, T.S 530 ».

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 2 NON PARTICIPATION
(Mme AIGRET, M. POISSON)**

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
I – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES			
CERCLE MICHELET HALTEROPHILIE	Championnat de France d'Haltérophilie Cadets/Juniors Samedi 24 et dimanche 25 avril 2010 Complexe Sportif de La Source	-	2 000
DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL	Championnats Nationaux de Football «U19 et U17» du vendredi 4 au dimanche 6 juin 2010 Stades de Saran, de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, de Saint-Jean de Braye Stade Omnisports de La Source	-	3 500
U.S.O. TENNIS	36 ^{ème} Tournoi International de Tennis du jeudi 17 juin au mercredi 7 juillet 2010 Tennis Club du Belneuf Tennis Club de La Source	3 000	3 500
A.S.P.T.T. ORLEANS ATHLETISME	36 ^{ème} édition des Courses de l'Indien Dimanche 17 octobre 2010 Départ et Arrivée « Place Albert Camus » à La Source	1 800	1 800
A.S. HANDISPORT ORLEANAIS	10 ^{ème} Open de l'Orléanais de Tennis en fauteuil roulant du vendredi 5 au dimanche 7 novembre 2010 Complexe de la Forêt de Saran	600	600
Total I			11 400
II– AIDE A TITRE EXCEPTIONNEL			
CANOE KAYAK CLUB ORLEANS	Participation de 7 compétiteurs dans les catégories « Jeunes », « Seniors » et « vétérans » aux Championnats d'Europe de Kayak de Mer Course « Euro Challenge » du 29 avril au 2 mai 2010 à Alicante	-	1 000
Total II			1 000
TOTAL I + II			12 400

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
COMITE DES FETES DE LA BARRIERE SAINT-MARC	Organisation d'une « Poursuite automobile » de 40 véhicules anciens Dimanche 4 juillet 2010 Avenue des Droits de l'Homme	1 000 en 2008	1 000
TEAM KART 45	Participation à des compétitions « Endurance Karting » <ul style="list-style-type: none"> ▪ les 24 heures du Mans en mai : 8^{ème} place sur 40 équipages en 2009 ▪ les 24 heures de Mer en septembre : 8^{ème} place sur 14 équipages en 2009 	700	700
TOTAL			1 700

N° 26 – Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation de projets.

Mme MARECHAL – *Nous aidons les écoles qui nous ont sollicité dans la réalisation de leurs projets.*

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Le tableau ci-dessous récapitule les activités proposées :

Etablissement scolaire bénéficiaire	Organisme attributaire	Projet	Montant de la subvention (en €)
I – PROJETS PEDAGOGIQUES			
Maternelle Marie Stuart	Coopérative scolaire	Visite des jardins de Chaumont sur Loire. Période de réalisation : 04 mai 2010.	270
Maternelle Molière	Coopérative scolaire	Visite ferme Saute Mouton. Période de réalisation : 26 et 29 avril 2010.	774
Maternelle René Guy Cadou	Coopérative scolaire	Sortie de fin d'année au domaine du Ciran. Période de réalisation : 17-18 juin 2010.	364
Elémentaire Pierre Ségelle	Coopérative scolaire	Projet arts visuels thème de la biodiversité. Période de réalisation : 12 avril au 4 juin 2010.	500
Elémentaire Jacques Androuet du Cerceau	Coopérative scolaire	Projet carnaval. Période de réalisation : mars 2010.	55
Elémentaire Gaston Galloux	Coopérative scolaire	Projet atelier de relaxation. Période de réalisation : septembre 2010.	200
		TOTAL	2 163

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions qui figurent au tableau ci-dessus pour un montant total de 2 163 € ;

2°) imputer la somme de 2 163 € concernant les subventions «projets pédagogiques» et « organismes » sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 65748, T.S. 600 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 27 – Education musicale dans les écoles élémentaires. Année scolaire 2009/2010.
Demande de subvention auprès du Département.

Mme MARECHAL – *Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Département pour l'éducation musicale dans les écoles.*

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le département du Loiret accorde, depuis 1971, une aide aux communes qui favorisent le développement de l'éducation musicale dans les écoles élémentaires, sur la base d'une heure hebdomadaire pendant toute l'année scolaire, fixée à 6,10 € par élève.

Durant l'année scolaire 2009-2010, la Ville organise dans les écoles, pendant le temps scolaire, des cours dispensés par les écoles de musique (annexe 1).

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) solliciter auprès du département du Loiret une subvention de 6 719,15 €, allouée au titre de la participation à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires d'Orléans pour l'année scolaire 2009-2010 ;

2°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 213, article 7473, T.S. 600 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ANNEXE 1

**Cours de musique dispensés par les écoles de musique municipales
pendant le temps scolaire
(année scolaire 2009-2010)**

ECOLES	Sous total	TOTAL
1 – <u>Ecole élémentaire Jean Mermoz</u> :		1 345,05 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 84 élèves (3 classes)	512,40 €	
- Cours hebdomadaire de 45 minutes :		
6,10 € x 0,75 h x 92 élèves (5 classes)	420,90 €	
- Cours hebdomadaire de 1 heure 15 minutes :		
6,10 € x 1,25 h x 54 élèves (2 classes)	411,75 €	
2 – <u>Ecole élémentaire des Guernazelles</u> :		634,40 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure		
6,10 € x 1 h x 71 élèves (3 classes)	433,10 €	
- Cours hebdomadaire de 45 minutes :		
6,10 € x 0,75 h x 44 élèves (2 classes)	201,30 €	
3 – <u>Ecole élémentaire Lavoisier</u> :		657,28 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure		
6,10 € x 1 h x 92 élèves (4 classes)	561,20 €	
- Cours hebdomadaire de 45 minutes		
6,10 € x 0,75 h x 21 élèves (1 classe)	96,08 €	
4 – <u>Ecole élémentaire Romain Rolland</u> :		915,00 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 150 élèves (7 classes)	915,00 €	
5 – <u>Ecole élémentaire Poincare</u> :		675,58 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 65 élèves (3 classes)	396,50 €	
- Cours hebdomadaire de 45 minutes :		
6,10 € x 0,75 h x 61 élèves (3 classes)	279,08 €	

ECOLES	Sous total	TOTAL
6 – <u>Ecole élémentaire Louis Pasteur :</u>		577,98 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 67 élèves (3 classes)	408,70 €	
- Cours hebdomadaire de 45 minutes :		
6,10 € x 0,75 h x 37 élèves (2 classes)	169,28 €	
7 – <u>Ecole élémentaire Pauline Kergomard :</u>		192,15 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 23 élèves (1 classe)	140,30 €	
- Cours hebdomadaire de 30 minutes :		
6,10 € x 0,50 h x 17 élèves (1 classe)	51,85 €	
8 – <u>Ecole élémentaire Gaston Galloux :</u>		774,70 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 127 élèves (6 classes)	774,70 €	
9 – <u>Ecole élémentaire Denis Diderot :</u>		305,00 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 50 élèves (2 classes)	305,00 €	
10 - <u>Ecole René Guy Cadou :</u>		642,03 €
- Cours hebdomadaire de 1 heure :		
6,10 € x 1 h x 64 élèves (3 classes)	390,40 €	
- Cours hebdomadaire de 45 minutes :		
6,10 € x 0,75 h x 55 élèves (3 classes)	251,63 €	
TOTAL GENERAL		6 719,15 €

N° 28 – Réseaux d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté. Frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2009/2010. Demande de subvention auprès du Département.

Mme MARECHAL – *C'est le même principe, une demande de subvention auprès du Département pour nous aider à faire fonctionner les réseaux d'aides des écoles.*

M. LEBRUN – *Je voulais souligner qu'heureusement les personnels se sont battus pour que ces R.A.S.E.D. existent toujours, en étant soutenus par des élus de tous bords d'ailleurs. Je vois que des postes ont diminué. Il y a encore moins de postes prévus à la rentrée. On met de l'argent dedans. Je souhaite que la Ville soutienne ardemment les personnels pour que ces R.A.S.E.D. continuent à exister, car des enfants sont en difficulté. Si on ne résout pas leurs difficultés à ce moment-là, ils seront en difficulté toute leur vie. Je me permets d'insister sur cette question. Merci.*

Mme PILET-DUCHATEAU – *Je suis tout à fait d'accord avec M. LEBRUN. On a vu une augmentation des demandes de R.A.S.E.D. dans les écoles, même des écoles en plein centre-ville qui n'avaient jamais de problèmes. Moi aussi je me bats pour cela. Il faut continuer avec les R.A.S.E.D.*

M. le Maire – *Mme MARECHAL continue avec les R.A.S.E.D.*

M. BRARD – *Très brièvement, mais c'est un sujet important bien sûr. La Ville aide les R.A.S.E.D. et c'est très bien. Il y a une demande auprès du Département qui avait souhaité l'année dernière soutenir aussi les R.A.S.E.D. dans ce contexte difficile où on a vu ces diminutions. C'était un peu une question que je voulais poser à Mme MARECHAL par rapport à cette situation où certes les R.A.S.E.D. n'ont pas disparu comme on aurait pu le craindre, mais ils ont restreint considérablement leur capacité d'intervention par deux secteurs. Il y a une diminution des postes et une extension des territoires couverts, si bien qu'on prend moins d'enfants et les personnes qualifiées qui interviennent dans les R.A.S.E.D. ont à couvrir des zones vraiment importantes, de passer d'une école à l'autre, quelquefois dans des secteurs vraiment très grands.*

Ce type de dispositif sur lequel nous intervenons, de façon marginale malgré tout, qui relève de l'Education Nationale, collectivement il faut continuer à se battre pour non seulement la persistance, mais peut-être un retour en arrière sur ces dispositifs qui sont une chance pour les enfants, de ne pas louper une étape dans un certain nombre d'acquisitions. Tout à l'heure j'entendais un écho sur la réussite éducative, elle commence chez les tout-petits.

Mme MARECHAL – *C'est un sujet que j'avais déjà souhaité aborder et pour lequel j'avais anticipé une réponse lors de la Commission de l'Education il y a 15 jours. J'ai repris la délibération que nous avons voté l'année dernière au même moment. J'avais effectivement moi aussi en tête le fait qu'un certain nombre de postes de R.A.S.E.D. avait été supprimé. J'avais fait le maximum auprès de l'Inspection Académique pour que la Ville puisse conserver le plus de postes possibles. En fait, je m'aperçois qu'entre l'année et cette année, nous avons conservé le même nombre de postes sur nos R.A.S.E.D.*

La disparité doit être plus grande sur les communes plus rurales. Mais j'ai le sentiment que la Ville d'Orléans est passée au travers de cette disparition. Nous avons gardé le même nombre

d'enseignants sur les 4 circonscriptions, uniquement pour la Ville d'Orléans. Je ne parle pas de circonscriptions avec l'ensemble des autres communes. C'est plutôt un point positif.

En revanche, ce qui est sûr et certain c'est qu'il y a sans doute un dispositif différent à mettre en place ou une évolution à prendre en compte. De plus en plus d'enfants ont des troubles du comportement ou des difficultés en dehors de problèmes scolaires. L'Education Nationale n'a pas vocation à pouvoir gérer elle seule l'ensemble de ces difficultés. On a vu qu'avec la réussite éducative on pouvait faire de la thérapie familiale, proposer des séances de psy pour un certain nombre d'enfants. Je le constate aussi personnellement. De plus en plus d'enfants sont en réelle difficulté, mais pas scolaire. On les orientait jusqu'à présent vers les R.A.S.E.D. par défaut. Ce n'est pas la bonne solution. Ils ont besoin d'autre chose.

Nous avons conservé nos postes de R.A.S.E.D. par rapport à l'an dernier. Je pense que c'est un signe de bonne entente entre la Ville et l'Inspection Académique. En revanche, c'est vrai, beaucoup d'enfants mériteraient d'intégrer des dispositifs, mais sans doute autre que simplement Education Nationale.

M. le Maire – *Très bien. Je vous consulte néanmoins.*

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les Réseaux d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) contribuent, au côté des équipes pédagogiques :

- à assurer la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective,
- à remédier, aux difficultés qui s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues, ou à un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier.

Les formes d'intervention des R.A.S.E.D. auprès des équipes pédagogiques des écoles se traduisent par :

- un suivi psychologique,
- des aides spécialisées à dominante pédagogique, dispensées par des enseignants spécialisés, titulaires du Certificat d'Aptitude Pédagogique Spécialisé pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire (C.A.P.S.A.I.S.), option E (aide pédagogique aux enfants en difficulté),
- des aides spécialisées à dominante rééducative, dispensées par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.S.A.I.S., option G (enseignants spécialisés chargé de rééducations).

Le Département du Loiret accorde chaque année des subventions aux communes qui contribuent aux frais de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées.

En ce qui concerne la Ville d'Orléans, huit réseaux d'aides spécialisées sont répartis dans les quatre circonscriptions de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale :

- La circonscription d'Orléans-Nord compte, pour la Ville d'Orléans, 1 rééducateur (option G) et 1 enseignant spécialisé (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 1 823,07 €
- La circonscription d'Orléans-Saran regroupe pour la Ville d'Orléans, 2 psychologues, 1 rééducateur (option G) et 3 enseignants spécialisés (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 3 646,16 €,
- La circonscription d'Orléans-Sud regroupe, pour la Ville d'Orléans, 2 psychologues, 2 rééducateurs (option G) et 4 enseignants spécialisés (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 4 861,54 €,
- La circonscription d'Orléans-Est regroupe, pour la Ville d'Orléans, 2 psychologues, 3 rééducateurs (option G) et 4 enseignants spécialisés (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 5 469,23 €.

Chaque enseignant spécialisé partage son temps entre différentes écoles de sa circonscription d'affectation, en fonction des cas d'enfants signalés par les équipes éducatives.

Au total, la Ville consacre 15 800 € au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées qui desservent ses écoles et répond en outre, ponctuellement, aux besoins en matière d'investissement. Les inspecteurs de circonscription ont participé à la répartition de ce crédit global.

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) solliciter une subvention globale de 8 000 € auprès du Département du Loiret, correspondant à sa contribution aux frais de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées pour l'année scolaire 2009-2010 ;

2°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 7473, T.S. 600 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 29 – Mission jeunesse. Attribution de subventions à des associations.

M. SANKHON – *Il vous est demandé de délibérer sur l'attribution de deux subventions :*

- 1 500 € à l'Association NEW B DANSE sur une activité de danse urbaine, de façon à contribuer à la communication à l'échelle nationale de l'événement qu'elle organise tous les ans, qui correspond Orléans Hip Hop Contest ;

- 10 000 € à l'Association ACTION qui œuvre dans le quartier de La Source sur le principe des multimédias et de l'audiovisuel auprès des publics jeunes et qui va également être sur la réalisation d'un projet vidéo dans le cadre des Journées du Développement Durable avec une équipe de professionnels.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville est traditionnellement sollicitée par des groupements de jeunesse pour soutenir financièrement leurs actions. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation, du lien social et du développement des projets pour les jeunes, la Mission Jeunesse favorise la mise en œuvre de ces actions par l'attribution de subventions.

Après avis favorable de la Commission des Sports et de la Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des jeunes au titre de l'année 2010 selon l'état ci-dessous pour un montant total de 11 500 € ;

Association	Activités poursuivies	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
ACTION	Mise en place d'ateliers de soutiens créatifs audiovisuels pour la jeunesse et identification de l'association comme ressource pour les projets vidéos et numériques locaux. 2000 € seront conditionnés à la réalisation du projet « Vidéo sur les Journées du Développement Durable ».	8 000 €	10 000 €
NEW B DANSE	Développer la culture Hip Hop et les activités de l'association en établissant un plan de communication à l'échelle nationale.	1 200 €	1 500 €
	Total	9 200 €	11 500 €

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 422, article 65748, T.S. 532 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 30 – Manifestation Jour J 2010. Approbation de redevances et d'une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public.

M. SANKHON – *Il s'agit simplement d'approuver les tarifs de redevance sur l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des Jours J 2010, fixés à 32 € par jour pour un espace commercial de 3 mètres sur 5, et à 34 € par jour pour un espace avec abri fourni par la Ville. Cet événement correspond à des concerts, des représentations de danse, des espaces buvette et restauration. C'est un événement totalement gratuit.*

M. RICOUD – *Si c'est gratuit.*

M. le Maire – *On n'a pas dit « seulement la buvette » !*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La manifestation Jour J 2010 se tiendra le jeudi 1^{er} juillet sur le site du Campo Santo avec une soirée de concerts et de représentations de danse. Cet événement est gratuit.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'accueillir le public dans un esprit festif et de convivialité, la Ville met en place des espaces buvettes/restauration au Campo Santo, qui doivent faire l'objet du paiement par les commerçants d'une redevance d'occupation du domaine public.

Un contrat d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposé à la signature de chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

Afin d'avoir une cohérence dans les tarifs appliqués pour les redevances d'occupation du domaine public sur l'ensemble des manifestations culturelles et événementielles de la Ville, il est proposé d'appliquer les tarifs identiques à ceux du Festival d'Orléans' Jazz 2010 pour le Campo Santo.

Manifestations Lieux	Espaces ou linéaires mis à disposition	Redevances net de T.V.A. 2010
Campo Santo	3 x 5 m sous arcades	32 €/Jour
	3 x 5 m avec abri fourni par la Ville	34 €/Jour

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux espaces commerciaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour la manifestation Jour J 2010 ;

2°) approuver le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la manifestation Jour J 2010 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget annexe de la Ville, fonction 422, article 70323, T.S. 532 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 31 – Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap.

Mme LECLERC – *C'est l'attribution de subventions à des associations dans le domaine social, santé et handicap, à hauteur de 3 300 €.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Après avis de la Commission de la Solidarité, de l'Insertion et de l'Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le tableau ci-après pour un montant total de 9 100 € ;

2°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations du secteur social sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 520, article 65748, T.S. 510 ;

3°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations relevant du secteur santé et handicap sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 512, article 65748, T.S. 440 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL

Association	Objet de la subvention	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)	Aide au fonctionnement de l'association	5 800	5 800

ASSOCIATION RELEVANT DU DOMAINE SANTE/HANDICAP

Association	Objet de la subvention	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
Maison de Santé à l'Argonne	Elargir l'équipe porteuse du projet de Santé MSP Argonne par le recrutement d'un ou deux médecins supplémentaires		400
J.A.L.M.A.L.V.	Accompagnement des personnes fragilisées par le grand âge, en fin de vie ; des malades gravement atteints et des personnes en deuil	900	900
D.S.B. Région Centre	Promotion don de sang bénévole		1 000
TRISOMIE 21 LOIRET	Création d'une médiathèque		1 000
Total		900	3 300

N° 32 – Convention d'objectifs 2010-2012 avec la Crèche Parentale le P'tit Mouflet. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux. Approbation.

Mme LECLERC – *C'est la nouvelle convention d'objectifs de 2010 à 2012, avec un montant de subventions annuelles à hauteur de 34 500 €.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je voulais d'abord dire que c'est une bonne chose qu'il y ait une convention triennale signée avec la crèche du P'tit Mouflet.*

On a été alerté, mais vous l'avez été également Mme LECLERC, par la directrice de la structure sur le montant de la subvention. Elle avait demandé un peu plus, 37 000 €. Elle nous indique que le manque à gagner pour elle, compte-tenu des contraintes qui pèsent sur cette petite structure, qui accueille depuis 2006 plus d'enfants - elle est passée de 14 à 20 places, qui repose largement sur le bénévolat des parents - ce manque de 2 500 € représente une difficulté de fonctionnement pour la crèche, susceptible de mettre la crèche en difficulté réelle.

Nous vous demanderons peut-être de revoir à la hausse le montant de cette subvention. Pour la Ville, 2 500 € représentent une somme peu importante, mais visiblement pour la crèche du P'tit Mouflet il y a un vrai enjeu derrière de fonctionnement et de pérennisation de la structure.

Elle existe depuis 30 ans. Ce serait vraiment dommage que, pour des questions de trésorerie, elle soit en difficulté. Je vous demande de reconsidérer ce montant et de l'abonder à hauteur de ce qui est demandé.

M. RICOUD – *Je voulais profiter de cette délibération pour dire notre opposition au décret MORANO qui risque de dégrader les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants dans les crèches, notre soutien à l'Association « Pas de bébé à la consigne » et à la manifestation qui aura lieu le 29 à Paris. Merci.*

M. le Maire – *On lance les mots d'ordre de manifs. Y a-t-il d'autres manifs ? M. BRARD, vous n'avez pas une petite manif sous le coude ?*

M. BRARD – *Je vais y réfléchir M. le Maire. Je voulais intervenir sur la délibération, comme l'ordre du jour nous l'impose, M. le Maire.*

(rires)

M. BRARD – *Vous voyez, je fais des efforts.*

Sérieusement, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA a dit une partie des choses. J'étais présent à l'Assemblée Générale de la crèche du P'tit Mouflet, puisqu'elle se situe sur un canton que j'apprécie tout particulièrement. Ce n'est pas la raison, mais je les connais depuis longtemps. Effectivement, il y a cette demande à la Ville qui m'a semblé en tout cas raisonnable. Je tiens à appuyer, si c'est possible M. le Maire, qu'on revoie peut-être le montant – pas maintenant - car d'une part l'association a fait un véritable effort dans la gestion et dans la maîtrise des coûts de fonctionnement - il faut rappeler qu'une crèche familiale, en terme de coût de fonctionnement, finalement ne revient pas très chère pour la Ville - d'autre part, il y a véritablement un engagement important dans le projet d'une telle

structure. Une personne représentait le Service de la Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans. Elle validait la qualité du projet et la façon dont on travaillait dans cette crèche.

Il pourrait d'ailleurs y avoir une amélioration en ce qui concerne la Ville, puisqu'on pourrait demander à la structure d'accueillir vraiment, de façon privilégiée et en priorité absolue, les enfants d'Orléans bien sûr. Il y a là un intérêt à soutenir, à la hauteur maximum possible et qui correspond surtout à l'équilibre budgétaire qui est vraiment calculé à l'euro près, une structure comme celle-là qui apporte un véritable service original, différent et très complémentaire de ce qui existe en matière de prise en charge de la petite enfance.

M. le Maire – M. MARTIN et M. CARRE souhaitent intervenir. Pas d'autre intervention ? Je donnerai ensuite à la parole à Mme LECLERC.

M. MARTIN – Je voulais simplement rappeler que, lorsque la crèche du P'tit Mouflet a été déménagée, les aides consenties par la Ville d'Orléans étaient très importantes, supérieures à 200 000 €. Je ne comprends pas bien le débat ce soir pour un montant de... combien avez-vous dit ? Je n'ai pas bien retenu le montant.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – 2 500 €. C'est ce qui est demandé en plus.

M. MARTIN – Par rapport à une subvention de ? 34 500 €, c'est cela. Alors même que le budget de cette crèche est largement supérieur à plus 100 000 €, 150 000 €, 200 000 €, 300 000 €. De combien est le budget de la crèche ?

Mme NOEL – 266 000 €.

M. CARRE – 266 000 €.

M. MARTIN – Le budget est de 266 000 €. Et vous êtes en train d'instiller le doute sur le fait que la subvention de la Ville d'Orléans ne serait pas suffisante pour un montant de 2 500 €. Il faut raison garder. L'aide consentie est déjà très importante. On doit se féliciter de ce qui est consenti par la Ville d'Orléans pour s'associer aux parents dans la subvention à une crèche parentale, dont vous avez rappelé du reste qu'elle fonctionne bien. Au contraire, l'effort consenti est très important. C'est pour cela qu'il faut voter cette délibération et pas polémiquer sur 2 500 €. Cela n'a pas de sens.

M. CARRE – C'est un débat qui me paraît effectivement, comme le disait M. Michel MARTIN, un peu curieux.

C'est sûr qu'on peut toujours avoir une revendication. On est tous là pour cela. Je me souviens, pour avoir beaucoup travaillé avec cette crèche, de la situation dans laquelle elle était place Dunois et comment il a fallu beaucoup d'efforts de la part de l'équipe dirigeante de l'association, de la part des équipes de la Ville pour comprendre leurs problèmes : comment elle pouvait changer de quartier, puisqu'elle était à Dunois et qu'il a fallu l'accompagner à Saint-Marceau. Il a fallu également négocier à l'époque avec le bailleur puisque c'est une opération compliquée à monter, dans laquelle les parents portaient beaucoup d'espoir, pour les raisons évoquées, partagées ici par tout le monde. Une crèche parentale c'est quelque chose de très précieux, car c'est beaucoup d'engagements, de bénévolat de la part des équipes de parents, qui par nécessité sont obligés de se renouveler assez régulièrement. Ce n'est jamais facile dans les associations de trouver toujours une équipe dirigeante à renouveler.

C'est ainsi qu'on a abouti à ce projet. M. Michel MARTIN l'a rappelé. La Ville porte l'investissement, puisqu'elle a porté ce qu'on appelle la coque, c'est-à-dire le bâtiment qui lui a été vendu par Bâtir Centre à l'époque. Il y a une question de loyer, toute une chaîne. A l'époque, la Ville avait choisi de subventionner à hauteur équivalent d'un pourcentage de loyer appliqué.

Il y a sûrement des choses à regarder, je n'en sais rien. Mais comme l'a rappelé M. Michel MARTIN, on est déjà dans une situation où la Ville aide sensiblement. Il y a d'autres partenaires comme la C.A.F., d'autres partenaires qui peuvent s'associer. On est toujours derrière.

J'en profite pour dire que c'est un modèle tellement positif qu'on avait décidé à l'époque, avec cette association, de voir dans quelle mesure si jamais il y avait d'autres besoins dans d'autres quartiers - par exemple au nord-est, il y aura un développement démographique important, alors que nous n'avons pas de structure de petite enfance aujourd'hui à mettre en place - il faut voir comment justement, en s'appuyant et en aidant des structures de petite enfance, on arrive à une meilleure gestion, d'abord plus proche du terrain, plus participative et deuxièmement, M. MARTIN, souvent moins onéreuse que la gestion directement faite par la Ville, quelque chose de plus optimal sur le fonctionnement pour les parents, notamment les jeunes parents, qu'une crèche de quartier.

S'ils sont toujours candidats, des projets peuvent les intéresser. Ceci étant dit, la Ville fait déjà beaucoup auprès d'eux. Elle est un soutien indéfectible de leur action.

M. le Maire – *M. MARTIN souhaite ajouter un mot ?*

M. MARTIN – *Je vais plus loin. Si l'écart de subvention de seulement 2 500 € était, comme vous le laissez à penser, de nature à déséquilibrer lourdement cette association, à ce moment-là il y a d'autres choses à regarder. J'aimerais le savoir. Ce n'est pas sur un budget de presque 300 000 €, une somme de seulement 2 500 € qui peut déséquilibrer un budget.*

Je n'accepte pas que ce soir vous portiez quelque suspicion que ce soit sur les subventions importantes qui sont votées...

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Il n'y a aucune suspicion. C'est juste une demande.*

M. MARTIN – *Si, tout à fait. Alors même que nous n'avons aucun écho de cette association sur des difficultés financières.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Elle a écrit à Mme LECLERC.*

Mme LECLERC – *J'ai reçu un dossier de subvention traditionnel comme d'autres dossiers. Je n'ai pas eu de courrier particulier de la directrice sur ce point.*

Deuxièmement, ce montant de 34 500 € est une augmentation par rapport à l'année 2009 qui elle-même avait été augmentée par rapport à 2008. On suit petit à petit l'évolution.

Troisièmement, on est avec une convention d'objectifs. Si la crèche parentale est en réelle difficulté, la directrice sera à même de venir me rencontrer dans le cours de l'année pour me dire : « Cela ne va plus du tout », et on verra les comptes à ce moment-là. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas.

Enfin, cette crèche parentale n'accueille pas que des enfants orléanais. Elle accueille aussi quelques enfants des autres communes. J'ai donc invité la directrice à écrire aux Maires des autres communes afin qu'ils participent aussi au financement de cette crèche parentale.

M. le Maire – *Je suis comme mes collègues. Je ne comprends pas tellement l'objet des interventions que vous avez faites. Je trouve doublement dommageable d'une part de parler un petit peu comme vous l'avez fait, au nom d'une directrice de crèche ou de n'importe qui. Je pense que ce n'est pas correct. Et ensuite de laisser entendre qu'il y a des problèmes de gestion et d'équilibre financier. Ou alors il faut nous apporter des éléments. On est prêt à les regarder. Tout cela est pris en compte. Dans le rôle du Conseiller Municipal, vous n'êtes pas là pour transmettre à l'exécutif une demande d'une institution que, par ailleurs, j'allais dire nous chouchoutons.*

De le signaler, c'est bien, mais de dire que l'on pourrait monter encore la subvention. On peut toujours le dire. On peut toujours dire que, pour chaque subvention, il faudrait mettre 2 000 €, 3 000 €, 10 000 €, 20 000 €, 50 000 € en plus, que sais-je. Je comprends qu'il y ait peut-être des éléments qui puissent étayer votre propos, mais je suis au regret de dire que je n'ai pas eu le sentiment de les entendre.

Je rappelle, pour tous les collègues élus ici présents, que la Ville a porté à hauteur de 400 000 € l'investissement pour la crèche du P'tit Mouflet pour laquelle je dois dire, pour être précis, qu'il y a eu une participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de la moitié. C'est comme cela que nous avons pu, dans les conditions rappelées par M. Olivier CARRE, monter cette opération qui est une très belle opération, avec une superbe crèche. Je ne comprends pas qu'on laisse planer un doute ou une interrogation. Si, en revanche, il y avait tel ou tel problème, et Mme LECLERC a expliqué que nous avons les contacts permanents avec toutes ces structures, il n'y a aucun élément à notre appréciation qui permette d'aller dans ce sens.

Je vais vous consulter sur la convention qui vous est proposée, qui est une très bonne convention.

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La crèche parentale du P'tit Mouflet est une association fondée par huit familles en 1982. Elle dispose de vingt places et accueille des enfants dès l'âge de dix semaines et jusque dans leur quatrième année.

La Ville d'Orléans souhaite, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, soutenir l'ensemble des initiatives visant à améliorer et à diversifier l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, afin de répondre aux besoins et aux attentes des familles.

Dans ce cadre, la Ville d'Orléans met à disposition de l'association, depuis le 23 mars 2007, un local de 203 m² situé dans la Z.A.C. du Clos Rozay.

La Ville participe également financièrement au fonctionnement de la structure en allouant chaque année une subvention à l'association.

Aussi, il est proposé une convention d'objectifs triennale fixant les objectifs de partenariat entre la Ville et l'association, ainsi que le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 14 500 € du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 et de 34 500 € par an pour les années 2011 et 2012, sous réserve du vote du budget correspondant.

Il est également proposé un avenant à la convention actuelle de partenariat et d'occupation précaire et révocable du domaine public du 31 janvier 2007, liant la Ville et l'association, afin de recentrer cette convention sur les conditions de mise à disposition des locaux de la Ville.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Solidarité, Insertion et Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs 2010 – 2012 à passer avec la crèche parentale du P'tit Mouflet prévoyant notamment une participation financière de la Ville à hauteur de 14 500 € du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 et de 34 500 € par an pour les années 2011 et 2012 sous réserve du vote du budget correspondant ;

2°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'occupation précaire et révocable du domaine public du 31 janvier 2007, recentrant cette convention sur les conditions de mise à disposition des locaux de la Ville ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer la convention d'objectifs 2010 – 2012, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'occupation précaire et révocable du domaine public du 31 janvier 2007 à passer avec la crèche parentale du P'tit Mouflet au nom de la Ville ;

4°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations du secteur social sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 520, article 65748, T.S. 510 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 33 – Suivi des dispositifs d'insertion. Attribution de subventions pour 2010.

Mme BARANGER – *Merci M. le Maire. Ce soir, il a beaucoup été question des actions menées dans les quartiers de l'Argonne et de La Source, tant sur le plan humain qu'urbain. Il vous est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 33 450,48 € pour des associations qui mènent également des actions sur ces quartiers.*

Mme BARANGER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, et plus particulièrement pour les quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S.) : l'accès à l'emploi et au développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la réussite éducative ; la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les autres partenaires financiers tels que l'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo), la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) ou le Département du Loiret.

Parallèlement, certains de ces projets étant menés hors du C.U.C.S mais poursuivant des objectifs similaires, la Ville a décidé de les accompagner financièrement.

De même, au regard du rôle social joué par ces associations auprès des habitants de ces quartiers et afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sans alourdir leurs charges, la Ville propose à certaines d'entre elles, logées dans le parc de l'O.P.H. d'Orléans, de leur accorder une subvention annuelle, afin que chacune puisse s'acquitter de son loyer.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'attribution de subventions aux associations, des conventions seront signées avec chacune d'entre elles.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Emploi, Insertion, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe de cette présente délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, selon les modalités proposées, pour un montant total de 33 450,48 € ;

2°) autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les actions concernées et précisées en annexe cette présente délibération ;

3°) imputer les dépenses correspondantes, soit 33 450,48 €, sur les crédits « Politique de la ville/Insertion » inscrits à cet effet au budget 2010 de la Ville, fonction 8243, article 65748, T.S. 513 ».

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(M. LABED).**

1/ Actions au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

<u>Organisme</u>	<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Territoire(s) concerné(s)</u>	<u>Montant accordé en 2009</u>	<u>Montant proposé pour 2010</u>	<u>Observations</u>
➤ Santé					
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.)	Pôle d'accès au droit et à l'information dans le quartiers de La Source et de l'Argonne	La Source L'Argonne	2 200 €	2 200 €	Convention
➤ Réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance					
LES PETITS DEBROUILLARDS	Labojuniors		2 000 €	3 000 €	Convention
Sous-total (A)			4 200 €	5 200 €	

2/ Actions hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

<u>Organisme</u>	<u>Intitulé de l'action</u>	<u>Territoire(s) concerné(s)</u>	<u>Montant accordé en 2009</u>	<u>Montant proposé pour 2010</u>	<u>Observations</u>
➤ Réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance					
V.E.F.A	5ème édition du livre écrit par des jeunes	Argonne	1 250 €	1 250 €	Convention
Sous-total (B)			1 250 €	1 250 €	

3/ Aides aux loyers

<u>Organisme</u>	<u>Adresse du local</u>	<u>Territoire(s) concerné(s)</u>	<u>Montant accordé en 2009</u>	<u>Montant du loyer/mois pour 2010 (mois de référence : janvier 2010)</u>	<u>Montant proposé pour 2010 (montant du loyer * 12 mois)</u>
A.E.S.C.O	29, Résidence les Genêts (appartement n°12)	La Source	2 636,04 €	222,96 €	2 675,52 € Convention
	3, Résidence les Genêts (appartement n°11)		2 662,92 €	225,24 €	2 702,88 € Convention
A.J.L.A	25, rue Flandre Dunkerque	Argonne	2 625,60 €	222,08 €	2 664,96 € Convention
ESCALE	49 Résidence Les Genêts (appartement n°51)	La Source	3 416,04 €	288,94 €	3 467,28 € Convention
INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT	12, rue César Franck (appartement n°22)	Argonne	3 022,20 €	255,63 €	3 067,56 € Convention
LES PETITS DEBROUILLARDS	6, avenue de Wichita (appartement n°1)	Argonne	3 386,16 €	286,41 €	3 436,92 € Convention
LIEN SOCIAL ET MEDIATION	11, avenue de Montesquieu (appartement n°1)	La Source	4 485,72 €	379,42 €	4 553,04 € Convention
PARENTELE	3, rue Rouget de Lisle (appartement n°1)	Argonne	4 432,32 €	369,36 €	4 432,32 € Convention
Sous-total (C)			26 667 €		27 000,48 €
TOTAL GLOBAL (A + B + C)			32 117 €		33 450,48 €

N° 34 – Associations de quartier. Attribution de subventions.

Mme DE QUATREBARBES – *Il s'agit d'attribuer deux subventions :*

- 2 500 € au Comité des Fêtes Cœur d'Orléans,
- 2 000 € à Qualité de la Vie à La Source.

Mme DE QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4 500 € :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
Comité des fêtes Cœur d'Orléans	Fonctionnement 2010	2 500	2 500
Qualité de la Vie à La Source	Financement d'animations de quartier	2 000	2 000
TOTAL			4 500

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 8243, article 65748, T.S. 102 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 35 – Colloques universitaires et scientifiques. Attribution de subventions.

Mme BARRUEL – *Il s'agit de proposer une attribution de subvention de 2 400 € pour des colloques organisés par l'Université d'Orléans.*

Je profite de cette délibération pour vous rappeler que nous avons un nouveau pôle de compétitivité à Orléans. DREAM a été labellisé comme pôle de compétitivité dans le domaine des éco-technologies. Ce pôle a été créé à votre initiative M. le Maire. En très peu de temps, avec un travail énorme accompli à tous les niveaux, nous pouvons nous féliciter de cette labellisation. Je pense que j'aurai l'occasion de vous présenter ce pôle certainement au cours d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire – *Avec grand plaisir, car c'est quelque chose de particulièrement intéressant. Je souhaite que l'on puisse en parler, car c'est une belle réussite qui valorise complètement notre territoire. J'en profite d'ailleurs, dans les remerciements que vous avez adressés Mme BARRUEL, pour saluer le travail d'Orléans Technopole Développement, du Président du pôle DREAM et d'un certain nombre de personnes qui ont vraiment bossé d'une manière exemplaire et impressionnante. C'est en grande partie dans la conjugaison de nos efforts respectifs que nous avons obtenu cette labellisation, avec un dossier tout à fait remarquable et qui a été reconnu comme tel. Je peux le dire.*

M. BRARD, vous souhaitiez dire un mot.

M. BRARD – *Je voulais dire, M. BRARD... M. GROUARD, M. le Maire... Je ne vais pas y arriver, excusez-moi.*

M. le Maire – *C'est vous M. BRARD.*

M. BRARD – *C'est vrai, merci de me le rappeler.*

M. le Maire, plus sérieusement, je voulais dire que nous nous associons à ces félicitations pour ce pôle de compétitivité. Nous en avons parlé avec Mme BARRUEL en Commission. Nous souhaitons qu'elle nous présente ce pôle, car c'est vraiment extrêmement intéressant et je trouve très remarquable.

M. le Maire – *Tout à fait. Je pense que l'on pourrait proposer au Président et à l'équipe dirigeante du pôle, comme on le fait régulièrement sur un certain nombre de points, de venir présenter tout cela lors d'un prochain Conseil Municipal. C'est vraiment un sujet particulièrement intéressant. J'allais dire on a marqué des points. On va travailler en partenariat fort avec Nancy Lorraine et Montpellier. On a de très belles perspectives. Je peux vous dire que si j'étais en retard tout à l'heure, c'est parce que j'étais justement en train de parler de possibles développements de ce pôle avec un certain nombre de personnes. Je vous en ferai le compte-rendu précis.*

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Ville est sollicitée par l'Université d'Orléans, après validation par son Conseil Scientifique et son Conseil d'Administration, pour participer aux colloques et rencontres scientifiques détaillés dans le tableau ci-joint.

Le soutien de la Ville sera mentionné sur les documents et publications relatives à ces manifestations.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) attribuer les subventions selon le tableau annexé, pour un montant global de 2 400 € ;

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à ouvrir au budget de la Ville, fonction 23, article 65738, T.S. 222 ».

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

Colloques universitaires et scientifiques

Nom du colloque	Date	Lieu	Nombre de participants attendus	Budget prévisionnel (en €)	Subvention de la Ville (en €)	Description
1- « La Lettre et Le Droit IV », Adam et Eve à l'Age classique, entre fondement du droit et questionnement du mythe. Sous la direction de G.Ribémont, laboratoire META U.F.R. Lettres.	18 et 19 novembre 2010	Université d'Orléans	40	10 900	200	Ce colloque se propose d'interroger, par une approche interdisciplinaire, les perceptions d'Adam et Eve qu'eut le XVIII ^{ème} siècle. En essayant de définir le statut que le couple mythique peut avoir dans les différents discours, on pourra appréhender la circulation ou le cloisonnement discursif du mythe aussi bien que la capacité réflexive qu'il déploie tout à tour.
2- « La Lettre et Le Droit V », circonstances atténuantes ? L'ambiguïté de la faute dans l'épopée médiévale. Sous la direction de B. Ribémont, laboratoire META U.F.R. Lettres.	9 et 10 décembre 2010	Université d'Orléans	60	10 850	200	La rencontre présente vise à s'interroger sur cette question de l'ambiguïté de la faute, dans un corpus restreint qu'est celui de la littérature épique, premier volet d'une interrogation plus large à venir sur la notion de circonstances atténuantes et de sa construction dans le droit et les mentalités européennes.
3- « La Lettre et Le Droit VI » Découvrir de nouveaux mondes et les définir juridiquement (XIII ^{ème} - XVII ^{ème} siècles). Sous la responsabilité de B.Ribémont et C.Jacquelard.	27 et 28 janvier 2011	Université d'Orléans	60	11 950	200	Cette manifestation pluridisciplinaire a pour objet de réunir différents spécialistes (historiens, juristes...) de la période XIII ^{ème} -XVII ^{ème} siècle afin de porter le questionnement sur les notions de juste et d'injuste, de droit et de non-droit à travers les documents liés aux premières découvertes, « grandes » ou « petites ».

4- « Journées Internationales de la Capture et du Stockage Géologique du CO2 issu de la Biomasse ». Sous la responsabilité de X.Galiège, maître de conférence à l'Université d'Orléans.	14 et 15 octobre 2010	Institut de Recherche et Développement (I.R.D.) – Université d'Orléans.	40	9 050	300	Ce colloque a pour objectif de réunir pour la première fois des spécialistes de culture scientifique différente (économistes, ingénieurs et juristes) sur la thématique de la capture et du stockage géologique de CO2 à partir de biomasse.
5- « Sociétés et Catastrophes Naturelles », Sous la responsabilité de Jean-Marc Zaninetti, Professeur des Universités.	30 septembre et 1 ^{er} octobre 2010	Université d'Orléans	100	10 200	300	Cette manifestation de solidarité avec Haïti est organisée à l'initiative de M. ALLORANT, Vice-président en charge du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans, en présence de M. le Professeur GUILLAUME, Doyen de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Quisqueya de Port au Prince. Les actes de ces journées seront publiés aux Presses Universitaires d'Orléans. Il sera fait don de l'excédent financier de la manifestation pour aider les étudiants haïtiens accueillis à l'Université d'Orléans au 1 ^{er} semestre 2010-2011.
6- « Artistes en correspondances ». Sous la responsabilité de G. HAROCHE BOUZINAC, Professeur. Laboratoire META, département des lettres.	14 et 16 octobre 2010	Université d'Orléans et Musée des Beaux Arts d'Orléans	150	9 897	200	Pour exemple, les points suivants seront traités lors du colloque : « Première correspondance italienne de Narcisse Guérin », « Quelle place pour la correspondance de Dalacroix ? », « Gaston Chaysac épistolier », « Rodin dans ses écrits », « Sur les lettres de Gluck »...
7- « Le Moyen Age en Bulle », sous la responsabilité de B. RIBEMONT, Professeur, laboratoire META U.F.R. Lettres	25 et 26 novembre 2010	Université d'Orléans	80	12 300	200	La bande dessinée a depuis longtemps cherché dans le Moyen Age une source d'inspiration. L'objet de cette rencontre est de réfléchir sur les apports qui se nouent entre la littérature, l'histoire et la culture du Moyen Age et la B.D.
8- « Le nouveau pouvoir local – Recomposition des territoires et refondation de la démocratie », sous la responsabilité de F. Priet, Professeur, Laboratoire Collectivités Territoriales, U.F.R. Droit, Economie, Gestion.	21 octobre 2010	Université d'Orléans	110	7 421	300	Le Laboratoire collectivités territoriales entend contribuer à l'analyse de la réforme territoriale, qui n'est elle même que le premier étage d'une restructuration dont le second portera sur la clarification des compétences.

<p>9- « Continuité, Conservatisme, Classicisme : une Littérature post coloniale à contre-courant », sous la responsabilité de Cécile Girardin, maître de conférences, Laboratoire META.</p>	<p>2 et 3 décembre 2010</p>	<p>Université d'Orléans – Université de Tours</p>	<p>25</p>	<p>10 250</p>	<p>200</p>	<p>Ce colloque est organisé conjointement par les groupes de recherche META (Orléans) et GRAAT (Tours). Si la critique postcoloniale a été particulièrement opérante dans son effort de reconfiguration du canon (occidental, impérialiste, masculin) et de constitution d'un corpus de « nouvelles » littéraires, elle est aujourd'hui remise en question comme méthode à plus d'un titre. Cette rencontre se verra résolument le lieu de réflexion sur la dimension politique de la littérature contemporaine et sur la capacité à résister aux catégories politiques établies de la Cité.</p>
<p>10- « Conférence internationale : Mécanismes de l'Extension Continentale du Mésozoïque en Eurasie Orientale », sous la responsabilité de Yan CHEN, Professeur à l'Université d'Orléans, OSUC – Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (I.S.T.O.).</p>	<p>2, 3, 4 et 5 décembre 2010</p>	<p>Institut des Sciences de la Terre d'Orléans</p>	<p>60</p>	<p>20 800</p>	<p>300</p>	<p>Au cours des deux dernières décennies, de nombreux travaux ont été menés grâce à des collaborations internationales sur la tectonique extensive de l'Eurasie Orientale afin de comprendre les mécanismes et processus conduisant à la formation de cette province extensive unique au monde. Dans le but d'échanger les nouveaux résultats et de renforcer les collaborations internationales, l'Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (I.S.T.O.) et l'Institut de Géologie et Géophysique (IGG) de l'Académie des Sciences de Chine organise cette conférence.</p>

*
* *
*

M. LABED – *Excusez-moi, M. le Maire, j’ai juste omis de vous dire qu’au point 33 je ne prenais pas part au vote.*

M. le Maire – *M. LABED, je vous prie de m’excuser car vous aviez effectivement levé la main à ce moment-là et je ne vous avais pas donné la parole. Nous allons donc rectifier le procès-verbal.*

*
* *
*

N° 36 – Relations internationales. Appels et bourses à projets. Attribution de subventions 2010.

Mme PILET-DUCHATEAU – *M. le Maire, il s’agit d’approuver la convention d’objectifs et de moyens à passer avec l’Association Orléans-Parakou-Solidarité France-Bénin pour la période 2010 à 2012 et d’attribuer une subvention d’un montant de 2 900 € pour l’année 2010 pour les activités détaillées dans le tableau ci-après.*

Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

« Après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d’objectifs et de moyens à passer avec l’association Orléans-Parakou-Solidarité France-Bénin pour la période 2010-2012, définissant les engagements des parties et prévoyant notamment une participation financière annuelle de la Ville au fonctionnement de l’association ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) décider d’attribuer une subvention d’un montant de 2 900 € pour l’année 2010 pour les activités détaillées dans le tableau ci-après ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 043, article 65748, T.S. 252 ».

ADOPTE A L’UNANIMITE.

Nom du porteur de projet	Activités poursuivies	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
<u>Orléans Parakou</u> <u>Solidarité – France</u> <u>Bénin</u>	<p>Education et développement en faveur de la population de Parakou à travers des projets initiés par les partenaires béninois de l'association. Actions en France en faveur de la solidarité internationale et de la promotion de la culture béninoise.</p> <p>Pour 2010, les projets principaux de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien au centre d'accueil pour femmes en grandes difficultés « Ruth » : extension de l'activité de maraîchage et d'élevage, développement de la formation et l'amélioration des conditions d'hébergement ; - actions en faveur de la réinsertion professionnelle pour jeunes filles en grandes difficultés : atelier de couture - soutien aux actions de formation de la ferme agro-apicole du CAEB (Centre d'Actions Educatives du Bénin) - animation culturelle à Orléans en décembre prochain « Afrique eu Musée » à destination des Orléanais pour une meilleure connaissance du partenariat Orléans-Parakou et de la culture béninoise. 	<p>2 900</p> <p>+</p> <p>2 500 de subvention exceptionnelle pour projet Festival Images et Couleurs d'Afrique</p>	2900
TOTAL		5 400	2 900

N° 37 – Direction de la Culture et de la Création Artistique. Attribution de subventions. Approbation de conventions à passer avec le C.E.R.C.I.L. et le Théâtre de l’Imprévu.

M. VALETTE – *M. le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération, il convient d’approuver :*

- l’attribution de subventions aux associations culturelles pour un montant de 76 800 €,

- deux conventions de soutien pour l’année 2010 au C.E.R.C.I.L. et au Théâtre de l’Imprévu. Je dois préciser, concernant le Théâtre de l’Imprévu, que la délibération est généreuse, mais qu’il s’agit en réalité d’une subvention de 5 000 €.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

« La ville d’Orléans poursuit les deux objectifs qui structurent sa politique culturelle : le soutien à la création artistique mise en œuvre par des artistes confirmés ainsi que par des jeunes talents et l’accompagnement des pratiques amateurs qui contribuent à la diversité culturelle.

L’étude des demandes de subventions et les attributions sont effectuées dans une volonté de répartition équilibrée entre les disciplines artistiques, ainsi :

- le chant choral est particulièrement présent dans le tissu associatif orléanais ;

- dans le domaine du spectacle vivant, une convention est proposée pour l’année 2010 avec le Théâtre de l’Imprévu qui inscrit sa démarche de création sur la mémoire historique et sur l’adaptation théâtrale de témoignages sur la société contemporaine ;

- dans le secteur de la danse deux associations sont soutenues : la compagnie Eponyme, la compagnie Jasmina ;

- enfin une convention pour l’année 2010 est proposée avec le Centre d’Etude et de Recherche sur les Camps d’Internement du Loiret (C.E.R.C.I.L.) pour soutenir ses activités de recherche historique, de transmission et de préservation de la mémoire.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les subventions à attribuer aux associations dont la liste figure en annexe, y compris les associations conventionnées, par domaine d’activité artistique ou culturelle au titre de l’année 2010 pour un montant total de 76 800 € ;

2°) approuver les deux conventions de soutien pour l’année 2010 à passer avec les associations suivantes : le C.E.R.C.I.L. et le Théâtre de l’Imprévu ;

3°) autoriser M. le Maire à signer les dites conventions au nom de la ville ;

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

4°) imputer les dépenses correspondantes soit 76 800 € sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 330, article 65748, T.S. 540 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA CREATION ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2010

NOMS	Subv. 2009 (en €)	Budget Prévisionnel (en €)	OBSERVATIONS		Nombre adhérents	Adressés Orléans	Cotisations	Subventions attribuées pour 2010 (en €)
			Fonctionnement	Projet				
CHANT CHORAL								
Chœur Francis Poulenc Présidente : Marie ALBIDIER	1 500	20 600	répétitions hebdomadaires à la MAM	Subvention spécifique de 2 300 € pour le concert des fêtes de Jeanne d'Arc attribuée par la Direction des Relations Publiques	73	34	46 € 30 € étudiants, faibles revenus	1 500
La Sarabande	500	4 740	occupation gratuite de la salle Maxime PERRARD pour les répétitions hebdomadaires (sauf vacances scolaires)		17	10	55 €	500
Présidente : Marie ALARY-CAZE Chœur de l'Université d'Orléans	500	8 900	salle de musique des Beaux Arts pour un concert (16 mai 2010)		40	26	40 € gratuit pour les étudiants	500
Président : LUO Xialiang	500	9 850			18	11	100 €	500
Ensemble Vocal Variation Président : Jean Marc VERDIER	500	20 135			35	14	80 €, 60 € 2ème personne 45 € étudiant, chômeur	500
Orléans Little Sing Présidente : Florence RUMETTE	500	5 280			40	24	65 €	500
Chœur de la Source Présidente : Marie-Gabrielle GEXX	1 000	6 965	répétition centre culturel Edouard Brandy à la Source		50	35	100 €	500
Chœur La Barba Présidente : Anne Sophie PEQUET	500	6 800	Mise à disposition salle de la Madelonie 11.12 et 13 juin 2010		19	9	45 €	500
ENSEMBLE VOCAL ANONYMUS Président : Françoise PONTLEBAU	500	13 750	gratuite de salle pour 1 concert		52	28	130 €	500
Macedonia Sunshine Présidente : Amélie CAYUELA	500	5 800	répétition à la MAM		44	20	50 € 80 € couple	500
Ensemble Vocal HEDDOLLE Président : Joël RIVIERE	500		première salle pour répétition Ecole Pierre Segalle chaque semaine et 4 week-end carillon par ans					

NOMS	Subv. 2009	Budget Prévisionnel	OBSERVATIONS		Nombre adhérents	Adhérents Originaux	Contributions	Subventions attribuées pour 2010
			Fonctionnement	Projet				
MUSIQUE								
Orchestre symphonique "Les visions d'Ingres"	500	10 000	Mise à disposition de la Maison des Arts et de la Musique		48	20	20 € : étudiants, lycéens, chômeurs 30 €	500
Président : Jean PRADERIE								
Brass Band Val de Loire	500	18 370		participation Lézine open de France de Brass Bands à Ambolée	29	18	30 €	500
Président : Jean-Paul LEROY								
Musique de joie	500	16 600			15	10	10 €	500
Président : Camille LEROY								
Société des Amis de la Forêt - SAFO		10 000	Pour l'organisation de Visions concert de trompe				20 € individuel 25 € couple	1 000
Président : Pierre BONNABRE								
MARCHING BAND GALAXY	500	21 127	accueil hebdomadaire à la MAM et occupation d'un créneau bureau au gymnase de la gare		38	20	15 € 5 € accompagnateur	500
Président : Stéphane VACHER								
CONFLUENCE	500	21 980	Les répétitions salle Maxime Perrard - salle des fêtes Maxime Perrard et salle de Flaubert		39	16	34 €	500
Président : Thierry FAGIN								
COMEDIE MUSICALE								
Scène Ouverte (culture intégration)		31 617		Création de comédie musicale "La comédie". L'association a pour vocation de mettre en œuvre des actions permettant la réhabilitation sociale des personnes en difficulté psychique par le biais d'activités artistiques	179	120	5 € minimum	3 000
Présidente : Mégali GULLON								
DANSE								
Cie EPONYME	8 000	28 863			8	4	15 €	5 000
Présidente : Stéphanie MONTIGNY								
Cie Jazmin	10 000	126 411	Mise à disposition de la MAM	projet W-Eat-Whare 2009-2011	14	7	10 €	7 000
Présidente : Isabelle CORDELLER								

NOMS	Subv. 2009	Budget Prévisionnel	OBSERVATIONS		Nombre adhérents	Adhérents Orléans	Cotisations	Subventions attribuées pour 2010
			Fonctionnement	Projet				
THÉÂTRE								
La Laurencia Orléanaise Président : Pierre Louis DILLIERS	3 500 2 500 € Mission Jannesse - 500 € Direction de la Culture et de la Création Artistique	21 570		Atelier théâtre	209	175	30 € individuel 35 € couple >25 € bienfaiteurs	500
KRIZZO THÉÂTRE Président : Yann RAOUZENSKA	1 000	55 880	Bureau au 108		53	35	10 €	1 000
THEATRE DE L'IMPREVU Président : Philippe DINGESON	5 000	179 151	Association conventionnée -	Concertation 2010	8	4	10 € membres actifs 5 € membres bienfaiteurs	5 000
ALLO MAMAN BOBO Présidente : Nicole ALMERAS	1 500	61 580	organisation du Festival Boussiers d'Art quartier Boussiers		8	5	8 €	1 500
Compagnie l'Eau qui dort (ex. Théâtre Orchestral de Melle JEZABEL) Présidente : Noëlle CHAUVETTE	2 000 Théâtre Melle Jezebel	34 195			27	13	1 € : "précieuses" 10 € : "normale" 20 € : "solitaire" 30 € : "association"	1 000
BIS BACONTE Présidente : Micheline COLMET-DAGGE		82 352	Bureau au 108 - Demande de mise à disposition de la Maison des Arts et de la Musique en octobre 2010	création spectacle "Femme d'Amour"	50	15	300 €	1 000
FABRIKA PULSION Présidents : Sophe BRUGNONNE	1 000	20 500	Bureau au 108 - demande de matériel pour le festival des arts de rue	Projet d'un festival des arts de la rue	58	46	15 € personnes physiques 30 € personnes morales	1 000
ARTS PLASTIQUES								
Société des Artistes Orléanais Président : Eznob GAYER	1 500	33 000		Mise à disposition de la Collégiale Saint-Pierre-le-Puillier - 403ème salon du 10 au 19 septembre 2010	110	40	30	1 500
HISTOIRE ET PATRIMOINE								
Section orléanaise de l'Association Guillaume BUDÉ	500	15 100			215	141	12 € 18 € couple et 6 € étudiants	500

NOMS	Subv. 2009	Budget Prévisionnel	OBSERVATIONS		Nombre adhérents	Adhérents Orléans	Coûts/adhésions	Subventions attribuées pour 2010
			Fonctionnement	Projet				
HISTOIRE ET PATRIMOINE								
CERCLE	24 000	387 155	Conventionnement 2010					25 000
Présidents : Hélène MOUCHARD-ZAY								
Clos Jeanne CHAMPILLOU	1 000	6 950			91	51	16 €	1 000
Présidente : Jeanne AZAMBOURG								
Académie d'Orléans (Agricultures, Sciences, Belles lettres et Arts)	6 000	39 600	lieux mis à disposition par la Ville		107	62	90 €	1 500
Président : Joseph PICARD								
Société Archéologique et Historique de l'Orléanais	1 500	16 450	Mise à disposition salle des Thèses		300		5 €	1 500
Président : Michel MARION								
SCIENCES								
SOMOS	500	5 240	Locaux mis à disposition au Mairie		86	36	15 €	500
Président : Philippe GENEVOIX								
Centre Sciences		921 000	location législative lors de la Fête de la science et soutien au communication sur les supports de la ville		148	19	Personne physique 15 € personne morale 90 €	5 000
Président : Philippe LABBE								

NOMS	Subv. 2009	Budget Prévisionnel	OBSERVATIONS		Nombre adhérents	Adhérents Obligés	Cotisations	Subventions attribuées pour 2010
			Fonctionnement	Projet				
LITTÉRATURE								
Les Amis de Max Jacob Présidente : Patricia SUSTIAC	1 500	25 050	Prés de l'auditorium du Musée le 26 novembre 2010		235	44	39 € 43 € couple, 13 € étudiant	1 500
VIE DE LIVRE								
Culture et bibliothèque pour tous Présidente : Simone GAUREY	500	13 000			180	150	emprunt livre 15 € + 1,80 € semaine participation 30 € portage à domicile	500
PHOTO CINÉ-CLUB VIDÉO								
CINE MUNIM Présidente : Christel GUILLARD		14 500		Reprise du Festival de films gays et lesbiens organisé par le CAGL - 36 décalera les 24,25 et 26 sept 2010	2	2		500
CITIZEN CARMES Président : Nicole MEGAULT		35 169	Festival de cinéma russe		139	87	15 €	1 500
BARNABE Président : Christophe CAMORANO	800	23 266		les soirées de la Marche d'Istrante	6		0	800
TOTAL (Direction de la Culture et de la Création Artistique)								
								76 800

N° 38 – Scène Nationale Théâtre d'Orléans. Subvention d'équipement. Approbation d'une convention.

M. VALETTE – *Il s'agit de subventions d'équipement et d'approbation de conventions. La Ville avait en 2008 développé un projet qui visait à faire des aménagements sur l'espace scénique du Théâtre d'Orléans pour un montant de 435 000 €. Il s'agit de passer une convention et d'attribuer une subvention de 100 000 € pour le déroulement de ce programme.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Scène Nationale Théâtre d'Orléans a adopté et lancé un plan de renouvellement de son matériel scénique depuis 2008. Ce projet portant sur un budget sur trois ans d'environ 435 000 € T.T.C. a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales. L'Etat n'a pas de budget pour cet investissement et la Région a soutenu cette opération en 2008.

Ces matériels techniques de scène sont destinés à l'ensemble des salles du théâtre et sont utilisés par les compagnies résidentes, occasionnelles et l'ensemble des spectacles programmés.

La Ville se propose de financer les acquisitions prévues en 2010 à hauteur de 100 000 €, ce soutien étant formalisé dans une convention.

Cet engagement complète les travaux réalisés en 2009-2010 au sein du théâtre d'Orléans pour la salle dédiée au Centre Dramatique National et l'agrandissement du Centre Chorégraphique National avec la création notamment d'un nouveau plateau.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Scène Nationale Théâtre d'Orléans pour le soutien à l'équipement scénique pour l'année 2010 et attribuer une subvention d'équipement de 100 000 € ;

2°) autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 313, article 2042, opération 287, T.S. 540 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 39 – Orléans Jazz 2010. Approbation de conventions de parrainage et de partenariat.

M. VALETTE – *Il s'agit de conventions de parrainage et de partenariat à passer avec la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, les Sociétés UP La Boutique, Yamaha, Tradeson et la FNAC.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Il y aura une non participation au vote de Mme Sophie FERKATADJI.*

M. le Maire – *Bien sûr. Je vous consulte. Il y a une non participation de Mme FERKATADJI qui avait donné pouvoir... Elle arrive.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Caisse d'Épargne du Val de France Orléanais et le Crédit Mutuel Région Centre, parrains de l'édition 2009, ont manifesté le souhait de soutenir financièrement le festival Orléans'Jazz 2010.

L'apport financier de la Caisse d'Épargne s'élève à 13 000 € T.T.C. avec en contrepartie une communication sur l'ensemble des supports de l'événement, des invitations et un espace mis à disposition au Campo Santo.

Le Crédit Mutuel du Centre a proposé pour 2010 son parrainage à Orléans Jazz à hauteur de 13 000 € T.T.C. avec en contrepartie une communication générale sur les supports du festival, des invitations ainsi qu'un espace mis à disposition au Campo Santo.

Par ailleurs, quatre sociétés proposent leur soutien logistique à l'organisation du festival Orléans'Jazz 2010 :

- la société UP La Boutique Blanchet-Dhuismes s'engage à prêter à titre gracieux des meubles et des accessoires de décoration pour aménager la salle Presse/V.I.P. et accessoriser l'ensemble des loges du Campo Santo avec des luminaires, miroirs, cadres et autres accessoires ;

- la société Yamaha s'engage à prêter à titre gracieux à la Ville le piano à queue pour les artistes du Campo Santo ainsi que des batteries pour « Place au Jazz Bourgogne » ;

- les Sociétés Tradeson et Fnac ont proposé de réaliser et diffuser gratuitement une compilation numérique collector téléchargeable sur le site de Fnac.com. Cette dernière comportera 20 titres, un par artiste, ayant été programmés à Orléans Jazz depuis 20 ans.

En contrepartie, la Ville s'engage à apposer le logo de ces sociétés sur certains supports de communication de l'événement et des invitations.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de parrainage à passer d'une part avec la Caisse d'Épargne du Val de France Orléanais et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre prévoyant leur soutien à hauteur de 13 000 € T.T.C. chacune, et d'autre part avec les sociétés UP La Boutique Blanchet-Dhuismes, Yamaha, Tradeson et la Fnac prévoyant leur soutien logistique dans le cadre d'Orléans Jazz 2010 ;

2°) autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de la Ville, consacré aux opérations soumises à la T.V.A., fonction 311, article 7478, T.S. 540 ».

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(Mme FERKATADJI)

N° 40 – Manifestation culturelle « A ciel ouvert ». Approbation de conventions.

M. VALETTE – *Cela concerne la manifestation dédiée à l'art urbain qui aura lieu début juillet. Il s'agit de deux conventions à passer avec des contributeurs de la manifestation : l'Association le M.U.R. et la Galerie Magda Danysz.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans propose au cours de l'été 2010 une manifestation culturelle dédiée à l'art urbain.

Le thème de « l'art dans la rue » est, à Orléans, tout d'abord lié à l'image de M. C.H.A.T. et à son créateur, Thoma VUILLE. En 2007, la célébration des 10 ans de Monsieur C.H.A.T. a donné lieu à un concept artistique à l'échelle de la ville qui a conjugué lieux institutionnels et espaces publics.

Le mouvement artistique « street art » à Orléans est également lié au site des anciennes vinaigreries Dessaux. Depuis la fermeture de cette entreprise, les murs du site constituent une « galerie à ciel ouvert » présentant tags, graffs et diverses formes artistiques qui appartiennent à l'histoire de ce quartier et témoignent de la représentation du mouvement artistique à Orléans.

Le projet de manifestation « A ciel ouvert », initiée par la Ville, trouve là son origine. Au-delà du site des anciennes vinaigreries Dessaux, la manifestation prendra la forme d'un parcours artistique des quais de Loire jusqu'au Musée des Beaux-Arts en passant par le quartier Dessaux, le 108, le Centre Chorégraphique National, l'Hôtel Dupanloup, le Théâtre de verdure. Il s'agit également de donner une dimension participative à ce projet par des propositions d'ateliers, de conférences à destination de tous les publics et de faire une large place aux artistes « street art » orléanais.

Dans le cadre du programme de sa manifestation, la Ville, en partenariat avec l'association 108, accueillera l'exposition « 400ML Project » de l'association Le M.U.R. du 1^{er} au 13 juillet. Deux artistes du mouvement « street art » français, proposé par Bob Jeudy, Président de l'association, réaliseront une performance devant le public en collaboration avec l'association orléanaise Urban Colors lors du vernissage de l'exposition le 1^{er} juillet.

La galerie Magda Danysz a conçu un programme intitulé « Du graffiti au street art » en concertation avec la Ville. Il s'agit d'un parcours urbain qui se propose de retracer l'histoire du mouvement en mêlant performances d'artistes renommés, expositions, conférences à destination du grand public et ateliers pour les enfants.

Les conventions de partenariat avec l'association le M.U.R. et de co-réalisation avec la Galerie Magda Danysz définissent les conditions de ces collaborations. La Ville s'engage notamment à mettre à disposition les lieux d'accueil des expositions et conférences et à financer les projets correspondants à hauteur de 3 874 € TTC pour le M.U.R. et 40 331,51 € T.T.C. pour la Galerie Magda Danysz.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec l'association le M.U.R. et la Galerie Magda Danysz définissant les conditions de réalisation des expositions dans le cadre de la manifestation « A ciel ouvert » ;

2°) autoriser M. le Maire à signer les dites conventions ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 33, article 611, T.S 540 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 41 – Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire. Approbation d'une convention.

M. VALETTE – *Il s'agit d'une convention à passer avec le Crédit Agricole Centre Loire pour un montant de 10 000 €, qui concerne la restauration du tableau de la bataille de Castelnaudary, en vue de la réalisation d'expositions de « Richelieu à Richelieu ».*

M. le Maire – *Je vous consulte. C'est adopté à l'unanimité pour la bataille de Castelnaudary qui, comme chacun sait, est une bataille importante.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire a proposé de soutenir l'exposition « Richelieu à Richelieu », organisée au musée des Beaux-Arts du 12 mars au 13 juin 2011, en contribuant à la restauration du tableau de la bataille de Castelnaudary pour un montant de 10 000 € net de T.V.A.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire organisera une manifestation privée au Musée des Beaux-Arts pour l'appel à souscription.

En contrepartie, la Ville d'Orléans s'engage à associer la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire à la promotion de l'exposition objet du mécénat culturel, à mettre gracieusement à disposition le site du Musée des Beaux-Arts pour la soirée privée et à offrir des entrées à l'exposition « Richelieu à Richelieu ». Ces contreparties sont valorisées à hauteur de 2 259,50 €.

Une convention a été établie afin de préciser les conditions du mécénat culturel entre la Ville au profit du musée des Beaux-Arts et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mécénat à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre de l'exposition « Richelieu à Richelieu » prévoyant notamment sa contribution à hauteur de 10 000 € ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense et la recette correspondante sur les crédits à ouvrir au budget de la Ville, fonction 322, articles 2316 et 1328, T.S. 548 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 42 – Musée des Beaux-Arts. Cours de l'Ecole du Louvre. Approbation d'une convention.

M. VALETTE – *C'est une convention à passer avec les Cours de l'Ecole du Louvre pour qu'ils puissent organiser leur session au sein du Musée des Beaux-Arts.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur et organisme de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés à Paris dans les locaux de l'Ecole, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La ville d'Orléans, désireuse de développer une politique d'animation des musées dont elle a la charge et de formation du public, a souhaité faire appel à l'expérience et à la compétence de l'Ecole du Louvre pour élaborer un programme culturel et pédagogique.

L'Ecole du Louvre dispense et prend en charge l'organisation de cours et en perçoit les droits d'inscription. La Ville met à disposition l'auditorium avec le personnel nécessaire.

Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat entre l'Ecole du Louvre et la Ville d'Orléans, une convention a été établie. Les thèmes abordés sont « Les aspects de la société et de l'art japonais » pour le dernier trimestre 2010 et « Architecture, ameublement et décor intérieur en France entre 1610 et 1661 » pour le 1^{er} semestre 2011.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'Ecole du Louvre, afin de définir les engagements des parties pour l'élaboration et la réalisation d'un programme culturel et pédagogique jusqu'au 30 juin 2011 ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 43 – Musée des Beaux-Arts. Edition du catalogue des estampes de la collection Leber. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

M. VALETTE – *Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour le montant le plus élevé possible pour la réalisation de ce catalogue, dont le coût prévisionnel est fixé à 20 000 €.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans a décidé d'éditer le catalogue des estampes de la collection Leber. Sa parution est prévue au mois de septembre 2010.

Jean Michel Constant Leber (1780-1859), natif d'Orléans, érudit bibliophile, président de la Société Royale des Antiquaires de France et de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, laisse à sa mort une importante bibliothèque et des milliers d'estampes. Elles sont vendues aux enchères en 1860 et un lot intéresse particulièrement le musée d'Orléans : une collection d'estampes formant une histoire de la gravure de toutes les écoles depuis le XVe siècle jusqu'au XIXe siècle. La ville d'Orléans saisit l'occasion et acquiert près de 2 000 pièces de première importance.

La collection des estampes du musée des Beaux-Arts d'Orléans est l'une des plus importantes des musées de région avec environ 50 000 pièces. Ce fonds, en grande partie inédit, fait l'objet d'un chantier des collections depuis 2007 qui a commencé par le conditionnement et l'étude de la collection Leber.

Le catalogue sera constitué de deux essais introductifs sur la vie et la collection de Jean Michel Constant Leber. Il a pour objectif de présenter à un large public un domaine technique méconnu. Il s'agit du premier catalogue, qui inaugure une série de publications sur le fonds d'estampes du musée des Beaux-Arts d'Orléans.

Le coût prévisionnel de ce catalogue est de 20 000 € T.T.C.

Cette édition peut faire l'objet de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention aussi élevée que possible pour l'édition du catalogue des estampes de la collection Leber ;

2°) imputer les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 322, articles 7088 et 6236, T.S. 548 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 44 – Musée des Beaux-Arts. Exposition « Bernard Perrot » labellisée d'intérêt national. Approbation d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

M. VALETTE – *Cette exposition est encore visible au Musée des Beaux-Arts. Il s'agit du verrier orléanais. Cette exposition a été labellisée d'intérêt national. A ce titre, il s'agit de faire une demande de subvention et de passer une convention qui devrait entraîner une subvention de 20 000 € auprès de la D.R.A.C.*

Mme PILET-DUCHATEAU – *C'est une très belle exposition. Félicitations. L'autre jour, des italiens n'en revenaient pas de voir une si belle exposition. Il faut le dire quand c'est bien.*

M. le Maire – *Tout à fait. Finalement, il y a des luxembourgeois qui pensent qu'on n'a pas d'équipement et des italiens qui pensent qu'on n'a pas de culture !*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Ministère de la Culture a créé en 1999 un label « Exposition d'Intérêt National » qui s'accompagne d'un fonds de soutien.

La Direction des Musées de France a décidé d'attribuer le label d'intérêt national, pour l'année 2010, à l'exposition « Bernard Perrot 1640-1709. Secrets et chefs-d'œuvre des verreries royales d'Orléans » organisée par le Musée des Beaux-Arts d'Orléans du 13 mars au 27 juin 2010 qui répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif, au regard notamment de la politique d'action culturelle menée en direction des publics.

En contrepartie des actions menées par la Ville pour cette exposition, la Direction des Musées de France accorde à la Ville une subvention de 20 000 €.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Direction des Musées de France dans le cadre de l'obtention du label d'intérêt national pour l'exposition « Bernard Perrot 1640-1709. Secrets

et chefs-d'œuvre des verreries royales d'Orléans » au Musée des Beaux-Arts prévoyant notamment le versement à la Ville d'une subvention de 20 000 € ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 322, articles 6236 et 74718, T.S. 548 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 45 – Festivités du 14 juillet. Fixation d'une redevance pour la guinguette. Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public.

M. MOITTIE – *Il s'agit simplement de fixer le tarif de la redevance d'occupation temporaire pour la guinguette qui sera la nouveauté de ce 14 juillet, qui sera déployée place de la Loire : 130 € pour la redevance d'occupation et les redevances pour les vendeurs ambulants, alimentaires et non alimentaires à hauteur de 30 € net par jour et 20 € par jour.*

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Cette année, dans le prolongement du nouveau programme d'animations des quais de Loire, la Ville souhaite proposer un 14 juillet 2010 familial, convivial et festif.

Les animations débuteront dès le début d'après-midi avec des balades en Loire, la possibilité de se détendre sur les transats déployés sur le ponton et l'occasion de se faire caricaturer le portrait par un des deux artistes présents sur le Quai Châtelet. Une fabrique de lampions sur le Quai Châtelet sera également ouverte pour tous les enfants.

L'accordéon sera le fil conducteur de la soirée, débutant à 19 h 00 par un bal musette au cours duquel seront repris les grands airs de la chanson française pour continuer à 21 h 00, avec le groupe La Milca pour un concert de rock guinguette très festif.

A 23 h 00, le feu d'artifice sera tiré du duit.

Enfin, débutera à 23 h 30 le traditionnel bal populaire animé par deux D.J. orléanais.

Au cours de cette journée, des vendeurs ambulants de ballons hélium, de glaces... pourront demander l'autorisation à la Ville d'exercer leur activité sur le site des festivités moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 30 € net de T.V.A. par jour pour les alimentaires et 20 € net de T.V.A. par jour pour les non alimentaires compte-tenu des animations et de l'espace mis en œuvre par la Ville.

Egalement, afin de permettre au public de se rafraîchir et de se restaurer, une guinguette sera installée sur la place de la Loire moyennant pour l'exploitant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 130 € net de T.V.A. pour la journée compte-tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Ville.

Un contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposé à la signature de l'exploitant de la guinguette et des vendeurs ambulants, définissant les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le tarif de 130 € net de T.V.A. pour la redevance d'occupation temporaire du domaine public à appliquer pour l'espace guinguette du 14 juillet 2010 ;

2°) approuver les tarifs de 30 € net de T.V.A./jour pour la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les vendeurs ambulants alimentaires et 20 € net de T.V.A./jour pour la redevance d'occupation du domaine public pour les non alimentaires du 14 juillet 2010 ;

3°) approuver le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer pour ces festivités ;

4°) déléguer M. le Maire pour signer les contrats à venir, et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Ville, fonction 024, article 7336, T.S. 250 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 46 – Associations d'anciens combattants. Attributions de subventions.

M. MOITTIE – *Une petite subvention de 200 € pour l'Association « Ceux de Verdun » qui permet en particulier de participer au voyage d'un jeune lycéen à Verdun.*

M. le Maire – *C'est très bien.*

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Diverses associations d'anciens combattants sollicitent l'aide de la Ville dans le cadre de leurs activités, pour entretenir le souvenir de ceux qui ont combattu et sont souvent morts pour la France.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer la subvention suivante en faveur de l'association présentée dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 200 € :

Association	Objet	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
« Ceux de Verdun », leurs descendants et leurs amis d'Orléans et du Loiret	Aide aux activités de l'association, principalement : -- commémoration de la bataille de Verdun et de l'Armistice du 11 novembre -- pèlerinage à Verdun avec la participation d'un jeune lycéen	200	200

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 025, article, 65748, T.S. 255 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ESPACE PUBLIC

N° 47 – C.L.E.O. Système d'alimentation par le sol et aménagements urbains. Participation de la Ville. Attribution d'un fonds de concours. Approbation d'une convention.

Mme CHERADAME – *C'est un tout autre domaine, étant donné qu'il s'agit d'apporter un fonds de concours à l'Agglomération, dans le cadre de la prolongation de l'A.P.S. (alimentation par le sol), par rapport à ce qui avait été vu initialement. Effectivement, l'A.P.S. en centre-ville était initialement installée entre la place de Gaulle et la place Halma Grand, pour 980 mètres. Il s'avère que le Conseil de Communauté du 9 juillet 2009 a approuvé la prolongation de l'A.P.S. de la station Madeleine à la station Vignat, soit un total de 2 300 mètres. La différence de coût entre l'A.P.S. initial et la prolongation de l'A.P.S. s'avère être d'un montant de 4 144 000 € pour laquelle la Ville va apporter un fonds de concours.*

Par ailleurs, les améliorations en matière d'aménagement urbain, par rapport au projet initial, pour être parfaitement dans la continuité de la qualité de ce qui a été fait dans le centre-ville, pour un montant de 2 400 000 €, sont également apportées par fonds de concours à l'Agglomération d'Orléans.

Je précise que ces deux délibérations qui suivent ont eu leur sœur jumelle présentée au Conseil d'Agglomération.

Mme KOUNOWSKI – *On va prolonger l'A.P.S. C'est très bien. Mais je voudrais rappeler au sujet de l'alimentation par le sol, qu'en janvier 2010, le tram de Bordeaux, alimenté par le sol, a été stoppé par la neige. Pourquoi ? C'était un problème de boîtier qui avait gelé, puis un surélévement de patins. Cela ne touchait plus. Ce n'était plus en contact avec le rail.*

Il y a quand même les propos du directeur d'exploitation du tram de Bordeaux qui, à l'époque, avait dit que l'alimentation par le sol était une technologie du sud. Je veux bien qu'on soit au sud de la Loire... Même pas. Je ne suis pas à La Source.

(brouhaha)

Mme KOUNOWSKI – *Je m'interroge sur le fait que cette technologie s'installe à Orléans, en sachant que je vais aussi rappeler qu'il y a l'A.P.S. à Reims.*

(exclamations provenant des bancs de la majorité municipale)

Mme KOUNOWSKI – *Nous avons une personne qui était au Conseil Municipal de Reims. Il n'empêche qu'il a été aussi remarqué qu'à Reims la neige empêche le contact entre le rail central électrifié, les patins. Le courant ne passe plus, le tram n'avance plus. L'ancien Maire avait signé pour l'A.P.S. L'actuel Maire de Reims avait voté contre l'alimentation. Il est maintenant trop tard pour changer. Il faut préciser que, quand il gèle, on ne peut pas saler. Pourquoi ? Si vous salez, vous avez justement la conduction de l'électricité sur le sol. C'est donc extrêmement dangereux. En fait, il faudrait chauffer les rails en hiver. Une ville chauffe les rails en hiver, c'est Strasbourg. Mais avons-nous prévu de chauffer le rail en hiver, M. LEMAIGNEN ?*

D'autres solutions, il faudrait qu'une rame circule toute la nuit sur le réseau. On aura le tram de nuit, très bien.

Le problème est que, quand il neige à Orléans – je ne sais pas si vous avez remarqué – très souvent les chutes sont importantes ces derniers temps et cela bloque complètement la circulation à Orléans, à tel point qu'il y a une année, pour passer les ponts de la Loire, on mettait 5 heures. Les bus ne roulaient plus. Les poids lourds étaient de travers sur la nationale. C'était incroyable. Le seul système de transport qui fonctionnait c'était le tram. Celui-là marchera-t-il ?

Je voudrais savoir si la société qui va exploiter ce tram a prévu quelque chose en cas de gel pour réchauffer les rails ? Avec quel coût supplémentaire cela va impacter un budget déjà très important sur le tram ? Merci.

M. LEBRUN – *On ne s'interroge pas. On votera contre cette délibération.*

(rires)

M. LEBRUN – *Pas pour des raisons techniques. En fait, on estime que c'est superflu. L'A.P.S. c'est plus de 10 000 000 € T.T.C. Je ne vois pas trop l'intérêt. On a l'impression qu'on en rajoute tout le temps. On va finir par se demander si, au niveau du coût du tram, on ne cherche pas à être dans le Livre des Records, car on en rajoute à chaque fois. Ce n'est vraiment pas indispensable.*

M. le Maire – *Je vous accorde que c'est cohérent. On peut effectivement faire passer un tram sans A.P.S. Notamment dans la perspective du centre-ville, de la rue Jeanne d'Arc, etc., on*

pense qu'on peut avoir de l'A.P.S. et ne pas avoir de caténaire. Je vous l'accorde totalement, c'est un choix que nous proposons.

Y a-t-il d'autres interventions ? M. LEMAIGNEN.

M. LEMAIGNEN – *Je me permets de rappeler que l'A.P.S. est une solution vraiment exécrationnelle. Elle n'a pas marché à Bordeaux. Du coup après on la met à Reims, à Angers, à Orléans. Alstom avait développé une technologie tout seul. Il y a une semaine, Bombarbier, le concurrent d'Alstom a développé la même technologie, qui est vendue à Augsbourg, qui me semble une ville pas vraiment dans le sud.*

Il faut savoir qu'au départ l'A.P.S. à Bordeaux a été un peu compliquée. Pourquoi ? Car Bordeaux a essuyé tous les plâtres et a pris beaucoup de risques. Sur une nouvelle technologie qui n'avait pas encore fonctionné en réel, ils l'ont fait sur 13 kilomètres d'un coup. Ils ont pris des risques maxi. Effectivement, pendant un an, un an et demi, cela a été difficile. Alstom a mis le paquet pour résoudre ces problèmes. Aujourd'hui, la technologie est totalement fiabilisée, aussi bien à Reims qu'à Angers et demain à Orléans.

Vous avez dit que lorsqu'il y a du gel ou de la neige, seuls les trams marchent. C'est vrai que, quand il gèle, ce n'est pas terrible de faire rouler un bus articulé sur un sol gelé. Effectivement, quand il y a du gel, souvent les bus ne fonctionnent pas. De même, vous avez noté plusieurs fois dans la presse que le tram ne marche pas toujours. Quand vous avez du gel sur les caténaires, cela enlève le contact. Donc le tram s'arrête. Que fait-on ? On fait rouler les trams tout le temps pour éviter que cela gèle. On fera exactement pareil avec le tram et l'A.P.S. C'est donc une technologie qui, au départ, était délicate, qui a été maintenant sécurisée. Le gel peut arriver dans nos pays. On n'avait pas eu d'hiver pendant bien longtemps, on en a eu un cet hiver. Cela rend plus difficile les transports publics. Le tram, avec A.P.S., aura les mêmes avantages et les mêmes inconvénients que le tram sur caténaires avec un petit avantage en plus, c'est qu'on ne verra pas les caténaires dans le centre historique et devant la Cathédrale.

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le projet C.L.E.O. a pour ambition d'accompagner l'aménagement et le développement urbain, en restructurant le cœur d'Orléans par une intégration urbaine soignée.

Déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008, il prévoit un tracé empruntant notamment, sur le territoire de la commune d'Orléans, la rue du Faubourg Madeleine, la rue des Carmes, la place de Gaulle, la rue Jeanne d'Arc, la place de l'Etape, la rue Théophile Chollet et la place Halma Grand.

Le projet initial comprend dans le mode de déplacement des rames du tramway la mise en place d'un système d'« alimentation par le sol » (A.P.S.) permettant le franchissement de 980 m en autonomie totale, soit de la station De Gaulle à la station Halma Grand, préservant ainsi le centre historique de la Ville de l'installation de lignes aériennes de contact.

Le prestataire de la fourniture et de la pose de ce système est la société ALSTOM TRANSPORT S.A., pour un montant initial de 5 085 000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, réuni en séance le 9 juillet 2009, a approuvé par délibération la prolongation de l'A.P.S. et son financement sur l'ensemble du « cœur de ville » d'Orléans, de la station De Gaulle à la station Madeleine, d'une part, et de la station Halma Grand jusqu'à la station Eugène Vignat, d'autre part. La distance totale du tracé de la seconde ligne concernée par l'A.P.S. passerait ainsi à environ 2 300 m.

Cet allongement a fait l'objet d'un avenant n° 3 au marché ALSTOM susvisé, qui a été notifié à l'entreprise le 31 décembre 2009.

Compte tenu de l'impact financier de cette extension sur l'enveloppe initiale allouée à l'opération, la Ville d'Orléans s'est engagée à soutenir cette réalisation en attribuant un fonds de concours à la communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article, modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres (...). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Ainsi, un premier fonds de concours porterait sur la prise en charge d'une partie des dépenses totales d'investissement supportées par la communauté d'agglomération concernant la réalisation et la mise en place du système d'A.P.S. sur la commune d'Orléans.

Cela comprend :

- les travaux de pose des voies dont le rail central,
- la mise en œuvre des systèmes au sol (contacteurs...),
- la mise en œuvre des systèmes embarqués dans les rames.

Le fonds de concours versé par la ville d'Orléans concerne les dépenses suivantes :

Investissement	€ H.T
A.P.S. « centre-ville » initial (prise en charge Agglo)	5 085 000
Prolongement A.P.S. Ouest (prise en charge V.O.)	2 430 000
Prolongation A.P.S. Est (prise en charge V.O.)	1 714 000
TOTAL prolongation Est/Ouest (prise en charge V.O.)	4 144 000
TOTAL APS	9 229 000

Il est donc proposé d'approuver le versement par la commune d'Orléans d'un fonds de concours pour un montant fixé à 4 144 000 € H.T. comme participation à l'investissement.

Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté d'agglomération, qui n'a reçu aucune aide spécifique pour la mise en place de l'A.P.S. : cette subvention représente environ 44,90 % du coût total.

Par ailleurs, la Ville a demandé à la communauté d'agglomération des travaux d'aménagement, pour les sections qui la concernent, d'un niveau qualitatif supérieur à celui envisagé initialement.

C'est ainsi qu'il a été sollicité notamment des revêtements de plate-forme en adéquation avec la réhabilitation du centre ancien, une intégration paysagère remarquable soulignant, du fait de l'emplacement de certains sites, une mise en situation particulière, des matériaux permettant de contribuer à la fois à la pérennité et à l'esthétique retrouvées du cœur de ville tout en optimisant l'entretien. Ces travaux d'aménagements seront réalisés sous maîtrise d'œuvre G.T.O. (S.N.C. Lavalin – Pingat Infrastructure, Richez et associés, et Ville et Paysage).

La commune d'Orléans a proposé de prendre en charge ces coûts supplémentaires, pour un montant de 2 400 000 € H.T. sous la forme d'un fonds de concours. Il est donc proposé d'approuver le versement par la commune d'Orléans d'un fonds de concours pour un montant fixé à 2 400 000 € H.T. comme participation à l'investissement.

Au total, la convention d'attribution de fonds de concours qu'il est proposé d'approuver permet à la communauté d'agglomération de bénéficier, de la part de la commune d'Orléans, d'une participation à hauteur de 6 544 000 € H.T. Les versements s'échelonnent sur la durée globale de l'opération ; le premier interviendra en 2011.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prévoyant le versement par la Ville d'une participation à l'investissement d'un montant de 6 544 000 € H.T. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE PAR 44 VOIX
CONTRE 9.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 48 – C.L.E.O. Travaux de voirie connexes. Travaux de réfection des rues Fernand Rabier, des Hannequins et de Bel Air. Approbation d'une convention.

M. le Maire – *C'est toujours sur les travaux de voirie connexes à CLEO et notamment tout près d'ici.*

Mme CHERADAME – *CLEO oblige la Ville à revoir ses sens de circulation, à remettre des voies qui vont être abîmées dans le cadre des travaux et à modifier le niveau de sécurité routière dans certaines voies. L'Agglomération apportera un fonds de concours pour trois rues à Orléans :*

- la rue Fernand Rabier,

- *la rue des Hannequins,*
- *et la rue de Bel Air,*

qui seront entièrement refaites.

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le projet C.L.E.O. a pour ambition d'accompagner l'aménagement et le développement urbain, en restructurant le cœur d'Orléans par une intégration urbaine soignée.

Les travaux en cours ont des conséquences importantes sur la trame viaire des quartiers traversés, en venant parfois modifier profondément les caractéristiques et la configuration de certaines voies tangentes à celles empruntées par la plate-forme.

Ainsi, la Ville d'Orléans a sollicité une participation de la communauté d'agglomération pour certaines opérations de réfection de voies adjacentes, résultant directement de C.L.E.O.

Trois de ces opérations respectent les critères fixés par le règlement d'attribution des fonds de concours en matière de voirie communale, adopté par la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2009. Il s'agit des travaux de réfection de la rue Fernand Rabier, de la rue des Hannequins et de la rue de Bel Air.

En effet, le règlement d'attribution des fonds de concours en matière de voirie prévoit le soutien de la communauté d'agglomération pour les travaux destinés à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité en entrée ou en traversée de zone agglomérée et pour les travaux d'aménagement de carrefour.

Or, d'une part, les travaux de C.L.E.O. nécessitent de refaire les carrefours avec ces trois rues et, d'autre part, celles-ci vont connaître une modification du trafic routier du fait des reports de circulation, nécessitant des travaux destinés à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité ; la rue Fernand Rabier va même devoir être réaménagée en vue de sa mise à double sens, du fait de la fermeture à la circulation de la rue Théophile Chollet.

L'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Orléans.

Son montant est fixé à 400 000 € H.T. pour la rue Fernand Rabier et à 300 000 € HT pour la rue des Hannequins et la rue de Bel Air, soit 700 000 € H.T. maximum, compte tenu de l'enveloppe estimative des travaux à la charge de la Ville d'Orléans, arrêtée à ce jour à un montant de 1 400 000 € H.T.

Les versements s'effectueront pour moitié en 2011 et pour l'autre moitié en fin d'opération sur présentation des factures.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prévoyant sa participation à hauteur de 700 000 € H.T. maximum aux travaux à la charge de la Ville pour la réfection de la rue Fernand Rabier, de la rue des Hannequins et de la rue de Bel Air ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 49 – Stationnement en ouvrage. Abonnements résidents et non résidents. Actualisation des tarifs.

M. le Maire – *Point n° 39, stationnement en ouvrage, Mme CHERADAME. Je vais vous demander un tout petit peu de silence, s'il vous plait. Pas Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *Il s'agit d'actualiser les tarifs des abonnements et des parkings en ouvrage d'Orléans-Gestion.*

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les conventions d'exploitation des parkings en ouvrage stipulent que « les tarifs horaires et abonnements résidents sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition de la S.E.M. Orléans-Gestion ».

Cette Société a adressé à la Ville la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2010, qui figure en annexe à la présente délibération.

Elle repose sur une augmentation des tarifs de l'ordre de 1,58 %, ce qui maintiendrait le différentiel de 10 % entre les tarifs non résidents et les tarifs résidents, au bénéfice de ces derniers.

Cette proposition est conforme à l'un des objectifs de la politique de stationnement que la Ville a défini en 2004 : favoriser le stationnement des résidents.

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire des parkings en ouvrage applicable aux résidents et non résidents, à compter du 1^{er} juillet 2010 ».

ADOPTE PAR 50 VOIX
CONTRE 3.
IL Y A 1 ABSTENTION.

ABONNEMENTS - TARIFS au 1er JUILLET 2010

RESIDENTS

**CHATELET - CHATS FERRES - SAINT PAUL - BARON
CATHEDRALE - HOTEL DE VILLE - GAMBETTA
CHARPENTERIE**

ABONNEMENTS ANNUELS		HT	TVA	TTC
Permanent		660.11	129.38	789.49
Mardi-Samedi		643.45	126.12	769.56
Lundi-Samedi 12 h		577.33	113.16	690.49
Lundi- Vendredi		522.41	102.39	624.80
Nuits-Week-ends + Jours Fériés		348.88	68.38	417.26
Nuits + Dimanche + Jours Fériés		309.85	60.73	370.58
ABONNEMENTS TRIMESTRIELS				
Permanent		165.03	32.35	197.37
Mardi-Samedi		160.86	31.53	192.39
Lundi-Samedi 12 h		144.33	28.29	172.62
Lundi- Vendredi		130.60	25.60	156.20
Nuits-Week-ends + Jours Fériés		87.22	17.10	104.32
Nuits + Dimanche + Jours Fériés		77.46	15.18	92.65
ABONNEMENTS MENSUELS				
Permanent		55.01	10.78	65.79
Mardi-Samedi		53.62	10.51	64.13
Lundi-Samedi 12 h		48.11	9.43	57.54
Lundi- Vendredi		43.53	8.53	52.07
Nuits-Week-ends + Jours Fériés		29.07	5.70	34.77
Nuits + Dimanche + Jours Fériés		25.82	5.06	30.88
PRIX JOURNALIER		TTC		
		PERMANENT	LUNDI/VEND	
mois de	31 jours	2.12	1.68	
mois de	30 jours	2.19	1.74	
mois de	29 jours	2.27	1.80	
mois de	28 jours	2.35	1.86	
		MARDI/SAM	LUNDI/SAM	
mois de	31 jours	2.07	1.86	
mois de	30 jours	2.14	1.92	
mois de	29 jours	2.21	1.98	
mois de	28 jours	2.29	2.06	
		NUIT/WE	NUIT/DIM	
mois de	31 jours	1.12	1.00	
mois de	30 jours	1.16	1.03	
mois de	29 jours	1.20	1.06	
mois de	28 jours	1.24	1.10	

ABONNEMENTS - TARIFS au 1er JUILLET 2010
CHATELET - CHATS FERRES - SAINT PAUL - BARON
CATHEDRALE - HOTEL DE VILLE - GAMBETTA
CHARPENTERIE

ABONNEMENTS ANNUELS	HT	TVA	TTC
Permanent	728.11	142.71	870.81
Mardi-Samedi	709.73	139.11	848.84
Lundi-Samedi 12 h	636.80	124.81	761.62
Lundi- Vendredi	576.22	112.94	689.16
Nuits-Week-ends + Jours Fériés	384.82	75.42	460.24
Nuits + Dimanche + Jours Fériés	341.77	66.99	408.76
ABONNEMENTS TRIMESTRIELS			
Permanent	182.03	35.68	217.70
Mardi-Samedi	177.43	34.78	212.21
Lundi-Samedi 12 h	159.20	31.20	190.40
Lundi- Vendredi	144.06	28.23	172.29
Nuits-Week-ends + Jours Fériés	96.20	18.86	115.06
Nuits + Dimanche + Jours Fériés	85.44	16.75	102.19
ABONNEMENTS MENSUELS			
Permanent	60.68	11.89	72.57
Mardi-Samedi	59.14	11.59	70.74
Lundi-Samedi 12 h	53.07	10.40	63.47
Lundi- Vendredi	48.02	9.41	57.43
Nuits-Week-ends + Jours Fériés	32.07	6.29	38.35
Nuits + Dimanche + Jours Fériés	28.48	5.58	34.06
PRIX JOURNALIER		TTC	
		PERMANENT	LUNDI/VEND
mois de 31 jours		2.34	1.85
mois de 30 jours		2.42	1.91
mois de 29 jours		2.50	1.98
mois de 28 jours		2.59	2.05
		MARDI/SAM	LUNDI/SAM
mois de 31 jours		2.28	2.05
mois de 30 jours		2.36	2.12
mois de 29 jours		2.44	2.19
mois de 28 jours		2.53	2.27
		NUIT/WE	NUIT/DIM
mois de 31 jours		1.24	1.10
mois de 30 jours		1.28	1.14
mois de 29 jours		1.32	1.17
mois de 28 jours		1.37	1.22

ABONNEMENTS - TARIFS au 1er Juillet 2010

PARKING MUNSTER

1.0158

	HT	TVA	TTC
Année	235.46	46.15	281.61
Trimestre	58.87	11.54	70.40
Mois	19.62	3.85	23.47
COÛT JOURNALIER			
Mois de 31 jours			0.76
Mois de 30 jours			0.78
Mois de 29 jours			0.81
Mois de 28 jours			0.84

ABONNEMENTS - TARIFS au 1er Juillet 2010

PARKING LA SOURCE

	HT	TVA	TTC
VEHICULES LEGERS			
Année	304.85	59.75	364.60
Trimestre	76.23	14.94	91.17
Mois	25.36	4.97	30.34
COUT JOURNALIER			
Mois de 31 jours			0.98
Mois de 30 jours			1.01
Mois de 29 jours			1.05
Mois de 28 jours			1.08
CARAVANES			
Année	253.11	49.61	302.72
Trimestre	63.28	12.40	75.68
Mois	21.09	4.13	25.23
2 Mois	42.18	8.27	50.45
4 Mois	84.37	16.54	100.91
5 Mois	105.46	20.67	126.13
6 Mois	126.55	24.80	151.36
7 Mois	147.65	28.94	176.58
8 Mois	168.74	33.07	201.81
9 Mois	189.83	37.21	227.04
10 Mois	210.92	41.34	252.26
11 Mois	232.01	45.47	277.49

N° 50 – Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animation mini-golf. Approbation d'une convention à passer avec l'association Minigolf Club du Centre.

Mme DE QUATREBARBES – *Il s'agit de passer une convention avec le mini golf. L'association Minigolf Club du Centre s'engage à faire des animations gratuites tous les mois : organiser un tournoi de golf au mois de septembre ainsi qu'une compétition de golf réservée aux joueurs affiliés à la Fédération et nettoyer et entretenir une fois par mois les pistes de golf.*

M. le Maire – *J'ai fait rectifier le vote, Mme MIKO, pour que ce soit clair sur la précédente délibération. Il y a 1 abstention. Pardon, je n'avais pas vu.*

Mme DE QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans et l'association Minigolf Club du Centre souhaitent s'associer afin de développer les activités « golf miniature » de l'espace loisirs du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret durant la saison touristique 2010 mais également pour faire découvrir cette pratique sportive encore méconnue du grand public français.

Les engagements de l'association sont les suivants :

- animation gratuite des créneaux mensuels d'initiation ou d'accompagnement à la pratique du minigolf mis en place chaque mois selon un calendrier fixé par convention. Ces animations sont ouvertes à tous, selon les conditions tarifaires d'accès à l'espace loisirs du Parc Floral,
- organisation d'un tournoi de golf miniature ouvert à tous, du 1er juin au 31 août, clôturé par une finale envisagée le 12 septembre 2010,
- organisation le 20 juin 2010, date pressentie, d'une compétition de golf miniature réservée aux joueurs affiliés à la Fédération Française de Minigolf mais visible par les visiteurs du Parc Floral et clients de l'Espace Loisirs,
- promotion des activités décrites ci-dessus,
- nettoyage et entretien, une fois par mois, des pistes de golf miniature.

En contrepartie, la ville s'engage :

- à fixer à 2 € pour tous, au lieu de 4,50 € pour les adultes et 3,00 € pour les moins de 16 ans, le tarif de participation à la finale du tournoi de golf miniature envisagée le 12 septembre 2010,
- à contribuer à la promotion des activités organisées par l'association,
- à accorder deux entrées gratuites au Parc Floral, valable pour la saison 2011, aux trois finalistes du tournoi,
- à autoriser les membres de l'association à accéder gratuitement au golf miniature durant la saison touristique 2010 dans la limite de 60 parties.

Afin de fixer les conditions de mise en place de ce partenariat, une convention a été préparée.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer pour l'animation du mini golf avec l'association Minigolf Club du Centre pour la saison 2010 ;

2°) fixer à 2 € le tarif de participation à la grande finale clôturant le tournoi proposé dans le cadre du partenariat et envisagée le 12 septembre 2010 ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce dispositif ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 51 – Insertion sociale et professionnelle. Réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée.

Mme DE QUATREBARBES – *Il s'agit d'approuver un marché relatif à la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics avec Orléans Insertion Emploi, pour le secteur nord pour un montant de 178 235,26 € et pour le secteur sud pour un montant de 134 970,68 €.*

Mme DE QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics.

Ce marché est divisé en deux lots : lot 1, secteur nord et lot 2, secteur sud.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2010 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1) La compétence en matière d'insertion (pondération 55 %) appréciée au regard :

- du projet social de l'entreprise (pondération 5 %),

- du public en insertion visé par les prestations objet du marché (pondération 10 %),

- du dispositif prévu pour l'encadrement technique des salariés en insertion (pondération 15 %),

- du dispositif d'accompagnement et de soutien socioprofessionnel envisagé (pondération 20 %),

- des objectifs affichés en terme d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés en insertion (pondération 5 %),

2) Le coût des prestations intégrant le coût du dispositif d'insertion sociale et professionnelle (pondération : 30 %),

3) La méthodologie pour satisfaire les aspects techniques propres aux activités supports au vu du mémoire technique décrivant les moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser les prestations (pondération 15 %),

Elle a retenu les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 secteur nord, de l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 178 235,26 € T.T.C.,

- Pour le lot 2 secteur sud, de l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 134 970,68 € T.T.C.

Dans ces conditions, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés relatifs à la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics à passer avec :

- pour le lot 1 (secteur nord) : l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 178 235,26 € T.T.C,

- pour le lot 2 (secteur sud) : l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 134 970,68 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, T.S. 830, fonction 813, compte 611 et T.S. 820, fonction 8243, compte 61521 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 52 – Fournitures de lampes et accessoires électriques. Approbation d'un marché passé après appel d'offres ouvert.

Mme DE QUATREBARBES – *Le marché a été attribué à la Société REXEL FRANCE pour un montant minimum de 60 000 € T.T.C. et maximum de 240 000 € T.T.C.*

Mme DE QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer l'entretien du matériel électrique, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de fournitures de lampes et accessoires électriques.

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2010 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1. Qualité des produits au vu des fiches techniques des produits des fournisseurs (pondération : 45 %),
2. Prix des fournitures (pondération : 40 %),
3. Qualité environnementale des fournitures appréciée notamment au regard du taux de mercure (pondération : 15 %).

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise REXEL FRANCE, pour un montant par période de 60 000 € T.T.C. minimum et de 240 000 € T.T.C. maximum.

Dans ces conditions, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif à la fourniture de lampes et accessoires électriques à passer avec la Société REXEL FRANCE pour un montant minimum de 60 000 € T.T.C. et maximum de 240 000 € T.T.C. par période ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, imputations multiples ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 53 – Gestion des déchets municipaux. Mise en place d'un groupement de commandes. Approbation d'une convention.

Mme DE QUATREBARBES – *Les déchets municipaux ne sont pas les mêmes que les déchets ménagers. Il s'agit d'approuver l'adhésion de la Ville d'Orléans au groupement de commandes et d'approuver la convention de groupement de commandes pour le traitement des déchets municipaux à passer avec l'Agglo.*

Mme NOEL – *M. le Maire, chers collègues, comme chacun le sait, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, donc réduction à la source des déchets. Je voulais savoir, M. le Maire, si vous aviez un plan de réduction des déchets municipaux et quel était-il ? Le deuxième point, quand le*

tri sélectif sera-t-il mis en place à la mairie ? Je constate toujours que, dans cette enceinte, on n'a qu'une seule sorte de poubelle et que tout est mélangé. Je vous en remercie.

M. le Maire – *Comment cela ? M. GABELLE a du tri sélectif personnalisé ?*

(rires)

M. le Maire – *Mme CUGNY-SEGUIN et M. LEMAIGNEN.*

Mme NOEL – *Juste un tout petit point pour comprendre. M. GABELLE, quand on met un journal enveloppé d'un film plastique, on ne met pas le film et le journal.*

(réaction hors micro de M. GABELLE)

Mme NOEL – *Je l'avais déjà fait M. GABELLE.*

(rires)

M. le Maire – *Enfin M. GABELLE.*

(brouhaha)

M. le Maire – *M. GABELLE, qu'est-ce donc ? Enfin, je vous remercie de cette intervention, tout de même.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *En ce qui concerne le tri des déchets, effectivement nous avons une banette pour mettre le papier plus une poubelle. Je le reconnais, le système actuellement à la mairie ne me satisfait pas du tout, car il oblige à avoir un tri tellement complexe que même moi qui suis attentive à ces choses-là, parfois je ne sais pas quoi faire avec mon papier. Ce système n'est pas satisfaisant. J'avais d'ailleurs écrit un courrier à ce sujet à l'Agglo.*

En ce qui concerne le schéma sur les déchets, nous ne l'avons pas encore. C'est vrai que c'est une chose sur laquelle nous devons travailler. Je l'avais prévu, mais j'ai tellement de dossiers que j'en ai mis certains en fin de liste et ce n'est pas bien.

M. LEMAIGNEN – *Je ne vais pas répondre sur la gestion des déchets municipaux. Mais plus globalement je vous rappelle que la collecte et le traitement des déchets sont une compétence transférée à la Communauté d'Agglomération depuis 1999. Nous sommes en train de travailler sur une refonte complète du système de collecte des déchets. Cette réforme sera particulièrement bénéfique pour la Ville d'Orléans, puisque le tri sélectif n'y était pas généralisé. Le principal impact de cette réforme de la collecte sera qu'à partir du 11 octobre 2010 la collecte sélective sera généralisée en porte à porte sur toute la Ville d'Orléans. C'est une réforme tout à fait importante.*

Par ailleurs, concernant la réduction des déchets à la source, vos collègues qui vous représentent à la Communauté d'Agglomération vous le diront si vous le souhaitez, et vous pouvez aussi regarder sur le site de la Communauté d'Agglomération la convention passée avec l'ADEME, toute notre politique sur les composteurs, il y a effectivement, depuis bien longtemps, une politique très forte menée en la matière.

M. le Maire – *Sans lancer ce débat, je vous propose d'ailleurs M. le Président que, quand tout ce programme AggLO sera bien bordé, qu'on puisse le présenter au Conseil Municipal, si vous le voulez bien.*

Effectivement, ce qui est particulièrement important et qui, je l'espère, va vous faire plaisir, comme l'a dit M. Charles-Eric LEMAIGNEN, c'est la généralisation complète du tri sélectif. C'est un premier point. Vous êtes souvent intervenus sur le sujet. Ce sont des mois de travail faits à l'AggLO. Ce n'est pas facile du tout, mais cela va se mettre en place d'ici la fin de cette année. C'est quelque chose d'extrêmement fort.

Pour ce qui concerne effectivement la Ville, les déchets municipaux, je vous donne acte de votre remarque. Mme CUGNY-SEGUIN le dit et je m'associe à ses propos. On peut certainement mieux faire. Le Directeur Général des Services, qui était tranquille pendant ce Conseil, a écopé d'une mission supplémentaire : c'est d'engager cette réflexion.

Ceci étant, sur la question du papier, nous avons engagé depuis plusieurs années une réduction forte de la consommation de papier de la Ville. On est à peu près à moins 20 %, ce qui est loin d'être négligeable. On s'est fixé un horizon de moins 30 % qui est très ambitieux, car moins 30 % c'est quand même vraiment très important. On arrive pour l'instant à moins 20 %, ce qui est déjà une très belle performance. Voilà les éléments que je voulais apporter à votre connaissance.

Mme DE QUATREBARBES – *Je veux juste apporter une petite précision pour qu'il n'y ait pas de malentendu. En porte à porte, ce sera les déchets résiduels et multi matériaux, c'est-à-dire corps creux et corps plats. Attention, le verre ne sera pas en porte à porte. Il sera en point d'apport volontaire. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu.*

M. le Maire – *C'est une bonne précision.*

Mme DE QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La prise en charge du traitement des déchets municipaux par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » date du début des années 2000 et de la période du transfert de compétences. Les marchés ont été progressivement étendus avec le développement des filières de tri (et la réduction des coûts unitaires).

Or les déchets municipaux relèvent d'un régime différent de celui des déchets ménagers et assimilés. En conséquence, chaque commune doit faire appel à un prestataire pour ces déchets et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ne peut pas s'en charger, même dans le cadre de la redevance spéciale.

La commission des communes d'octobre 2009 a validé le principe d'un transfert partiel dès le 1er janvier 2010 de cette prise en charge par les communes à hauteur d'un tiers du montant global des marchés de traitement de déchets actuels, à savoir ceux relatifs aux végétaux, aux déchets bois, aux déchets inertes, aux balayures et aux déchets non valorisés.

Cette commission a également acté le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » afin de réaliser des économies d'échelle sur les coûts.

Pour cela, il a été retenu lors de la commission gestion des déchets et de la commission des communes de février 2010 que les communes :

- prennent en charge la totalité de leurs déchets non valorisés,
- prennent partiellement en charge le traitement de leurs déchets de balayage,
- ne prennent pas en charge la valorisation des végétaux, inertes et déchets bois.

Ce groupement de commandes est donc constitué en vue de la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Traitement des déchets non valorisés,
- Lot n° 2 : Valorisation des balayures,
- Lot n° 3 : Reprise et valorisation des métaux,
- Lot n° 4 : Destruction d'archives municipales,
- Lot n° 5 : Valorisation des papiers de bureau,
- Lot n° 6 : Valorisation des rognures d'imprimerie,
- Lot n° 7 : Traitement des pneus avec jantes,
- Lot n° 8 : Balayage des rues,
- Lot n° 9 : Location et évacuation de caissons.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes, il est proposé les modalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assurera la coordination du groupement de commandes ;
- Les frais de procédure seront répartis à parts égales entre les différentes entités ;
- Un comité technique sera créé avec des représentants techniques de chaque commune, auquel sera soumis le cahier des charges ainsi que le rapport d'analyses des offres ;
- La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;
- Le marché sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- Le groupement prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Les modalités d'application de la répartition de la prise en charge financière des coûts entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et les communes membres de ce groupement de commandes, sont les suivantes :

- chaque année, la répartition financière 1/3-2/3 des coûts de traitement des déchets municipaux sera définie sur la base des tonnages des années précédentes. Cette répartition étant basée sur une estimation du montant global annuel des marchés, il sera procédé à un ajustement de la répartition financière de la prise en charge du traitement des balayures afin de respecter cette règle des 1/3-2/3.

- pour l'année 2011, étant donné que ce groupement n'était pas en place dès le 1er janvier 2010 et que la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » doit avancer aux communes les tiers qu'elles devaient normalement assumer, les communes prendront en charge, à titre de compensation, le montant réel pris en charge par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » au-delà des 2/3 du montant global 2010 des marchés de traitement actuels. Ce montant s'ajoutera au tiers du montant global pris en charge pour 2011 par les communes.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre des marchés et assurera le suivi et l'exécution des marchés. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » centralisera toutefois l'ensemble des données techniques sur un logiciel de gestion des apports.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe d'adhésion de la Ville d'Orléans au groupement de commandes pour le traitement des déchets municipaux ;

2°) approuver la convention de groupement de commandes pour le traitement des déchets municipaux à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », valable jusqu'à la liquidation définitive des marchés dont la durée sera d'un an renouvelable deux fois ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville ».

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

COMMERCE

N° 54 – Association des Vitrines d'Orléans. Attribution d'une subvention annuelle. Approbation d'une convention.

Mme MAUROY-PREVOST – *M. le Maire, mes chers collègues, il vous est proposé d'aider cette association de plus de 350 commerçants à maintenir un dynamisme économique dans notre centre-ville, grâce à un programme important d'actions et de services à l'intention des clients et des commerçants, par exemple :*

- les chèques cadeaux,
- les tickets parking offerts toute l'année,
- les tickets tram,
- l'édition d'un guide annuel des commerces du centre-ville,
- la création toute récente d'un site Internet avec vente en ligne,
- également des événements plus ponctuels, des animations de printemps. En ce moment, vous pouvez observer que le centre-ville est embelli avec de jolis oliviers. Il y a beaucoup d'oliviers dans le centre-ville,
- un défilé de mode,

- et puis des partenariats nombreux, notamment avec la Ville d'Orléans : au Festival de Loire, Rentrée en Fête, la braderie, les animations de Noël.

Le programme d'actions prévues en 2010 par l'association génère un budget prévisionnel de 282 000 €. Au regard de ce programme, la Ville a inscrit à son budget une subvention de 45 000 €.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association des Vitrines d'Orléans pour l'année 2010 précisant les engagements des parties ;

- approuver le premier versement de la subvention annuelle à l'association des Vitrines d'Orléans à hauteur de 22 500 € ;

- approuver le versement du solde de la subvention en fin d'année, étant précisé que le montant total de la participation de la Ville sera limité à 15,96 % de la dépense globale relative au programme 2010 et plafonnée à 45 000 €.

M. FOUSSIER – Je ne participe pas au vote.

M. le Maire – Et Mme FERKATADJI.

Mme CHERADAME – Je voulais dire que c'est une association particulièrement dynamique. Je ne sais pas si vous le savez, mais c'est la première association de commerçants de France. Vous le savez, mais peut-être pas tout le Conseil Municipal. Des opérations particulièrement intéressantes en matière de déplacement sont faites par cette association. Je pense notamment au ticket tram, au ticket stationnement, pour ceux qui ne se déplacent pas trop au site Internet, les chèques cadeaux. C'est très bien que cette association soit citée dans ce Conseil Municipal.

M. le Maire – C'est très vrai ce que vous dites, Mme CHERADAME. C'est la première association de commerçants de France, toutes Villes confondues, devant Paris, Lyon, Marseille, etc., ce qui est quand même une belle performance.

M. FOUSSIER – En nombre.

Mme MAUROY-PREVOST, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'Association des Vitrines d'Orléans fédère plus de 350 commerçants du centre ville et figure parmi les associations commerciales les plus importantes en France.

L'association œuvre pour la dynamisation du commerce de la Ville d'Orléans et propose des actions et des animations qui contribuent à renforcer l'image du centre ville. L'offre de services aux clients et aux commerçants améliore l'attractivité commerciale et participe aux efforts de la Ville de rénovation des rues commerçantes.

Les actions menées visent à soutenir l'activité des commerçants tout au long de l'année au travers de services aujourd'hui pérennes tels que les chèques-cadeaux valables chez tous les

adhérents : 40 000 € de chèques cadeaux sont consommés en centre ville en moyenne par an, les tickets parkings et les tickets tram offrant une réduction de plus de 50 %, l'édition d'un guide annuel des commerces, la création d'un site Internet avec vente en ligne.

D'autres évènements organisés par l'association ponctuent l'année pour les chalands : l'animation de Printemps où les vitrines vont être ornées d'oliviers en 2010, le Défilé de Mode qui a réuni en 2010 plus de 3 000 visiteurs au Palais des Sports.

L'association participe activement à d'autres manifestations en partenariat avec la Ville donnant ainsi un écho aux évènements festifs de la Ville auprès du commerce local : le Festival de Loire (édition 2009), Rentrée en Fête, la Braderie, les animations de Noël.

Outre l'organisation de ces évènements, l'Association apporte à ses adhérents des informations sur les projets et opérations d'urbanisme (2^{ème} ligne de tram, etc.) et sur les évolutions réglementaires liées au commerce. Elle renseigne les clients notamment sur les modes d'accès au centre-ville (parkings, réseau bus-tram, vélo), les périodes de soldes.

Le programme d'actions prévu en 2010 par l'Association génère un budget prévisionnel de 282 000 €. Au regard de ce programme, la Ville a inscrit à son budget une subvention de 45 000 €.

Il est proposé de procéder à un premier versement de 22 500 € et le solde en fin d'année en fonction de la réalisation effective du programme.

La participation financière de la Ville fera l'objet d'une communication pour l'ensemble des animations réalisées.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association des Vitrines d'Orléans pour l'année 2010 précisant les engagements des parties ;

2°) approuver le premier versement de la subvention annuelle à l'association des Vitrines d'Orléans à hauteur de 22 500 € ;

3°) approuver le versement du solde de la subvention en fin d'année, étant précisé que le montant total de la participation de la Ville sera limité à 15,96 % de la dépense globale relative au programme 2010 et plafonnée à 45 000 € ;

4°) déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

5°) **imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, fonction 94, article 65748, T.S. 751** ».

ADOPTE PAR 49 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS
ET 2 NON PARTICIPATION
(Mme FERKATADJI et
M. FOUSSIER)

RELATIONS HUMAINES

N° 55 – Ratio d'accès au grade d'agent de maîtrise. Modification.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit de modifier le ratio pour passer d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, pour permettre à nos agents de dérouler plus facilement leur carrière.*

M. le Maire – *On est dans l'application de ce que vous avez présenté, Mme SAUVEGRAIN, il y a quelques mois, sur l'ensemble des mesures en faveur des agents de la Ville d'Orléans.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a remplacé les quotas par un système de ratios «promus-promouvables». L'article 35 prévoit en effet que «le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade».

Chaque collectivité ayant la liberté de déterminer ses propres ratios, la ville d'Orléans a fixé les siens par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du 16 avril 2007.

En 2007, le dispositif mis en œuvre a permis une application du ratio grade par grade à hauteur de 100 %, instaurant ainsi une souplesse sur chaque liste de promovables, tout en encadrant l'ensemble des promotions à hauteur d'un ratio moyen annuel correspondant à 20 % du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires d'accès sur un tableau d'avancement chaque année.

En 2009, la Ville a signé un protocole d'accord avec les représentants du personnel. Cet accord, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009, prévoit d'améliorer les conditions de travail et de rémunération par une revalorisation du régime indemnitaire et une amélioration des déroulements de carrière en catégorie C. Ainsi, 2 mesures visant à augmenter le ratio d'accès de l'échelle 3 à l'échelle 4 et de l'échelle 4 à l'échelle 5 ont été adoptées par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 :

- Accès de l'échelle 3 à l'échelle 4 : en complément du passage du ratio à 100 % pour les agents réussissant l'examen professionnel, le ratio a été porté à 50 % pendant 2 ans, pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté dès la parution du décret attendu.

- Accès de l'échelle 4 à l'échelle 5 : à partir de 2010, le statut harmonisant les conditions d'accès, le ratio a été porté à 50 % pendant 2 ans.

Proposition d'amélioration des conditions de nomination dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

En 2010, une réflexion a été lancée sur les conditions de nomination au grade d'agent de maîtrise. Cette réflexion est rendue nécessaire par le contexte évolutif des métiers et des organisations, principalement :

- la mise en œuvre du nouvel organigramme dans les services techniques, prévoyant la territorialisation des équipes de terrain,

- l'évolution du rôle des agents de maîtrise, vers une mission essentielle de coordination.

Cette situation a conduit à la mise en place d'un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur la définition des fonctions pouvant être exercées par les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise au sein des services municipaux, et à examiner des conditions de déroulement de carrière plus adaptées à l'évolution des organisations, et plus attractives.

A l'issue de ce groupe de travail, et après concertation avec les organisations syndicales, il a été élaboré d'un nouveau schéma de nomination des agents de maîtrise comprenant 3 axes :

1° La définition des activités pouvant être confiées aux agents de maîtrise, qui sont de plusieurs ordres :

- l'expertise technique,
- la coordination des activités des équipes internes et /ou externes,
- l'expertise qualité,
- l'appui à la gestion des ressources humaines,
- la gestion des matériels.

2° l'adoption des conditions de nomination au grade d'agent de maîtrise, se caractérisant par les principes suivants :

- la déclaration d'une vacance de poste, faisant l'objet d'une publicité interne, ouvert aux lauréats de concours, aux adjoints techniques souhaitant bénéficier d'une promotion interne, et aux agents de maîtrise intéressés par la mobilité,

- la sélection des candidats par un entretien,

- la transparence du dispositif vis-à-vis des agents et de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.),
- l'affectation dans une nouvelle équipe, sauf situation incontournable liée à une spécialité, moyennant une période d'essai,
- un plan de formation individualisé, intégrant la formation de professionnalisation adaptée à chaque agent,
- l'inscription sur la liste d'aptitude après avis de la C.A.P. pour les candidats issus de la promotion interne.

3° la promotion au grade d'agent de maîtrise principal :

La réforme statutaire des catégories C a privilégié le cadre d'emplois des adjoints techniques par rapport à celui des agents de maîtrise qui, dans certaines situations, se voient distancés par leurs collègues adjoints techniques sur le plan de la rémunération, et conduit à des disparités auxquelles il est nécessaire d'apporter une réponse.

Dans le respect du cadre statutaire, cette promotion au principalat concerne les agents remplissant les conditions d'ancienneté, et dont la valeur professionnelle le justifie, elle sera assouplie en fixant le ratio à 100 %.

Ce schéma de promotion des agents de maîtrise a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 25 février 2010.

En conséquence et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer le ratio d'accès au grade d'agent de maîtrise principal à 100 % du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, article 6411, T.S. 320 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 56 – Direction Générale Adjointe Familles et Solidarité. Poste de chef de projet utilisateur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit du poste de chef de projet utilisateur. C'est en fait le technicien informatique pour CONCERTO. Il s'agit de renouveler son contrat.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville s'est dotée d'un système informatique de gestion « CONCERTO », qui a pour objectif d'améliorer la relation entre les services et les usagers, et rationaliser leur fonctionnement.

Ce dispositif a permis de relier les 62 écoles au réseau informatique de gestion. L'infrastructure créée contribuera à donner accès à l'intranet aux agents répartis sur le territoire communal.

La mise en place de ce logiciel s'est accompagnée du recrutement en 2007 de deux de Chefs de Projet Utilisateurs (C.P.U.). Le maintien de l'un de ces postes s'avère nécessaire pour la mise en œuvre du projet auprès de la Direction de l'Education, et du Pôle Prévention Réussite.

Ses missions restent les suivantes :

- Coordination de la mise en œuvre de la solution informatique :
 - Réalisation de l'étude fonctionnelle détaillée après le choix de la solution informatique ;
 - Participation à la définition de l'organisation adaptée au bon fonctionnement de la solution informatique ;
 - Proposition, mise en œuvre et suivi du planning des actions nécessaires à l'implantation de la solution informatique.

- Mise en œuvre de la solution informatique :
 - Réalisation des actions de formation (transfert de connaissances) ;
 - Installation fonctionnelle de la solution (paramétrages, tests ...) ;
 - Gestion des habilitations ;
 - Accompagnement et assistance des utilisateurs (diagnostic des dysfonctionnements).

- Communication avec tous les acteurs du projet.

Le contrat de l'agent en fonction arrive à expiration le 30 septembre 2010. Conformément à la procédure réglementaire une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Compte tenu de la difficulté de pourvoir ce poste par voie statutaire, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent en fonction pour une durée d'un an, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Eu égard aux compétences requises, la rémunération est fixée sur la base de la grille des ingénieurs territoriaux, avec le régime indemnitaire y afférant et la prime de fin d'année versée au personnel municipal ; l'échelon de référence étant fonction de l'expérience professionnelle.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chef de projets utilisateurs, pour une durée d'un an, selon les modalités sus définies ;

2°) autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la ville, fonction 020, article 64131, T.S. 320 ».

ADOPTE PAR 51 VOIX
CONTRE 3.

N° 57 – Direction de l'Espace Public. Poste de chef de service déplacements. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit de pourvoir le poste de chef de service déplacements au sein de la Direction de l'Espace Public. C'est un poste important pour organiser tout ce qui est déplacement et stationnement, le précédent titulaire du poste partant en retraite.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du nouvel organigramme et suite à un départ en retraite, un poste de chef de service déplacements est vacant au sein de la direction de l'espace public. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Réalisation et pilotage des études de définition, d'analyse et d'évaluation de la politique publique en matière de déplacements urbains ;
- Coordination des projets et opérations avec les différents partenaires (Agglo, S.E.T.A.O., etc.) ;
- Management d'une équipe de 30 agents et gestion administrative et financière de l'ensemble des moyens ;
- Gestion des arrêtés de circulation et des autorisations d'occupation du domaine public (terrasse, travaux, échafaudage, marchés, etc.).

Conformément à la procédure légale, une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 11 janvier 2010.

L'appel à candidature externe n'a pas permis de recruter dans les conditions statutaires. La nécessité de pourvoir ce poste justifie le recours à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

La rémunération est fixée par référence à la grille des ingénieurs territoriaux et du régime indemnitaire afférent à ce grade, en y incluant la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois dans la limite de trois ans, assortie d'une période d'essai de trois mois.

Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chef de service déplacements, pour une période d'un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans ;

2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville fonction 821, article 64131.

**ADOPTE PAR 51 VOIX
CONTRE 3.**

N° 58 – Action sociale. Adhésion des retraités au C.N.A.S.

Mme SAUVEGRAIN – *Il y a quelques temps nous avons adhéré au C.N.A.S. pour que les agents de la Ville puissent profiter de différentes actions sociales. Nous avons adopté le principe que les retraités puissent adhérer au C.N.A.S. et que la Ville finance 50 % de cette participation. Conformément à la délibération que vous avez sur table, la Ville financera les 50 % pour trois ans à compter du départ en retraite et pour trois ans pour les adhérents 2009 du C.O.S.*

M. le Maire – *Très bien.*

M. LEBRUN – *J'ai une proposition à vous faire. On est d'accord pour que les retraités et leur conjoint bénéficient du C.N.A.S. maintenant que la Ville est adhérente, mais on estime que la cotisation annuelle est trop chère, d'autant plus qu'on sait que le niveau des pensions risque de baisser. On était dans la rue pour cela hier. Les retraites sont d'actualité. La Ville propose de payer pour les trois premières années, si j'ai bien compris. On est dans une collectivité. Ce n'est pas simplement un rapport entre l'employeur qui fera un cadeau à ses employés, mais les élus qui remercient ceux qui les ont aidés à mettre en œuvre les décisions du Conseil Municipal. Le fait que la Ville s'engage à payer la moitié de la cotisation durant toute la durée de la retraite serait une forme de reconnaissance vis-à-vis de ceux qui ont passé une partie de leur vie dans les Services de la Ville.*

Mme SAUVEGRAIN – *Je précise les chiffres. Pour un retraité et son conjoint, puisque les ayant-droits sont concernés, pour un couple l'adhésion est de 122 € par an pour bénéficier des différentes prestations qui peuvent aller de l'aide à domicile ou tout simplement des bons de réduction pour aller faire ses courses toutes les semaines. Pendant trois ans, la Ville en finance 50 %, ce qui fait cela revient à 60 € au couple et après à 122 €. On est sur des sommes minimes. L'exemple qui me vient en tête, avec le C.N.A.S. toute l'année vous pouvez avoir 7 % de réduction sur vos courses à Auchan. 7 % sur l'année sur les courses...*

M. RICOUD – *Et le commerce de proximité ?*

Mme SAUVEGRAIN – *on a vite fait, même pour un couple, de rentabiliser les 122 €. Me vient Auchan, ne me viennent pas tous les autres fournisseurs de nourriture, mais c'est celui-là que j'ai en tête. On est vraiment sur une rentabilisation de la cotisation assez rapide sur l'année.*

Je précise en plus, et c'est notamment pour cela que vous aviez la délibération sur table, que cette durée de trois ans fait l'objet de l'accord des quatre organisations syndicales de la Ville.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale confie à l'assemblée délibérante la fixation du périmètre des actions sociales et leur nature, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Ainsi, le protocole d'accord intersyndical pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunérations des agents de la Ville a été validé par le Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2009. En outre, le Conseil Municipal a défini le 23 octobre 2009 les axes de sa politique d'action sociale.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec le Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les personnels de la Ville. Le C.N.A.S. est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme, de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Les statuts du C.N.A.S. excluant la possibilité pour les retraités d'une adhésion individuelle directe auprès de cet organisme, la convention conclue entre la Ville et le C.N.A.S. prévoit d'étendre le bénéfice de l'adhésion de la Ville à ses retraités.

Ainsi, les retraités pourront adhérer au C.N.A.S. moyennant une cotisation de 122,13 € par an. Compte tenu du panel de prestations offertes beaucoup plus large depuis l'adhésion au CNAS, les retraités peuvent rentabiliser rapidement le coût de leur adhésion. En effet, une nouvelle offre de prestations spécifiques aux retraités leur est désormais proposée telle que l'aide familiale (200 €), l'aide ménagère à domicile (300 €), l'hébergement permanent (100 €), les noces d'or et de diamant (125 et 230 €), les séjours retraités, etc....

Cependant, afin de favoriser la transition avec la retraite, il est proposé que cette adhésion soit facilitée pendant les trois années qui suivent la retraite en faisant bénéficier les retraités d'une prise en charge à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion. Cette prise en charge sera réalisée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année du départ effectif à la retraite.

En outre, il est proposé que les retraités adhérents au Comité des Œuvres Sociales en 2009 bénéficient également de cette prise en charge de 50 % pendant trois ans, s'ils choisissent d'adhérer au C.N.A.S.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2010.

Dans ce contexte, et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge de la moitié du coût de l'adhésion au C.N.A.S. des retraités de la Ville pendant les trois premières années suivant leur retraite et des retraités actuellement adhérents au Comité des Œuvres Sociales ;

2°) d'imputer la dépense correspondante au budget fonction 020, article 6474, T.S. 320 ».

ADOPTE PAR 41 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.

PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX

N° 59 – Groupe scolaire Olympia Cormier. Restructuration. Approbation d'un avenant.

Mme MARECHAL – *Dans le cadre de la restructuration de l'école Olympia Cormier, on a prévu de refaire un certain nombre de sols. Cet hiver, on a eu une défaillance importante dans le système de chauffage qui est justement dans le sous-sol. Pour éviter d'avoir à nouveau à refaire des trous et défoncer le sol une fois refait, on se propose de passer un avenant dans le marché actuel pour pouvoir changer le système de chauffage qui sera cette fois-ci intégré dans le faux-plafond et parfaitement isolé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est aussi une opération de développement durable. J'en profite pour faire la publicité de la semaine du développement durable qui commence demain jusqu'à dimanche prochain, avec Vélotour.*

Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration de l'école élémentaire Olympia Cormier.

Suite à une intervention urgente au cours de l'hiver passé, il est apparu nécessaire de remplacer le réseau actuel d'alimentation des radiateurs.

Le positionnement du réseau hydraulique sous le plénum des classes permettrait de réduire les déperditions de chauffage, de préserver la rénovation engagée et de faciliter les interventions ultérieures sur l'installation.

Il convient donc d'intégrer ces mises au point techniques par voie d'avenant au lot n° 2 chauffage, ventilation, plomberie, selon les dispositions suivantes :

- lot n° 2, marché 09039 : Société AXIMA – plomberie/sanitaires	
. Montant du marché initial	478 376,08 €
. Avenant n° 1 en plus-value	+ 46 677,97 €
. Nouveau montant du marché	<u>525 054,05 €</u>

Dans ces conditions et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant au marché relatif à l'extension et la restructuration de l'école élémentaire Olympia Cormier, à passer avec :

- lot n° 2, marché 09039, avenant n° 1, la Société AXIMA, 20 rue Bernard Palissy, BP 20055, 45802 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, conduisant à une plus-value de 46 677,97 € T.T.C. et portant le montant du marché à 525 054,05 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 313, article 2313, opération 06A475, T.S. 910 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 60 – Stade Omnisports de La Source. Réaménagement des vestiaires. Approbation des marchés de travaux.

M. PEZET – *Dans la continuité des travaux effectués au stade omnisports de La Source, à savoir la réfection du terrain et l'amélioration de l'éclairage, une mise aux normes des vestiaires va être effectuée. Dans ce cadre, il vous est demandé d'approuver les marchés relatifs aux travaux de réaménagement de ces vestiaires avec les différentes entreprises citées, pour la somme de 262 056 €.*

M. BEN CHAABANE – *M. le Maire, chers collègues, je profite de cette délibération pour dire que je me félicite de l'accession de l'U.S.O. Football en nationale et je me félicite du soutien de la Ville, notamment par cette délibération. J'ai cru lire les propos de Mme GRIVOT dans La République du Centre qui laisse entrevoir peut-être d'autres soutiens à venir. Merci.*

Mme MIKO – *Pareil. Merci à l'U.S.O. pour cette formidable saison et pour cette montée en nationale, en espérant peut-être voir rapidement un jour au stade de La Source revu, rénové, corrigé à Orléans Paris Saint-Germain, en ligue 1, pas en nationale, vous l'imaginez bien. Et puis, sur Yann LACHUER. S'il nous écoute : qu'il continue, ne nous lâchez pas, Yann LACHUER, l'entraîneur de l'U.S.O. Foot. Demain, après le match contre Quimper...*

(brouhaha)

M. le Maire – *Il n'est pas au bout du fil !*

Mme MIKO – *Je n'ai pas fini. Deux mots également sur Laurent SCIARRA. Merci également pour ces deux années orléanaises du capitaine et meneur de l'Entente. Deux mots pour le R.C.O., on se maintient, Franck COHEN merci. Aux Renards de Gilbert LEDIGARCHER, bravo pour la montée. Le sport c'est du sport. J'aime ça. Et le sport, même quand on n'en fait pas, c'est une source de bonheur et de plaisir que je vous invite à partager demain, c'est gratuit, au stade de La Source à 18 heures.*

M. le Maire – *Bravo.*

(applaudissements)

M. le Maire – *Mme HEAU, qui est une grande sportive, comme nous le savons.*

Mme HEAU – *Excusez-moi, c'est hors délibération, mais après tout, je n'ai encore pas parlé. J'aimerais bien que Carole MIKO fasse la même chose pour la musique. Elle le fait très bien.*

(réaction de Mme MIKO)

M. le Maire – *On va vous donner des éléments.*

Dans cette délibération n° 60, je vous le rappelle, il vous est proposé de manifester votre soutien à l'U.S.O. Football avec une dépense - je le dis tout de même et je dis aussi la réactivité de la Ville par rapport à cette montée récente - de plus de 200 000 €, ce qui n'est pas rien, tant s'en faut. M. BEN CHAABANE, cela fait déjà beaucoup. Effectivement, M. PEZET, vous avez raison également, la réfection du terrain. On avait été bien inspiré - je n'ai plus le chiffre en tête, j'avais le chiffre de l'ordre du million d'euros, sur les investissements, on est à 1 000 000 € et 200 000 € ou 300 000 € sur quelques toutes petites années - sur le rugby, on n'est pas en reste, avec l'éclairage qui est superbe où on a approché un montant de 500 000 €. Et d'autres sports collectifs peuvent envier ces deux sports, car nous n'avons jamais consacré autant de dépenses d'investissement pour d'autres sports collectifs que pour le foot et le rugby.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La mise aux normes des vestiaires du stade omnisports d'Orléans La Source, s'avère indispensable afin que ces locaux soient conformes aux exigences requises dans le cadre de l'accession en Nationale de l'Union Sportive Orléans (U.S.O.) Football.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée le 1^{er} avril 2010 pour l'ensemble des lots, à savoir :

- lot 1 : désamiantage
- lot 2 : gros œuvre
- lot 3 : menuiserie bois et aluminium
- lot 4 : électricité
- lot 5 : plomberie/chauffage/V.M.C.
- lot 6 : revêtements de sols scellés
- lot 7 : plafonds suspendus
- lot 8 : peinture.

Lors de sa réunion du 19 mai 2010, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1. Prix des prestations (pondération : 50 %)
2. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50 %)

Dans ces conditions et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés relatifs aux travaux de réaménagement des vestiaires du stade omnisports d'Orléans la Source, à passer avec :

- lot 1 : désamiantage – Entreprise CESAM, pour un montant de 12 558 € T.T.C.
- lot 2 : gros œuvre – Entreprise PERDEREAU, pour un montant de 73 334,56 € T.T.C.
- lot 3 : menuiserie bois et aluminium – Entreprise CROIXMARIE, pour un montant de 62 895,71 € T.T.C.
- lot 4 : électricité – Entreprise FORCLUM, pour un montant de 29 400 € T.T.C.
- lot 5 : plomberie/chauffage/VMC – Entreprise A.C.S., pour un montant de 27 374,08 € T.T.C.
- lot 6 : revêtements de sols coulés – Entreprise SOLTECHNIC, pour un montant de 37 658,76 € T.T.C.
- lot 7 : plafonds suspendus – Entreprise PLENUM, pour un montant de 10 898,61 € T.T.C.
- lot 8 : peinture – Entreprise DUPONT, pour un montant de 9 620 € T.T.C.

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 4141, article 2313, opération 03Z075, T.S. 920 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 61 – Prestations de gardiennage et de surveillance. Approbation de marchés passés après appel d'offres.

M. PEZET – *Il vous est proposé d'approuver des marchés à bons de commandes relatifs aux prestations de gardiennage et de surveillance de deux sites de la Ville d'Orléans, à savoir l'Ile Charlemagne par l'entreprise AVC pour un montant entre 70 000 € et 110 000 € et pour l'Hôtel Groslot avec l'entreprise Sécuris Conseil pour un montant entre 20 000 € et 40 000 €.*

M. le Maire – *Je vous consulte. Unanimité. Pardon, décidément, 3 contre et 2 abstentions. Où avais-je la tête ? Je vous prie de m'excuser... Je n'arrive pas à m'y faire.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La surveillance de certains sites communaux fait l'objet d'une prestation externe. Il s'agit de :

- la surveillance et le gardiennage de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne (Lot n° 1),
- l'accueil du public et la surveillance de l'Hôtel Groslot (Lot n° 2),

En application du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en vue de conclure des marchés à bons de commandes passés pour une période allant du 28 juin 2010 au 28 juin 2011, reconductibles trois fois par période d'un an, pour une durée totale qui ne pourra excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 avril 2010, a procédé au jugement des offres, selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation, à savoir :

- qualité des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution du marché, appréciée notamment à la vue de la qualification du personnel (pondération 40 %) ;
- prix des prestations apprécié au regard du détail quantitatif et estimatif (pondération 35 %) ;
- méthodologie proposée par l'entreprise pour assurer la constance du service, les interventions ponctuelles et les remplacements (pondération 25 %).

Dans ces conditions, et suite au jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés à bons de commandes relatifs aux prestations de gardiennage et de surveillance de deux sites de la Ville d'Orléans, à passer avec :

- Lot n° 1 - Surveillance et gardiennage de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne, Entreprise AVC Sécurité, pour un montant minimum annuel de 70 000 € et un montant maximum annuel 110 000 € T.T.C. ;

- Lot n° 2 - Surveillance de l'Hôtel Grosloot, accueil du public et vente, Entreprise Sécuris Conseil, pour un montant minimum annuel de 20 000 € et un montant maximum annuel de 40 000 € T.T.C. ;

2°) autoriser M. le Maire à signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville,

- Lot n° 1 : fonction 4142, article 611, T.S. 530,

- Lot n° 2 : fonction 6282, article 024, T.S. 251 ».

ADOPTE PAR 49 VOIX
CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 62 – C.E.R.C.I.L. Ravalement des façades. Approbation des marchés de travaux.

M. VALETTE – *M. le Maire, suite au jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il s'agit d'approuver le marché relatif aux travaux de réfection et de nettoyage des façades du C.E.R.C.I.L. qui va ouvrir dans les mois qui viennent, pour un montant de 329 000 € passé avec la Société R.O.C.*

M. le Maire – *Je prie Mme MAUROY de bien vouloir m'excuser, car elle suit ce dossier du C.E.R.C.I.L. avec passion et acharnement depuis l'origine et je lui donne bien volontiers la parole.*

Mme MAUROY – *Passion tout court suffira M. le Maire. Merci quand même.*

Je voulais simplement ajouter que cette intervention de ravalement des façades de la rue n'était pas inscrite au programme initial. C'est une intervention supplémentaire qu'a souhaité la Ville pour la réussite du projet.

M. BRARD – *M. le Maire, nous voterons bien sûr cette délibération, car la Ville fait un effort important. Elle en fait aussi en matière d'aide au fonctionnement du C.E.R.C.I.L.*

Il faut simplement savoir que, grâce au nouveau développement et à la capacité de ce lieu, ce ravalement est important pour que ce soit tout à fait visible. Le C.E.R.C.I.L. sur le plan national, dans le cadre de la Fondation de la Mémoire de la Shoah, est considéré comme le second site le plus important sur cette thématique et à ce titre-là va développer un accueil permanent pour des personnes concernées bien sûr par cet événement abominable, qui sont en recherche d'informations et qui viendront du monde entier, mais aussi tous les chercheurs et historiens qui travaillent et oeuvrent sur ce sujet, donc sans doute beaucoup de visites à Orléans et des visites internationales.

M. le Maire – *Absolument. Ce projet a bien du mal à sortir. J'y tiens beaucoup. Je sais que Mme MAUROY fait vraiment le maximum pour arriver à le sortir, mais que c'est difficile. Heureusement que nous n'avons pas les mêmes difficultés sur tous les projets. Merci à Mme MAUROY, car ce n'est pas toujours évident.*

Nous nous sommes fixés une date qui est le début de l'année prochaine. J'espère qu'on va enfin y arriver, car cela fait des années que l'on reporte à chaque fois pour un certain nombre de raisons. Que cela sorte enfin.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'ouverture prochaine du C.E.R.C.I.L., la réfection et le nettoyage des façades du 45 rue du Bourdon Blanc et de la rue Dupanloup s'avèrent nécessaires. Il est précisé que ces travaux entrent également dans le programme d'aménagement du centre ville.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée le 14 avril 2010 pour un lot unique décomposé en tranches, à savoir :

Tranche ferme - Réfection et nettoyage des façades du C.E.R.C.I.L.

Tranche conditionnelle 1 - Réfection de la façade sur cour côté sud (une aile de la bibliothèque)

Tranche conditionnelle 2 - Changement des menuiseries de la façade sur cour côté sud (une aile de la bibliothèque)

Lors de sa réunion du 19 mai 2010, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

2. Prix des prestations (pondération : 50 %),
3. Expérience - Références similaires à la prestation demandée (pondération : 30 %),
3. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 20 %).

Dans ces conditions et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif aux travaux de réfection et nettoyage des façades du C.E.R.C.I.L. à passer avec la Société R.O.C., pour un montant de 329 896,61 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 2313, opération 13Z005, T.S. 920 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 63 – Exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid. Approbation de marchés passés après appel d'offres.

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit de renouveler des marchés de chauffage avec quatre entreprises, en sachant que nous avons changé les cahiers des charges, de manière à assurer une meilleure qualité de chauffage dans les établissements de la Ville.*

M. le Maire – *C'est une très bonne initiative.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, la Ville est amenée à confier à des sociétés spécialisées l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de froid de divers bâtiments communaux avec garantie totale et garantie de résultat.

Des contrats arrivant à échéance le 30 juin 2010, il convient de passer pour ces installations, de nouveaux marchés qui permettront de poursuivre une gestion optimale des installations et donc, de maîtriser les consommations de chauffage.

En application du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 mars 2010 en vue de conclure des marchés d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010, reconductibles trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2010 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur de l'engagement de consommation NB pour l'ensemble des sites soumis à intéressement, (pondération de 40 %),
2. Prix des prestations apprécié au regard du montant global et forfaitaire (P2+P3L+P3R de l'année), (pondération de 35 %),
3. Valeur technique de l'offre appréciée au regard :
 - des moyens techniques et humains destinés à assurer la prestation (pondération 5 %),
 - de la pertinence du nombre d'heures de conduite (pondérations 10 %),
 - de la pertinence du nombre d'heure de petit entretien (pondération 10 %).

Elle a retenu les offres économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot n° 1, de l'entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 69 635,34 € T.T.C. pour la première année,
- pour le lot n° 2, de l'entreprise COFELY G.D.F. SUEZ, pour un montant de 106 701,14 € T.T.C. pour la première année,
- pour le lot n° 3, de l'entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 47 174,03 € T.T.C. pour la première année,
- pour le lot n° 4, de l'entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 52 461,01 € T.T.C. pour la première année.

En conséquence, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés relatifs à l'exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid dans différents bâtiments communaux après appel d'offres ouvert avec :

- pour le lot n° 1, de l'entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 69 635,34 € T.T.C. pour la première année,

- pour le lot n° 2, de l'entreprise COFELY G.D.F. SUEZ, pour un montant de 106 701,14 € T.T.C. pour la première année,

- pour le lot n° 3, de l'entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 47 174,03 € T.T.C. pour la première année,

- pour le lot n° 4, de l'entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 52 461,01 € T.T.C. pour la première année.

2°) autoriser M. le Maire à signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 64 – Locaux des équipes de la Direction de l'Espace Public du centre-ville. Immeuble 10 Cloître Saint-Aignan – 7 bis rue des Quatre Fils Aymon. Renouvellement de bail.

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une délibération importante puisqu'en fait c'est le renouvellement du bail des locaux pour l'Espace Public en centre-ville, ce qui nous permet d'avoir des équipes de proximité pour tout l'intra-mail.*

M. le Maire – *Effectivement.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par bail professionnel en date du 2 avril 2006, la Ville a pris en location un immeuble sis 10 cloître Saint-Aignan – 7 bis rue des Quatre fils Aymon pour une durée de 6 ans aux fins d'y loger les équipes de la Direction des Espaces Verts et du service de la Propreté. Compte tenu de la situation géographique stratégique de cet immeuble, des travaux réalisés par la Ville pour son aménagement et de la mise en place du nouvel organigramme, il est apparu opportun d'anticiper le renouvellement du bail en cours, afin de s'assurer de la mise à disposition des locaux pour les années futures dans les mêmes conditions que le bail initial.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le renouvellement de bail de l'immeuble 10 Cloître Saint-Aignan - 7 bis rue des Quatre Fils Aymon à Orléans pour une durée de huit ans et pour un loyer annuel de 80 120, 77 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville l'acte notarié à intervenir ;

3°) imputer les dépenses nécessaires sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 6132 et 614 en ce qui concerne le loyer et les charges, T.S. 710 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 65 – Insertion sociale et professionnelle. Réalisation de prestations d'entretien ménager. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée.

Mme SAUVEGRAIN – *C'est un marché à passer avec Orléans Insertion Emploi pour assurer le nettoyage de divers bâtiments municipaux, dont les nouveaux locaux de la rue du Bourdon Blanc.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de prestations d'entretien ménager.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2010 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

- 1) La pertinence de la démarche d'insertion (pondération 55 %) appréciée au regard :
 - du projet social de l'entreprise (pondération 5 %)
 - du public en insertion visé par les prestations objet du marché (pondération 10 %)

- Séance du vendredi 28 mai 2010 -

15 %) - du dispositif prévu pour l'encadrement technique des salariés en insertion (pondération

20 %) - du dispositif d'accompagnement et de soutien socioprofessionnel envisagé (pondération

insertion (pondération 5 %) - des objectifs affichés en terme d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés en

2) Le coût des prestations d'entretien ménager intégrant le coût du dispositif d'insertion sociale et professionnelle (pondération : 30 %)

3) La méthodologie pour satisfaire les aspects techniques propres aux activités supports (pondération 15 %), décomposée comme suit :

- Pertinence du nombre d'heures d'intervention (pondération : 10 %)
- Utilisation de produits respectueux de l'environnement (pondération : 5 %).

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 64 521,42 € T.T.C.

Dans ces conditions, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif à l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager sur divers bâtiments municipaux, à passer avec l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 64 521,42 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 6283, T.S. 710 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. le Maire – *Mes chers collègues, à cette heure anormale de la soirée, j'ai le regret de vous annoncer que le Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.*

*
* *
*

La séance est levée à 22 heures 05.

*
* *
*